ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1997 - N°139

RECHERCHES
Alpes-Maritimes et contrées limitrophes
RÉGIONALES

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Origine et évolution de la médecine d'urgence hospitalière à Nice de 1960 à nos jours
par F. BERTRAND

La vie quotidienne à Nice en août 1914 d'après *L'Eclaireur de Nice*
par Julie BORDENAVE et Yanne HERMET

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

38e année

janvier-mars 1997

N° 139

ORIGINES ET EVOLUTION DE LA MEDECINE D'URGENCE HOSPITALIERE A NICE DE 1960 A NOS JOURS

F. BERTRAND

Résumé d'un mémoire de D.E.A. préparé sous la direction du professeur Ralph Schor à la Faculté des Lettres de Nice

LES SOURCES

La médecine d'urgence est une discipline dont la structuration, a connu au cours des 20 dernières années une accélération considérable comme en témoigne la multiplication des textes législatifs depuis la circulaire du 29 janvier 1975 "relative à l'organisation de l'accueil à l'hôpital et notamment des urgences". Cette exacerbation récente du souci du législateur témoigne d'un problème national réel que nous tenterons d'aborder à travers l'exemple local de la prise en charge des urgences à l'hôpital de Nice depuis 1960. Nous avons choisi de commencer notre étude à partir de cette date, même si l'exploitation de certaines sources nous a amené à remonter très en amont. Le choix de cette période nous a paru judicieuses pour deux raisons :

- le contexte national : les textes ministériels "fondateurs" des services d'urgence sont postérieurs à 1960 (à l'exception du décret du 5 janvier 1949).
- le contexte local : les dossiers médicaux de l'accueil des urgences sont disponibles depuis 1950, et des données sur son activité depuis 1960.

Nous exposerons l'activité brute de l'accueil des urgences depuis 1960 et l'organisation du service des urgences depuis 1937. Nous avons eu pour principe d'exploiter aussi exhaustivement que possible les archives disponibles au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nice.

Les sources disponibles au centre hospitalier, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, sont riches, éparses, et hétérogènes dans leur qualité. Les sources imprimées sont représentées par les articles de presse concernant l'hôpital répertoriés 1L63-186, 1L63-187,1L63-188 et 1L63-200 aux archives centrales, et les articles de presse de la période 1984-1995 non répertoriés aux archives de la direction générale de l'établissement (classées arbitrairement 1L63.X). Les sources manuscrites ont été classées en archives administratives qui ont permis de retracer l'histoire de l'organisation du service des urgences et en partie de l'activité, et archives médicales qui nous ont donné une idée partielle de l'activité de l'accueil des urgences.

Les archives administratives non répertoriées qui nous ont fourni le plus de renseignements sont, le rapport annuel d'activités, limité à de simples chiffres de consultations annuelles pour la période 1965-1972, plus détaillé sous forme de tableaux annuels d'activité depuis 1973 et jusqu'en 1994 inclus, les données fournies par la direction des affaires financières sur l'activité du service d'hospitalisation des urgences depuis 1971, les bilans d'activité fournis par le secrétariat du centre d'accueil psychiatrique depuis son ouverture en 1982.

Les archives répertoriées sont dactylographiées ou manuscrites mais dans tous les cas, lisibles, interprétables et classées selon la nomenclature habituellement employée en matière d'archives administratives. Nous avons systématiquement exploré les séries J, K, L, M, O.

- Dans la série L (administration générale), la source essentielle de notre travail a été surtout la sous-série L62 ("Commission administrative et conseil d'administration : registres des délibérations") comportant 62 registres de 1937 à 1994 inclus. Nous n'avons eu recours qu'occasionnellement à la sous-série L61 Bis, à certains fichiers de la sous-série L63 (lettres) : 1L63-81 (S.A.U.: correspondance et délibérations) et 1L63-277 (réorganisation du service des urgences 1979-1983) et de la sous-série L71 (plans de secours).
- La série J (Réglementation générale et locale) regroupait les fichiers 1J1 (réorganisation des hôpitaux de Nice 1940-1948), 2J2 (règlement intérieur), 5J3 (création des consultations externes, 1938-1973), et surtout 5J5 (organisation d'un service d'urgences, 1963-1969).
- La série K a pu nous donner quelques renseignements, en particulier, la sous-série K37/I sur les chefs de service et la répartition des services.
- Enfin la série O (travaux) et tout particulièrement la sous-série IO (travaux à l'hôpital Saint-Roch), nous a permis de resituer un certain nombre de services et de structures de soins aujourd'hui disparus.

L'essentiel des archives médicales des services d'urgences est consultable aux archives centrales. Notre qualité de médecin nous a permis de consulter des dossiers médicaux

contemporains. Compte-tenu du nombre impressionnant de dossiers, nous avons choisi de ne nous intéresser qu'à ceux de l'accueil des urgences, les informations étant consignées sur des registres par les secrétaires de 1950 à 1979, et dans des dossiers de soins individuels à partir de 1979. Les renseignements exploitables à partir de ces sources sont de qualité très inégale.

La méthodologie que nous avons adoptée visait à répondre à deux questions :

Comment le service des urgences s'est-il structuré pour répondre aux missions imposées par les textes ministériels ? Pour cela il nous a suffi de faire un choix raisonnable dans les archives disponibles, et de recouper les données issues des archives hospitalières avec celles extraites de la presse locale.

L'activité des services d'urgences augmente-t-elle plus vite que la densité de la population, comme le laissent supposer les récents rapports du Professeur Steg (B60 et B61) ? Pour répondre à cela, il nous a fallu adopter une méthodologie précise, tant dans le recueil des données que dans leur traitement statistique : nous avons pu recueillir l'intégralité des données d'activité du dispensaire appelé plus tard "Accueil des urgences", à partir de trois sources principales, recoupées avec des travaux déjà faits sur la question. Ces trois sources principales sont :

- pour les années 1960 à 1964, comptage manuel des patients répertoriés dans les registres du dispensaire.
- Pour les années 1965 à 1972, les chiffres bruts d'activité (nombre de consultations au dispensaire) conservés dans les archives des urgences et de la direction de l'hôpital.
- Pour les années 1973 à 1994, les rapports annuels d'activité, présentés sous forme de tableaux.

La démographie de "l'unité urbaine de Nice nous est donnée par les recensements réalisés par l'INSEE depuis 1962. L'adéquation entre la croissance de l'activité de l'Accueil des urgences et la croissance démographique est analysée par une méthode statistique.

HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DES URGENCES

Significative de l'évolution des urgences, les dispositions réglementaires méritent d'être étudiées.

En 1797, le baron Larrey organise le ramassage des blessés sur le champ de bataille, et leurs soins à sa proximité immédiate.

Avant 1969, il n'existe à l'hôpital aucun règlement consacré spécifiquement au service des urgences, mais seulement, dans les règlements successifs d'ailleurs très généraux, quelques allusions à l'admission d'urgence. Le grand souci des administrateurs était surtout, hors cas d'urgence, de n'admettre à l'hôpital que les malades y ayant droit. L'article 13 du règlement de 1861 précise que "l'admission ne peut être accordée, hors les cas d'urgence, que sur la présentation d'un certificat de l'autorité compétente attestant l'indigence du malade, et d'un certificat d'un médecin connu dans la localité". Celle-ci est prononcée par l'administrateur après si possible l'avis d'un médecin, ou, à partir de 1882, de l'interne. S'il s'agissait d'un voyageur indigent blessé, il devait fournir un certificat du commissaire de police (article 66). A cette époque l'admission d'urgence était si rare qu'en 1899 le ministre de l'intérieur affirmait que "l'admission d'urgence restait, et devait rester, une exception". Pourtant les admissions à l'hôpital avaient été considérablement élargies depuis la loi du 15 juillet 1893 instaurant l'assistance médicale gratuite, et la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Le règlement du 15 juin 1899 précisait que l'admission en cas d'urgence se faisait à titre provisoire sur avis de l'interne ou du médecin, cette disposition s'appliquant également aux personnes de passage. Cette éventualité n'était pas rare à Nice, et Robert De Souza, dans un ouvrage *"Nice, capitale d'hiver"* souligne la détresse des étrangers qui, contractant à Nice une maladie aiguë, ne savaient où se faire soigner. Cependant, la saturation de Saint-Roch amène le vice président du conseil d'administration à rappeler au commissaire central de la ville de Nice en janvier 1911 que les consultations de l'hôpital Saint-Roch sont réservées aux indigents, et que les blessés victimes

d'accidents du travail et ceux faisant partie d'une société de secours mutuels n'y étant pas assimilés devront s'adresser aux médecins de ville de leur choix.

A partir de 1945, le ramassage des blessés civils est d'abord confié à "Police secours". La circulaire ministérielle du 5 janvier 1949 propose pour la première fois une organisation des secours au niveau des départements, donne des directives sur le ramassage des blessés et sur leur hospitalisation dans un secteur comprenant une "zone d'admission", et une zone d'hospitalisation associant le service de réanimation à un ou plusieurs services de chirurgie selon l'importance de l'établissement hospitalier.

En dehors du cadre étroit du règlement, un certain nombre de décisions faisant office de règlement, sont prises telles ce "code de bonne orientation" présenté en 1951 pour l'orientation des malades chirurgicaux : le service de traumatologie doit recevoir les accidents, les fractures et les malades atteints d'affections osseuses, celui de chirurgie thoracique ceux atteints des affections des organes contenus dans le thorax, et ceux qui nécessitent une ouverture de la cage thoracique, ceux de chirurgie générale tous les autres cas chirurgicaux et les services de spécialité les malades relevant de leur spécialité.

Le décret du 5 février 1952 suppléant aux lois du 16 et 24 août 1790 et du 4 avril 1884 chargeant les maires des communes de "faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux" créé le plan ORSEC. La circulaire de janvier 1949 sur l'organisation des secours a favorisé un certain nombre d'expériences individuelles : en mai 1956, le Professeur Cara, crée ce que l'on appellera plus tard les "transports secondaires" en transportant dans une ambulance les poliomyélitiques vers les centres équipés de poumons d'acier ; en septembre 1957, à Salon-de-Provence, le Professeur Bourret organise le premier "transport primaire" médicalisé des blessés de la route, met en place la coordination locale des moyens mobiles de secours, et délègue un médecin pour se rendre sur les lieux de l'accident.

La circulaire du 1er juillet 1959 établit la liste des hôpitaux habilités à recevoir les accidents. Dans celle du 13 août 1965, où figure pour la première fois le terme "service d'urgence des hôpitaux", les hôpitaux sont classés en trois catégories en fonction de leur capacité à recevoir les urgences.

En 1965, le conseil d'administration de l'hôpital de Nice prévoit une organisation logique du "circuit" des urgences en se référant à la circulaire du 13 août 1965 : le dispensaire est le centre du dispositif, et a pour mission d'orienter les malades. Cette idée va faire son chemin pour finalement aboutir, en 1968, à la proposition du conseil d'administration de confier au dispensaire, rendu autonome, la mission d'admettre les malades, de les trier et de les orienter soit sur un service d'hospitalisation, soit une section de soins intensifs (futur S.A.U.), soit sur un service d'urgences médicales (Salle Scoffier), soit sur un service de chirurgie d'urgence.

Le premier règlement intérieur soumis à la décision du conseil d'administration du 26 décembre 1969 ne concerne en fait que le "service des urgences médicales" récemment inclus dans la mission des urgences. Ce service doit recevoir toutes les urgences médicales adressées par le dispensaire, le médecin de garde, ou le service de porte (comprendre les internes de garde) et, après une courte hospitalisation, oriente les malades dans les autres services après accord de ces derniers. Une première tentative est donc faite pour réglementer l'admission des malades dans les services, à la sortie des urgences : les six services de médecine générale et les quatre services de chirurgie viscérale devront recevoir les malades, chaque jour, selon un ordre aléatoire censé répartir les malades en toute équité. Cependant, prudence oblige, un retour à l'organisation précédente est prévu si ce système ne donnait pas satisfaction : ce sera rapidement le cas comme nous le montre indirectement un règlement intérieur des urgences chirurgicales.

La loi hospitalière de décembre 1970 fait obligation aux hôpitaux d'accueillir les malades de jour comme de nuit. Le règlement "concernant le service de garde chirurgicale à l'hôpital Saint-Roch" de 1970 prévoit que les malades non urgents seront dirigés selon un tour de garde entre les différents services, les malades aigus sur le service de garde aux heures ouvrables et sur un service

de Saint-Roch aux heures de garde, les malades de traumatologie soit dans le service de chirurgie générale de Pasteur, soit dans le service spécialisé de Saint-Roch. Les malades d'urologie et de neurochirurgie sont dirigés d'emblée sur les services concernés. Ce tour de garde est réaffirmé en 1972 (conseil d'administration du 10 janvier 1972). Par contre, tout le monde s'accorde pour que les interventions (conseil d'administration du 6 juillet 1971) se fassent désormais uniquement au bloc d'urgence Béri avec une chefferie de service tournante.

Le décret de janvier 1974 relatif au fonctionnement des hôpitaux ne fait encore allusion aux urgences que d'une manière très générale. Ceci montre que l'accueil des malades relevant des urgences reste très aléatoire et Raymondis dit : ..."il est encore vrai pour l'hôpital Cochin en 1972... qu'il arrive qu'après les heures ordinaires de réception dans les services, que ce soit le concierge de l'hôpital qui le dirige soit vers la chirurgie, soit vers la garde médicale de l'un ou l'autre service...". La circulaire ministérielle du 29 janvier 1975 "relative à l'organisation de l'accueil à l'hôpital et notamment des urgences" met un terme à cet état de fait : elle officialise les services d'accueil des urgences, et recommande l'ouverture de lits d'hospitalisation de courte durée.

Le conseil d'administration de l'hôpital de Nice organise en 1977, trois filières d'orientation des urgences : médicales, chirurgicales traumatologiques, chirurgicales viscérales et en précise les moyens :

- pour la chirurgie, qui comprend désormais des locaux propres aux urgences, l'hospitalisation du malade se fera désormais soit au S.A.U., soit dans le service de chirurgie d'urgence (viscérale ou traumatologique). L'intervention est pratiquée à Saint-Roch et le malade est orienté le lendemain sur le service de garde qui avait fourni le personnel médical.

- Pour la médecine, rien n'est fondamentalement changé, sauf pour l'orientation des malades ne relevant pas de soins spécialisés qui peuvent être orientés sur des services médicaux qui reçoivent désormais à jour fixe en semaine, et selon un tour de garde pour le samedi et le dimanche. Ce principe, est modifié dès le début de 1978 : les services reçoivent à tour de rôle sans se préoccuper ni des fériés, ni des week-ends. Mais d'énormes problèmes persistent : les lits d'hospitalisation disponibles pour les urgences sont rares, et ne sont obtenus qu'après de longs palabres. C'est pourquoi le conseil d'administration allait être amené à prendre une mesure très impopulaire mais relativement efficace : l'instauration d'un "impôt-lit".

Le règlement des urgences médicales, mis en vigueur à partir du 1er février 1980 distingue :

- une orientation première des patients sur les différentes structures mises en place par les précédents règlements, mais aussi sur le service récemment ouvert pour les urgences psychiatriques ;

- une "reventilation" des malades après hospitalisation courte au service des urgences selon un "impôt-lit" auquel participent tous les services de médecine et de spécialités médicales et qui comprend : un impôt-lit spécialisé (21 lits par jour), un impôt-lit de médecine générale (21 lits).

Chaque service doit tenir à la disposition des urgences un nombre de lits de médecine générale ou de spécialité. Cette règle est fort mal acceptée par le corps médical, mais à l'avantage de codifier l'orientation des malades médicaux. En 1982 l'impôt-lit de spécialité est supprimé et un "impôt-lit à deux tours" instauré pour que, au cas où le nombre total de malades hospitalisés serait moindre que le nombre de lits disponibles, leur répartition soit plus homogène. Cette disposition réglementaire est encore en vigueur actuellement. Les dernières modifications réglementaires concerne surtout l'individualisation de la filière traumatologique avec, dans un premier temps, le regroupement sur l'hôpital Saint-Roch de toute la traumatologie dès janvier 1981, puis, en 1985, de toutes les urgences traumatologiques dans le seul service de traumatologie après passage obligatoire par le service d'accueil des urgences.

Le règlement intérieur des urgences médico-chirurgicales de 1987 entérine toutes les dispositions précédentes et n'a pas été modifié depuis.

Une circulaire du 24 décembre 1987 relative à l'afflux des victimes à l'hôpital, complète le plan ORSEC.

En 1989, le rapport du Professeur Adolphe Steg recense les différents services d'urgences et en constate l'insuffisance. Ses travaux aboutissent à l'élaboration de la circulaire du 14 mai 1991, dans laquelle sont détaillées les normes auxquelles doivent répondre les services d'urgences.

L'arrêté du 27 septembre 1991 crée une commission nationale de restructuration des urgences, qui incite le Professeur Steg à établir en 1993 le "rapport sur la médicalisation des services d'urgences", prévoit une restructuration des services d'urgences en deux catégories : les services d'accueil et d'urgences (S.A.U.) et les antennes d'accueil et d'orientation (ANACOR), moins lourdement équipés.

Par ailleurs, la mission des urgences est précisée dans le psychiatrique (circulaire de 30 juillet 1992) et social (circulaire du 17 septembre 1993) relative à l'accès aux soins des personnes les plus démunies.

Cette politique est complétée par le rapport du Professeur G. Barrier en 1994 "sur la prise en charge effective des urgences médicales à tous les échelons, de la médecine de ville jusqu'à l'hôpital", et par la circulaire du 12 décembre 1994 relative à l'interconnexion des numéros d'appel d'urgence 15, 17 et 18. C'est ainsi qu'à la fin de 1994, 90% des SAMU bénéficient du numéro d'appel "15". Enfin les décrets du 9 mai 1995 reprenent en grande partie les recommandations du Pr. Steg.

L'organisation des urgences est donc un phénomène récent. Les services d'accueil des urgences ont progressivement acquis un statut propre, en même temps que leur mission s'est à la fois précisée, spécialisée, et élargie sous le poids de la crise sociale de la dernière décennie.

LES LOCAUX DE L'URGENCE A NICE

Dans l'esprit de la population niçoise, l'hôpital Saint-Roch, où est encore aujourd'hui localisé le "service des urgences" est, depuis son ouverture en 1859, le lieu auquel abouti inévitablement la quasi totalité des urgences de l'adulte. Nous verrons la raison qui en a fait un "hôpital d'urgence pas vocation", puis la chronologie d'apparition et l'histoire propre des différents services, et enfin l'aboutissement actuel de cette longue mise en place.

• L'hôpital Saint-Roch, hôpital d'urgences par vocation

L'hôpital Saint-Roch a d'abord été par nécessité hôpital d'urgence, au moins jusqu'à l'ouverture partielle de l'hôpital Pasteur en 1914. En 1861, Saint-Roch admet cinq catégories de malades dont les "blessés des deux sexes" qui représentant déjà environ 30% des durées de séjour. Cette vocation d'urgence est reconnue dès 1906, où un article du *Petit Niçois* daté du 5 mars nous dit : "l'hospice civil actuel, placé en pleine ville, doit être de plus en plus un hôpital d'attente pour les maladies douteuses" (il faut entendre par là, maladies dont le diagnostic n'est pas encore établi) "et un dispensaire pour les cas urgents". Le lendemain, une lettre d'un médecin de l'hôpital, confirmant le sentiment général, voit en Saint-Roch un "dispensaire pour les cas urgents de chirurgie, d'accidents, d'accouchements, et en même temps rendez-vous général des services de spécialités avec leurs consultations...". Ces articles, suscités par une violente campagne de presse visant au déplacement de l'hôpital Saint-Roch, sont prophétiques : l'hôpital Saint-Roch a eu jusqu'à présent, à quelques nuances près, cette fonction.

Le projet de 1908 du ministre de la Santé, Edouard Grinda, va conforter l'hôpital Saint-Roch dans ce rôle : "Il y a de nombreux malades dont l'état réclame des secours immédiats et pour lesquels le transport constitue un très grand danger. Tous les jours, l'hôpital reçoit des blessés à la suite d'accidents, de rixes, de suicides.... Souvent, la vie d'un blessé dépend d'une ligature artérielle appliquée quelques moments plus tôt.... peut-on envoyer à la campagne des femmes prises subitement des douleurs de l'enfantement... peut-on prolonger par un long transport le martyre d'un enfant que le croup asphyxie ? Autant d'arguments qui militent en faveur du maintien d'une partie

des services dans le cadre de l'hôpital Saint-Roch. C'est ce qui sera décidé, d'autant plus que, à la déclaration de guerre en 1914, seuls trois pavillons sont opérationnels à l'hôpital Pasteur.

Lors de la mise en service officielle de cet hôpital le 31 octobre 1919, la municipalité confirmait que "l'hôpital Saint-Roch devra malgré tout être conservé pour les cas urgents : la chirurgie rapide, les consultations et la maternité". En 1937, sans doute à l'occasion de inauguration des derniers pavillons complétant l'hôpital Pasteur, le conseil d'administration décide d'y créer un dispensaire "destiné à donner aux blessés les premiers soins" décision qui ne sera jamais appliquée. En 1939, l'hôpital Saint-Roch est fermé à l'exception du dispensaire qui continuera à fonctionner dans le nouveau bâtiment construit en bordure de la rue Pastorelli. L'hypothèse de rouvrir l'hôpital Saint-Roch est envisagée à plusieurs reprise par le conseil d'administration, mais reste sans suite. A la suite du meurtre commis sur un officier italien, le président du conseil de l'ordre demande la réouverture de l'hôpital Saint-Roch ou tout au moins d'un service chirurgical d'urgence, dont l'organisation est confiée au docteur J.P. Grinda. Si l'on ne peut déterminer exactement à quelle date le "service de chirurgie d'urgence" a réintégré l'hôpital Saint-Roch, ceci était certainement fait en 1948, date d'ouverture de la salle Dalmas. Il est envisagé à plusieurs reprises de créer un deuxième pôle d'urgence à l'hôpital Pasteur, mais sans succès. Ceci s'explique par le fait qu'existait une volonté du maire de tirer parti à tout prix de l'hôpital Saint-Roch qui devait devenir un centre d'urgence, volonté sans doute motivée par les difficultés économiques de l'hôpital.

Quelques années plus tard est envisagée une refonte hospitalière. Dans le projet initial de 1960 où sont envisagées l'ouverture de la faculté de Médecine et la création du C.H.U. dans la plaine du Var (hôpital Ouest) comme dans le plan directeur de 1965, Saint-Roch est désigné comme "hôpital d'urgence". La multiplication des pôles d'urgence n'était pas exclue, l'hôpital de l'ouest devenant prédominant (30 lits) et l'hôpital Pasteur comptant 20 lits. Le projet de "l'hôpital de l'ouest" ne devait jamais voir le jour. L'évolution de la circulation automobile, les nouveautés récentes en matière de transport médicalisé des blessés donnaient cependant des arguments de poids à ceux qui souhaitaient une délocalisation ou un dédoublement des pôles d'urgences. Ainsi se manifestait à nouveau au sein du conseil d'administration en 1969 le désir d'ouvrir un deuxième pôle d'urgences à l'hôpital Pasteur. Les deux services d'urgence auraient alors fonctionné en alternance pour les gardes. Ce projet dit de "l'hôpital en rond" n'eut pas de suite.

On tirait donc, faute de budget important, parti de l'existant et c'est à l'hôpital Saint-Roch que se développera le "service des urgences". Ainsi ce dernier se trouve-t-il dévolu à l'urgence par tradition, et ceci malgré les changements survenus dans l'organisation urbaine, les modes de transports médicalisés, et la manière de concevoir l'hôpital. Il nous appartient maintenant de montrer comment se sont organisées les urgences autour de cet hôpital, en exposant sommairement la chronologie de la mise en place des services, puis en énumérant les caractéristiques de chacun d'eux.

• Chronologie de la mise en place des locaux de l'urgence : données générales

Longtemps, il n'y a pas eu à l'hôpital Saint-Roch de local spécifiquement affecté à l'accueil et à l'hospitalisation des urgences. Lors de la création de l'hôpital, nous dit Burg, "pour les opérations et les consultations journalières, le chirurgien ne disposait que d'une pièce peu spacieuse qui se trouvait à l'entrée de l'hôpital...". *L'Eclaireur de Nice* se fit l'écho de cet état de choses, le 16 mai 1883, dans un article intitulé "Encore l'hôpital" : ..."il est inhumain de laisser les malades, sous un prétexte ou un autre, pendant de longues heures à la porte de la maison de santé". Les plans établis par l'architecte Vernier en 1850 prévoyaient pourtant une organisation des visites d'admission et des consultations. Des locaux de consultations gratuites seront installés en 1913 et c'est probablement là que devaient être vues au moins en partie les urgences.

La première structure qui aura cette mission est le dispensaire, seul service qui demeurera ouvert à l'hôpital Saint-Roch pendant la seconde guerre mondiale. Distinct des consultations de médecine et de chirurgie, il accueille les "malades non programmés". Il sera quelque peu soulagé

dans sa tâche par la création d'une consultation de traumatologie en 1936 à l'initiative du Docteur J.P. Grinda, précédée de celle d'un "service des fractures" créé en 1932 et inauguré en 1934, mais fermés pendant la guerre : en 1941, les malades de traumatologie étaient alors répartis dans les différents services de chirurgie, et les urgences étaient hospitalisées soit depuis le dispensaire, soit directement dans les services de soins ou le "service des fractures". Dès avant la deuxième guerre mondiale un service de chirurgie était plus spécifiquement consacré aux urgences chirurgicales, que la sous-commission de réorganisation des hôpitaux décide, le 24 octobre 1946, de maintenir à Saint-Roch. Sa mission sera renforcée par la décision du conseil d'administration du 17 janvier 1948, visant à la réorganiser en "centre de chirurgie d'urgence" avec une salle de réception et de nettoyage des blessés, une salle de réanimation et de déchocage, deux salles d'hospitalisations et une salle d'opération pour la nuit... A ce service serait adjoint un médecin anesthésiste.

Ainsi se trouvait constitué, au sein d'un service "d'urgences chirurgicales" polyvalent, la salle Dalmas, premier service d'urgences et de réanimation. La traumatologie était quant à elle prise en charge à la salle Béri appelée "Béri traumato". A la fin des années cinquante, la prise en charge des urgences est assurée par le dispensaire, et la salle Dalmas incluse dans un service de chirurgie d'urgences polyvalent.

Pendant les années soixante, cette organisation va peu évoluer : le dispensaire faisant office d'accueil des urgences, et la salle Prat, remplaçant l'ancienne salle Dalmas, couplée à un service de chirurgie générale. Les urgences peuvent en outre être orientées sur des sections de soins intensifs de l'hôpital Pasteur. Le conseil d'administration du 3 novembre 1968 donné véritablement naissance au service d'urgence en décidant de créer aux dépens des "explorations fonctionnelles", un "service des urgences médicales", permettant l'hospitalisation provisoire des malades médicaux, de dissocier le dispensaire de la consultation de chirurgie afin d'assurer l'admission et le triage des malades, d'organiser un service d'administration des urgences avec un sas de réanimation. Ce S.A.U. fonctionne dès le 25 janvier 1971 avec 4 lits de réanimation dans des locaux mitoyens du dispensaire. Huit autres lits sont ouverts un peu plus tard dans l'ancienne salle Déporta. De ce fait, la salle Prat, ne prenait plus en charge les urgences médicales.

Ces locaux provisoires du S.A.U. s'avéraient inadaptés. Plusieurs projets d'extension étaient alors proposés. L'un d'eux, consistant en la construction d'un bâtiment sur quatre niveaux, était finalement adopté en 1975, bâtiment qui ouvrait ses portes le 1er juillet 1981, à l'exception du deuxième étage prévu pour la réanimation. Il comprenait, au rez-de-chaussée, l'accueil des urgences (remplaçant l'ancien dispensaire) et des locaux du SAMU, au premier étage le service de réanimation (ex. S.A.U.) et le central du SAMU, au deuxième étage un service de réanimation pour les malades à durée de séjour plus longue, et au troisième étage des locaux d'enseignement, bureaux et chambres de garde.

Dans les locaux de l'ancien dispensaire et du S.A.U. étaient transférées les activités de consultations et d'urgences traumatologiques de l'ancienne salle Béri, qui prenait alors le nom de salle J.P. Grinda. De même, les locaux libérés par le service de réanimation au premier étage de l'ancien bâtiment, permettaient l'ouverture du Centre d'accueil psychiatrique (C.A.P.) le 11 janvier 1982.

Préalablement à l'ouverture du bâtiment des urgences, avait été créé en 1977 un service d'urgences chirurgicales viscérales, et un service de chirurgie osseuse d'urgence, qui seront situés, après quelques errances, dans le service Barbato Nicola Rometti (BNR) situé au quatrième étage, comportant vingt lits d'hospitalisation et un bloc opératoire avec deux salles d'opération, pour les urgences viscérales, et l'autre, le service Béri, situé au deuxième étage, comportant seize lits d'hospitalisation et un bloc opératoire avec deux salles d'opération pour les urgences traumatologiques. Ainsi, se trouve réalisée une certaine organisation de la prise en charge des urgences hospitalières.

Restait à organiser la prise en charge des urgences pré-hospitalières. Le SAMU ne sera opérationnel qu'à partir du 4 janvier 1983 alors même que le SMUR, dont les ambulances

stationnaient à la Caserne Magnan, fonctionnait depuis le 1er janvier 1977 sous la responsabilité du chef de service du S.A.U. et de la réanimation. Par la suite, le souci de regrouper les services d'urgences allait s'affirmer.

En 1986, les six lits dits de "soins intensifs" du service Scoffier étaient fermés ce qui permettait l'installation définitive du Centre d'Accueil Psychiatrique (C.A.P.) et l'ouverture des douze lits de réanimation, au deuxième étage du bâtiment des urgences par redéploiement du personnel. Pratiquement dans le même temps, était créé au troisième étage un service mixte d'urgences médico-chirurgicales. Ce "service Porte", ouvre en septembre 1987. Pour parachever cette organisation, il était envisagé d'aménager sur le toit du bâtiment une hélistation. Malgré l'accord du Préfet (4 octobre 1989) et du ministère, ce projet n'aboutit pas faute de trouver un financement et peut être aussi en raison de l'opposition des riverains alertés dès le 10 août 1986 par un article du journal *Nice-Matin*. Enfin pour tenter de réguler les urgences, en amont de l'hôpital, le conseil d'administration décide la mise en oeuvre du "centre 15". Cette ouverture est réalisée au début de 1995.

Les caractéristiques individuelles des locaux destinés à recevoir les urgences méritent maintenant d'être décrites.

• Les locaux des urgences : historique individuel de chaque service

Certains ne font pas partie intégrante des urgences mais interviennent dans la chaîne de prise en charge du malade. C'est pourquoi, nous leur consacrons également quelques lignes.

Le dispensaire et l'accueil des urgences

Le dispensaire existait déjà à l'hôpital Saint-Roch avant la seconde guerre mondiale. Il était transféré dans un bâtiment nouvellement construit sur la rue Pastorelli en 1940, situation qu'il occupera, avec des surfaces variables, jusqu'à sa fermeture. Auparavant, il était constitué par trois pièces. Depuis 1948, ce service était rattaché aux consultations de chirurgie, sous la direction d'un chef de service chirurgien, sa chefferie étant ensuite assurée par roulement jusqu'en 1957 où il fut décidé qu'elle serait attribuée au dernier chirurgien nommé. Le dispensaire est mal installé, mal équipé, mal pourvu en personnel.

Le personnel médical est réduit à un interne en poste fixe de 8H à 12H, et l'après-midi et la nuit à deux internes de garde (note de service du 4 octobre 1949). L'organisation laisse à désirer, le journal *Nice-Matin* du 5 novembre 1961 nous apprenant que "le concierge était également brancardier, s'il va chercher un malade, la porte est alors close" ... On imagine aisément ce que devait être dans un tel cas la réception d'une urgence grave !

En 1963, un rapport du Préfet nous montre la gravité de la situation : l'arrivée des malades sur brancard se faisait par un couloir desservant plusieurs services, et en cas d'arrivée simultanée de plusieurs ambulances, le deuxième brancard ne pouvait être immédiatement introduit dans l'unique "salle de travail des internes". De plus, il n'existait pas de salle de dépôt de corps pour les patients arrivés décédés à l'hôpital. Le Préfet suggérait donc la création d'un dispositif provisoire : un auvent où viendraient s'accoter les ambulances, une salle d'attente d'environ 25 m² et un couloir permettant de dégager les brancards, ce qui était exécuté au début de 1965. Le circuit (entrée réservée aux ambulances, séparation de l'entrée des consultations et de l'entrée des malades du dispensaire) et les locaux (création d'une salle d'attente, d'une salle de dépôts de brancards et d'une deuxième salle de soins) ainsi améliorés permettront au service d'avoir son entière autonomie. Le dispensaire dispose alors de deux salles de soins et d'une salle d'attente, sans parler des locaux de consultation. La présence médicale était en outre renforcée par la création d'un deuxième poste d'interne pour le matin à partir du 27 juillet 1964, et par celle d'un troisième interne de garde. Quand à la chefferie de service, elle avait été de nouveau rattachée à celle du chirurgien responsable des consultations, puis lors de la création du S.A.U., à l'anesthésiste réanimateur qui en était responsable au moins transitoirement.

Les locaux du dispensaire subissent un deuxième remodelage à la suite de la décision du conseil d'administration de créer un S.A.U. (3 décembre 1968). Celui-ci est implanté à sa proximité immédiate, en mars 1970. Cependant, l'arrivée des malades continuant à se faire par la rue Dévoluy, l'embouteillage est permanent ce qui provoquera une réaction du maire, qui demande "que soient réalisés des aménagements à l'hôpital Saint-Roch en ce qui concerne la réception des malades à l'accueil des urgences ... afin que l'entrée de cet établissement ne ressemble plus à un hall de gare...".

Le hall d'entrée est modifié, l'entrée des urgences se faisant par la rue Delille à partir du 14 juin 1975, et l'installation d'une salle de radiologie à proximité immédiate est prévue dès 1977 pour permettre les examens "de débrouillage". La presse décrit alors, sans exagération aucune, le circuit que suivait encore le malade en 1980 : après un examen dans une des deux salles exiguës du dispensaire, le malade est conduit à la salle de radiographie située dans un autre bâtiment : il faut traverser une cour glacée, puis suivre une flèche indiquée "reposoir" et bifurquer à son entrée vers un passage, humide, cabossé, malodorant, qui longe les cuisines de l'hôpital. Peu avant leur transfert dans le futur bâtiment des urgences, les locaux du dispensaire comportaient une banque d'accueil, une salle d'attente et de tri, une "salle d'attente départ", deux salles de soins non boxées avec trois postes d'examens, une salle de stérilisation (commune au S.A.U.), et une salle de radiologie (lettre de l'infirmière générale du 3 mai 1979).

La chefferie du service sera désormais confiée à un chirurgien. En 1978, le docteur Migliori est nommé chef de service du dispensaire et de la consultation de chirurgie. L'équipe infirmière est complétée par la nomination d'une surveillante chef (conseil d'administration du 29 janvier 1977) et l'équipe médicale par la nomination de quatre médecins attachés, effectuant un total de 10 vacations hebdomadaires (lettres de l'infirmière générale adjointe du 26 mars 1979 et du 3 mai 1979). C'est là, à cette époque que se situe la création d'un dossier médical de prise en charge. "L'acte de décès" du dispensaire est signé le 18 novembre 1980, lorsque pour la première fois dans un compte-rendu du conseil d'administration, il est désigné sous le terme de "service d'accueil des urgences". Cette reconnaissance, bien tardive de son rôle, précède de peu, le transfert de cette entité dans le nouveau bâtiment de urgences le 2 juillet 1981.

Mais dès leur mise en service, ces locaux, dans lesquels sont inclus deux salles de radiologie (voir annexe) s'avéraient peu fonctionnels, et le quotidien niçois se faisait l'écho de la rumeur publique dans un article du 22 novembre 1983 intitulé "Grandeur et misères du C.H.U. de Nice : urgences : le malaise". A la suite d'une inspection du médecin inspecteur départemental de la Santé et d'une campagne de presse active, une restructuration des locaux était envisagée, comportant notamment l'établissement d'un circuit de soins et la suppression des salles de radiologie, ce qui était réalisé à l'été 1986. Désormais, l'entrée des urgences se fait par la rue Penquienatti. Le service d'accueil des urgences, devenu trop exigu pour l'activité qui s'y déploie, est depuis resté inchangé.

Après avoir été pendant deux ans sous la responsabilité conjointe d'un médecin et d'un chirurgien, l'accueil des urgences est depuis cette date sous celle du médecin chef de service des urgences, service qui comprend l'accueil des urgences, le service Porte (37 lits médico-chirurgicaux) et le CAP (7 lits).

Les secteurs de réanimation et de soins intensifs

Avant la création du S.A.U., les urgences graves étaient hospitalisées à l'hôpital Saint-Roch dans des unités de réanimation, localisées au sein du service chirurgie d'urgence dans la salle Dalmas, puis la salle Prat.

Le projet de créer un service de réanimation à Saint-Roch remonte à 1930 (lettre du docteur Grinda du 9 avril 1948), mais la volonté n'en devient effective qu'en 1939. Le conseil d'administration estimait qu'il y avait assez de lits de chirurgie à Saint-Roch, mais qu'il manquait de nombreux lits de médecine. De plus, assez souvent, les cas urgents de médecine ne pouvaient être

traités à Saint-Roch et étaient envoyés à Pasteur. La mission de ce service apparaissait donc clairement. La guerre allait, avec la fermeture de l'hôpital Saint-Roch dans sa quasi totalité, suspendre pour cinq ans l'exécution de ce projet. En 1944, il était proposé de créer un service de transfusion sanguine, et le docteur Bedard, médecin de l'association régionale de la transfusion sanguine de Nice (conseil d'administration du 30 septembre 1947) était nommé dans ce but. En 1946, il était décidé de réutiliser la salle Dalmas pour l'accueil des opérés de nuit, qui seraient transférés le lendemain. Pour que les opérations se fassent dans de bonnes conditions, les chirurgiens demandaient en outre la réalisation d'un bloc opératoire au même niveau que la salle Dalmas n°1 (3ème étage). Le service ouvrait le 1er octobre 1948, et fonctionnait d'abord à temps partiel, de 20H à 7H. Cette salle devenait "service de réanimation, urgence, banque de sang", au début de 1949 en même temps qu'une garde d'anesthésie y était organisée. Ce médecin était considéré comme l'adjoint d'un chef de service, chirurgien, le docteur Grinda (lettre du directeur de l'hôpital Saint-Roch du 15 novembre 1950), et assurait la continuité des soins médicaux et chirurgicaux.

A la fermeture de la salle Dalmas en 1959, la salle Prat, située au même niveau reprend la mission de cette dernière. Ce "service médico-chirugical d'urgence, dénommé jusqu'à ce jour service de réanimation" est alors sous la responsabilité d'un chirurgien, mais les malades relevant des urgences médicales posant des problèmes, la section médicale de ce service était confiée à un médecin, le docteur H. Duplay, chef de service des consultations de médecine. La permanence des soins devait être assurée par un tour de garde établi parmi tous les médecins du centre hospitalier (arrêté préfectoral du 14 décembre 1959). Lors du changement d'affectation de ce praticien peu de temps après, le problème de la responsabilité des malades médicaux dans ce service va être reposé.

En 1963, la salle Prat compte 26 lits et est incluse dans le service du docteur J. Inglesakis, récemment nommé chirurgien à temps. Celui-ci essaye d'améliorer la situation en demandant la création, sans succès, d'un poste d'interne médical pour faire pendant à celui déjà existant de l'interne de chirurgie. En 1970, ce service, assure avec pour seul personnel "le chef de service, un interne, deux infirmières et une aide-soignante, 2 000 entrées par an dont un quart sont des polytraumatisés". La salle Prat perdra progressivement son rôle de service officieux de réanimation polyvalente à l'ouverture du S.A.U. le 25 janvier 1971, puis des lits de réanimation du premier étage. Il restera cependant assimilé à un service de soins intensifs chirurgicaux, jusqu'au changement d'affectation de son chef de service.

Le S.A.U., le secteur de réanimation, le SAMU, le centre 15

A proximité du dispensaire à qui revenait de fait l'accueil et le tri initial des urgences, les locaux du S.A.U. étaient installés, dans des conditions précaires, le 25 janvier 1971. Ceux-ci comprenaient une salle de déchocage et trois lits d'hospitalisation, puis huit lits de réanimation polyvalente dans l'ancienne salle Deporta. Mais dès son ouverture, les locaux prévus s'avéraient étriqués, et incommodes car répartis en deux points différents de l'hôpital, séparés par une cour. L'extension débutait lorsque les cabinets dentaires étaient transférés à l'achèvement de la salle Barralis, et se poursuivait par l'aménagement du hall d'entrée de l'hôpital, et l'agrandissement du bâtiment préfabriqué déjà existant . Ce bâtiment provisoire de 149 m² était érigé en deux mois (*Nice-Matin* du 6 janvier 1977).

Au préalable, une campagne de presse virulente avait souligné la misère des installations (*Nice-Matin* du 4 août 1972) : "On hésite presque à dire que, si l'une des salles du S.A.U., celle du rez-de-chaussée, donne directement sur le couloir qui le sépare du dispensaire, les fenêtres de l'autre s'ouvrent sur l'appentis, refuge de tous les pigeons du quartier, où l'on entasse les poubelles, et qu'on y respire un air inévitablement vicié par le voisinage de la morgue et de l'incinérateur des ordures". La question du SAMU est soulevée par Joseph Robaud, sénateur des Alpes-Maritimes par voie parlementaire aboutissant à une demie promesse du ministère. Ces locaux du S.A.U., même

modifiés, ne pouvaient qu'être provisoires et dès lors, la question de la construction du SAMU va être régulièrement revue.

Faute d'approbation ministérielle, le projet, initialement ambitieux, allait se militer à un bâtiment de trois étages avec hélistation, mais le coût était jugé excessif par la D.D.A.S.S.. Le bâtiment était alors réduit à deux sous-sols, un rez-de-chaussée comprenant l'accueil des urgences et le caisson de décompression, le premier et deuxième étage réservés à la réanimation, et le troisième à des locaux d'enseignements. Il n'était plus question de piste d'héliport. Cette future construction du SAMU et les difficultés de son financement avaient trouvé écho dans la presse locale.

L'achèvement des travaux, prévu par la presse courant 1979, n'était effectif qu'au début 1980. L'ouverture du bâtiment le 1er juillet 1981, fut incomplète puisque le deuxième étage de réanimation resta fermé faute de personnel... jusqu'en 1986. Le bâtiment nécessita encore un investissement de 5 millions de francs pour différents réaménagements en 1987 (*Nice-Matin* du 31 octobre 1987). Enfin, la nécessité de créer à terme un "centre 15" allait imposer de nouveaux travaux pour en implanter les locaux. Ceux-ci ne pouvaient trouver place qu'au-dessus du SAMU, et une surélévation à un étage de ce bâtiment pour une surface de 104 m². Finalement les travaux étaient réalisés, et les locaux mis en service le 25 janvier 1995.

Le service de Médecine d'urgence : la salle Scoffier, le "service Porte"

La prise en charge des malades relevant de l'urgence médicale était un problème réel, dans cet hôpital exclusivement chirurgical. Il fallait donc que les malades médicaux urgents puissent être hébergés sur place, au moins pour une courte durée. C'est de cette nécessité que naquit le service d'hospitalisation des urgences médicales.

En 1948 était créé, au deuxième étage de l'aile Nord-est de l'hôpital Saint-Roch un service d'explorations fonctionnelles de douze lits sous la direction du docteur Pierre Augier. Ce service baptisé "salle Scoffier", allait être agrandi aux dépens de l'ancienne salle de bains des soeurs (note de service du 8 décembre 1955), et de leur ancien dortoir.

Dès 1958, la C.M.C. qui souhaite qu'un certain nombre de lits soit consacré à la médecine d'urgence, sous la direction d'un chef de service aidé d'un assistant, et qu'une garde médicale soit assurée, confie au docteur Augier le soin d'établir un rapport sur la question. Le rapport est établi (conseil d'administration du 6 juin 1961), mais la C.M.C. décidera finalement que les urgences médicales seraient rattachées au service du docteur Augier après le départ à la retraite de ce dernier, et dans ce but un poste d'assistant était créé en 1965 pour ce service. Cette décision était enfin confirmée, dans une atmosphère houleuse, le 4 juillet 1967. Nommé chef de service intérimaire au départ du docteur Augier, le docteur Arlette Inglesakis réclamait des réaménagements visant à créer un secteur de soins intensifs pour accueillir les intoxications volontaires en toute sécurité. Les moyens nécessaires en personnel et en matériel n'étaient consentis qu'avec retard et parcimonie. Le résultat en sera un service comprenant sur un même palier, deux ailes asymétriques (cf. annexes), hébergeant vingt-quatre malades dont quatre psychiatriques.

En fait, les moyens en personnel et en matériel ne seront jamais vraiment suffisants, et, faute de personnel médical de garde, les problèmes, lorsqu'il y en a, sont réglés par les anesthésistes-réanimateurs (conseil d'administration du 6 juillet 1973) ou l'interne de garde. Au départ du docteur Arlette Inglesakis, en 1977, les chefs de service vont se succéder à un rythme relativement rapide, ces derniers étant alors assistés par des médecins vacataires cardiologues, un psychiatre à temps partiel puis, à partir de juin 1982 par un assistant à temps plein. En 1986, les lits de soins intensifs ferment et les locaux sont attribués au CAP.

Dès 1985, un regroupement des lits d'urgences médicaux et chirurgicaux avait été envisagé au troisième étage du nouveau bâtiment des urgences. Les travaux nécessaires étaient finalement achevés à la fin de l'été 1987, c'est le service Porte, salle d'hospitalisation de trente-neuf lits comportant un secteur de sept lits de surveillance continue toujours non officiels, des lits de

médecine et de chirurgie, sous l'autorité d'un chef de service médecin. L'urgence médicale est donc maintenant prise en charge dans un service dont la vocation s'est, au cours des années confirmée.

Les services de chirurgie d'urgence

L'urgence semble s'être organisée primitivement autour de la chirurgie qui fut d'abord polyvalente, et se distingua ensuite en chirurgie viscérale et traumatologique. En octobre 1946, la sous-commission de réorganisation des hôpitaux de Nice décida de maintenir à Saint-Roch la chirurgie d'urgence.

La chirurgie d'urgence polyvalente constituait initialement le "centre de chirurgie d'urgence" (conseil d'administration du 17 janvier 1948). Ce service, aux dires du conseil d'administration existait déjà à Saint-Roch, et comprenait outre la salle Dalmas, les salles Masséna, Fighéra et Barralis. Les chefs de service seront d'abord à temps partiel : le docteur J.P.Grinda lors de l'ouverture du service en 1948, le docteur Carlotto à partir de 1955, puis le docteur Gasiglia à partir de 1961, puis à temps plein à partir de 1963, le docteur J.A. Inglesakis. L'ouverture du "service d'urgence à temps plein" est couronnée par la presse en mai 1966 avec ses "deux blocs opératoires ultra modernes, dotés d'un matériel très étudié, notamment dans le domaine de la réanimation". Il s'agit certes d'une réalisation prestigieuse mais encore insuffisante tant sur le plan du personnel que des locaux. Cette situation sera partiellement résolue par l'ouverture du S.A.U., puis du secteur post-opératoire Masséna, et le service gardera alors la vocation d'accueil des urgences chirurgicales viscérales jusqu'à la mutation de son chef de service (conseil d'administration du 6 janvier 1976). Se pose alors la question de la réorganisation des urgences chirurgicales viscérales et traumatologiques. C'est au début 1977 que la répartition définitive est arrêtée. Le service de chirurgie viscérale, localisé au quatrième étage après le départ du service de gynécologie sera le BNR (Barbotto-Nicola-Rometti). Il est momentanément confié au chef de service des urgences médicales (conseil d'administration du 25 avril 1979) jusqu'à ce que, en octobre 1980, un chirurgien, le professeur A. Bourgeon soit nommé pour assurer la coordination de l'ensemble de la chirurgie d'urgence.

La capacité du service de chirurgie d'urgences viscérales est de vingt lits en 1981. Finalement, la chefferie en est rattachée à celle des urgences médicales en 1983 (conseil d'administration du 11 mai 1983). Les locaux du BNR sont dès lors considérés comme ceux de l'urgence viscérale, jusqu'à la fermeture de ce service, en même temps que la salle Scoffier, et son transfert au service Porte en septembre 1987.

Organisé depuis très longtemps, le service de traumatologie sera toujours impliqué dans la prise en charge des urgences mais de manière plus ou moins officielle selon les époques. La traumatologie connaîtra, en fonction de la personnalité et de la spécialité des chefs de service, des moments forts et des temps d'éclipse.

Avant la seconde guerre mondiale existait déjà un service des fractures et une consultation de traumatologie créée en 1936, "qui fonctionnait admirablement sous la direction de J.P. Grinda". A la réouverture de l'hôpital Saint-Roch en 1944, ce dernier se trouvait chef d'un service de chirurgie polyvalente incluant la salle Dalmas, la salle Béri et la traumatologie. En 1952, le conseil d'administration décidait, sous l'impulsion du maire Jean Médecin, de transformer fondamentalement Saint-Roch dans le but d'en faire un hôpital d'urgence organisé autour d'un centre de traumatologie. Les travaux de rénovation allaient s'échelonner de 1952 à 1967. Le service de traumatologie occupait en 1956 la salle Béri (29 lits d'hommes) et la salle Bourdon (24 lits de femmes) et un certain nombre de lits dans la salle Fighiera et la salle Masséna, sans compter les blocs et une salle des plâtres. L'activité du service est considérée comme la plus intense du C.H.R. en 1955.

Le projet prévoyait l'aménagement de quatre niveaux sur les ailes Delille et Defly en prolongement du bâtiment existant réservé exclusivement à la traumatologie, et un réaménagement complet du circuit d'admission à l'hôpital pour les blessés. Commençait alors un va et vient de

différents projets entre le conseil d'administration et l'architecte du ministère au cours des années 1956-1957. Le projet finalement retenu prévoyait les surfaces et l'environnement technique nécessaires pour héberger et traiter 110 blessés, 40 malades en réadaptation. Les travaux de la première tranche sont achevés en 1961 à l'aile Defly. Ceux nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche sont momentanément suspendus, faute d'argent en 1964, et seule une partie de celle-ci sera réalisée : le journal *Nice-Matin* du 6 janvier 1968 nous apprend que l'aile Defly a été entièrement réalisée en 1962-1963, et que le gros oeuvre de la deuxième tranche a été construit, mais qu'il manque 2,5 millions pour achever les travaux et équiper les salles. Les choses s'arrêteront là, une lettre ministérielle du 2 juillet 1970 enjoignant le conseil d'administration de redistribuer les crédits restant disponibles sur d'autres priorités.

Le centre de traumatologie est donc, dans ses grandes lignes construit, mais les urgences continuent à être prises en charge dans la salle "Béri plâtre", la salle Béri hospitalisation et le bloc Béri. Succédant au docteur Grinda en 1967, le docteur Dardill en assurera la chefferie jusqu'en 1971. Les activités de la chirurgie traumatologique seront alors sous la responsabilité des chirurgiens viscéraux en poste à l'hôpital Saint-Roch, jusqu'à ce que la nomination d'un professeur agrégé de traumatologie, le docteur C Argenson en 1978 modifie les choses. Il devient en 1980 chef d'un service de traumatologie comprenant le bloc Masséna, la salle Béri plâtre, le service de rééducation fonctionnelle, et les salles Dubois, Béri, Jean Médecin, et le secteur post-opératoire. Le bloc Béri n'est dès lors réservé qu'aux urgences traumatologiques.

L'urgence traumatologique est désormais indissociable du service de traumatologie et est prise en charge dans la salle Grinda, ancien dispensaire, où étaient transférées les activités de Béri plâtre.

Les blocs opératoires d'urgence

Il convient d'évoquer en quelques mots les blocs opératoires qui furent successivement, au moins en partie, réservés aux urgences :

- Le bloc Masséna, créé par décision du conseil d'administration en 1962, fut achevé après bien des aléas en 1965, inauguré en 1966 et considéré comme un maillon essentiel du "nouveau service de chirurgie d'urgence à temps plein".
- Le bloc Béri, pressenti pour être le seul bloc réservé aux gardes à partir de 1969, mais utilisé pour la chirurgie générale pendant la fermeture pour travaux du bloc précédent (lettre du directeur général du 24 avril 1974), avant d'être utilisé comme tel à partir de 1977 pour l'urgence traumatologique.
- Le bloc BNR, ancien bloc opératoire du service de gynécologie, est devenu bloc opératoire des urgences viscérales à partir de 1977.

Tous ces blocs furent désaffectés à l'occasion de l'ouverture des blocs centralisés, construits sur le site de l'ex bloc Masséna et inaugurés en 1992 pour assurer les interventions d'urgence comme les interventions programmées.

Le Centre d'Accueil Psychiatrique (CAP)

Longtemps adressés à l'hospice Saint-Pons avant 1914, puis dans les services de psychiatrie depuis le dispensaire, les malades psychiatriques n'allaient être vraiment considérés dans le cadre de l'urgence qu'à partir de 1968. C'est au sein du service des urgences médicales que furent pris en charge initialement les malades psychiatriques, d'abord par des médecins, puis à partir de 1969 par un psychiatre, assistant à temps partiel. Les urgences psychiatriques restèrent longtemps localisées dans la salle Scoffier. En 1980, le conseil d'administration décidait de l'installation d'un CAP dans les douze lits de la salle Masséna. Ce service ouvert le 3 novembre 1980, du fermer après une courte période, faute de personnel, et ne fut rouvert qu'à partir de 1982. Revu à la baisse, il comprenait huit lits et une salle de consultation, installés dans les locaux, libérés au premier étage par le départ de la réanimation. Cette ouverture se réalisait à la date prévue. En

1986, le CAP était transféré dans les locaux anciennement occupés par les lits de soins intensifs de la salle Scoffier, et sa capacité réduite à cinq lits. En 1987 des travaux de rénovation aboutissaient à l'extension du service aux dépens de l'ancienne chapelle ce qui permit d'ouvrir deux lits supplémentaires à partir de 1993. A cette date était nommé un psychiatre à temps plein. Le CAP, depuis la convention avec l'hôpital Sainte-Marie, est placé sous la responsabilité conjointe du chef de service des urgences et d'un coordonnateur psychiatre désigné annuellement.

Les services associés à l'urgence

Se référant à la circulaire du 1er juillet 1959, le conseil d'administration décidait en 1961 de demander au préfet des Alpes-Maritimes que soit définie, sur le plan départemental, l'organisation du ramassage des blessés de la route. Celui-ci exprimait le désir que soit créée une antenne de réanimation routière qui serait offerte au centre hospitalier de Nice et dont le fonctionnement serait par contre à la charge de son administration. Le conseil d'administration décidait une étude complémentaire auprès de l'équipe de Salon, alors pilote dans ce domaine. En attendant, un ajout au règlement intérieur du 5 mars 1963 autorisait les internes à être appelés hors de l'hôpital en cas de catastrophe imposant le ramassage de blessés. L'année 1970 allait, avec l'installation du S.A.U., voir évoluer le problème. La catastrophe aérienne de la caravelle Ajaccio-Nice avait sensibilisé l'opinion à la nécessité de disposer des moyens d'urgence et d'aboutir à un plan de secours, mais ces moyens n'étaient toujours pas disponibles. Le colonel des pompiers ne se privait pas d'en faire le reproche à l'administration du C.H.U.

Ces moyens mobiles commençaient à se matérialiser l'année suivante et le quotidien niçois titrait le 5 mars 1971 : "Grâce aux groupes mobiles de réanimation, l'hôpital monte désormais en première ligne" pour annoncer qu'en fait, une ambulance de réanimation avait été fournie au C.H.U., mais qu'il fallait encore l'équiper en moyens radiophoniques. Cette ambulance ne sera longtemps utilisée que pour des transports secondaires, si l'on en croit le Président de l'association "S.O.S. Médecins" qui l'affirme dans une lettre ouverte le 24 octobre 1977. Des efforts sont cependant faits pour médicaliser le transport des patients : à partir de mars 1975, des médecins aspirants effectuant leur service militaire sont affectés dans ce but à la caserne des pompiers (caserne Magnan), ce qui constitue un essai avant la création officielle du SMUR annoncée lors de la séance du conseil d'administration 24 septembre 1976, les ambulances et les médecins, toujours des appelés, sont placés sous la responsabilité du chef de service de la réanimation. Ceux-ci effectuent trois mois de stage dans un SAMU avant leur prise de fonction. La concurrence entre service public et service privé est alors à son comble, aggravée par les jalousies portant sur les subventions de fonctionnement.

Ainsi l'association "S.O.S. Médecins" fondée en 1973, dispose-t-elle dès mars 1976 d'une subvention municipale, permettant l'achat d'une ambulance de réanimation, décrite comme un "SAMU privé". La même association reçoit de la même source une subvention couvrant 50% de ses frais de fonctionnement. Assez vite cependant, cette "ambulance lente de la survie", va être immobilisée faute de crédits. Le C.H.U. va renforcer son potentiel d'intervention par l'adjonction de trois stagiaires internés à l'équipe des deux médecins du contingent, l'achat d'une nouvelle ambulance lourde en remplacement de la précédente. A la fin de 1978, on apprend que le C.H.R. prend en charge une ambulance lourde, un véhicule léger, le traitement de quatorze sapeurs pompiers, et fournit le personnel médical (9 stagiaires internés) et les médicaments. Tout annonce la création du SAMU. Prévue pour 1980, son ouverture ne se fera que le 4 janvier 1983, avec des moyens mobiles renforcés. Ce n'est pas pour autant la fin de la concurrence avec les associations privées, "S.O.S. Médecins" ayant obtenu le "tiers payant" pour la prise en charge des urgences à domicile et le soutien enthousiaste du quotidien local. L'étape suivante sera la réalisation du "centre 15", qui, malgré les prévisions optimistes du quotidien local mettra 14 ans à être atteinte. Il faudra pour cela trouver un terrain d'entente avec les associations médicales privées, puis un financement, devant le refus des collectivités locales. Si la presse, décidément friande d'une certaine

terminologie, affirmait dès le 1er août 1990 : "La guerre du 15 n'aura pas lieu", mais aussi le 5 octobre 1991 que le "centre 15" était toujours aux abonnés absents, elle pourra enfin affirmer le 26 janvier 1995, sans optimisme visionnaire, que le "centre 15" est ouvert depuis la veille.

Ouvert en 1899 à l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui, le service de radiologie n'assura d'abord qu'une activité discontinue. La présence de manipulateurs de garde ne fut organisée qu'à partir de 1959. La surface des locaux fut doublée par extension sur ceux de l'ancienne morgue. L'équipement du service était à cette date complétée par l'installation d'un scanner, deuxième scanner du C.H.R., dès le début de 1988.

Le laboratoire fut installé à l'hôpital Saint-Roch en 1909. Il fonctionna d'abord à heures ouvrables, puis fut organisée une présence de laborantins de garde sur place. En 1964, l'activité du laboratoire de nuit était assurée par seulement deux techniciennes. Une convention fut passée entre le C.H.R. et des laboratoires privés successifs entre 1965 et 1968. Cette activité est à présent, aux heures de gardes, dispersée sur plusieurs sites du centre hospitalier.

Un certain nombre de services ont été associés à la prise en charge d'urgences très spécialisées. Dans le service des maladies infectieuses sont localisés d'abord un "poumon d'acier" en 1949, puis en 1965 les premiers respirateurs de type Engström, ce qui nous montre que la réanimation médicale a commencé autour des maladies infectieuses. Ce service était considéré, par le préfet, avec celui du rein artificiel, comme faisant partie intégrante de la filière des soins d'urgence. C'est en raison même de l'existence de cette activité de réanimation qu'y fur rattaché "le caisson pour les accidents de plongée" en 1966. L'installation de ce caisson, considéré comme le plus moderne de France fut saluée par la presse locale le 21 juillet 1967. Presque en même temps, l'installation de deux "reins artificiels" venait compléter l'équipement du service de néphrologie, juqu'alors limité à une seule unité de dialyse. Peu après, dans le service de cardiologie, était réorganisé le secteur de soins intensifs. En 1973, était créée l'unité de réanimation respiratoire du service de pneumologie, et l'unité de soins intensifs du service d'hépato-gastro-entérologie. La création du service de réanimation médicale allait être plus difficile. En 1978, un premier projet, qui localisait ce service au sein du service des maladies infectieuses, restait sans suite. En 1985, étaient finalement ouverts deux lits de réanimation dans un service de médecine interne de l'hôpital de l'Archet. Enfin, le service de réanimation médicale proprement dit, comprenant huit lits, fut officiellement ouvert sur le même site en 1988.

• Chronologie de l'organisation générale des locaux des urgences

Bon nombre de praticiens ont pu avoir une activité réelle de médecine d'urgence sans pour autant être chef de service de la structure désignée comme telle par le règlement intérieur ou par l'administration. Il convient donc de dissocier quelque peu la structure de la fonction. En 1947, la commission médicale consultative (C.M.C.) décidait d'organiser au plus tôt à l'hôpital Saint-Roch un centre de chirurgie d'urgence, destiné à fonctionner de nuit, les blessés étant transférés le lendemain dans le service de chirurgie qui les avait traités. Ceci laisse supposer que, aux heures ouvrables, chaque service assurait ses propres urgences. Ce sera le rôle de la salle Dalmas dès 1948 qui, paradoxalement, fonctionne aux heures ouvrables puis de nuit. C'est cette salle qui est initialement désignée comme "service des urgences" sous la responsabilité d'un chirurgien.

En 1961, le conseil d'administration émet le voeu de créer un service d'urgences chirurgicales, fonctionnant à plein temps, à l'hôpital Saint-Roch et un service d'urgences médicales dont l'implantation restait à préciser.

On voit poindre dès cette époque un souci de prise en charge permanente de l'activité d'urgence non seulement chirurgicale mais aussi médicale par des services dont ce serait le rôle. Entre 1961 et 1965, sont proposés plusieurs projets successifs d'organisation : le projet d'équipement du centre hospitalier de Nice de 1962 qui prévoyait vingt-cinq à trente lits de soins intensifs médico chirurgicaux associé à un unique service de chirurgie de soixante-dix lits et celui

de 1964 qui prévoyait trente lits de soins intensifs et cent dix lits de traumatologie. Pendant ce temps, et cela depuis 1959, le seul service officiel d'urgences était la salle Prat.

En 1965, le projet de plan directeur attribuait à Saint-Roch la fonction d'hôpital d'urgence, activité répartie sur quatre cents lits dont quinze de SUSI (service d'urgence et de soins intensifs), vingt lits de "SAS" (hébergement de courte durée), vingt-cinq de médecine d'urgence, quatre-vingt-dix de chirurgie d'urgence et deux cent quarante de spécialités médico-chirurgicales.

La circulaire du 13 août 1965 conduit le conseil d'administration à modifier fondamentalement ces prévisions, et celui-ci propose pour la première fois une intégration du dispensaire à la chaîne des urgences, avec pour mission le tri, les soins ambulatoires et l'orientation des malades, la localisation de la section d'admission à la salle Dalmas pour "la petite urgence" et du secteur des soins intensifs et de réanimation à la salle Prat pour la "grande urgence". Ce projet n'est pas approuvé par le préfet.

Finalement, est proposé une nouvelle restructuration des soins intensifs, baptisée "SUSI", comprenant trente-trois lits d'urgence et de soins intensifs répartis sur les salles Prat, Dalmas et Masséna. Cette idée est finalement abandonnée lorque le ministre réduit à treize le nombre de lits proposés (dépêche du 13 septembre 1968).

Aussi, en 1968, il est décidé, cette fois avec succès, de dissocier le dispensaire appelé "service d'admission et de réanimation d'urgence" sous la responsabilité d'un chef de service anesthésiste-réanimateur avec mission d'assurer l'admission, le triage et l'orientation des malades, de la consultation de chirurgie, de confirmer la salle Scoffier dans son rôle de service des urgences médicales, avec une section de soins intensifs médicaux, fonctionnant à temps plein, sous la responsabilité d'un médecin et d'abandonner le projet de localiser le "SUSI" au sein du service de chirurgie, qui reste par contre dévolu à l'urgence chirurgicale sous la responsabilité d'un chef de service chirurgien, comme le confirme le conseil d'administration du 17 décembre 1968.

La responsabilité des urgences était donc officiellement partagée entre chefs de service. Cela montrait une évolution considérable dans la manière de considérer l'urgence. En effet, le problème n'était plus seulement de traiter, dans des unités de soins intensifs localisées dans des services de chirurgie, les urgences graves chirurgicales, mais d'organiser le tri de l'urgence dans une structure d'accueil d'urgence, et de là, d'orienter les malades vers les services adéquats. C'est donc toutes les urgences, quelles que soient leurs gravités, qui sont considérées.

En 1971, le service d'admission des urgences (S.A.U.), huit lits de réanimation, et le dispensaire sont sous la responsabilité d'un anesthésiste réanimateur, les autres services restant inchangés.

De 1973 à 1981, le dispensaire est à nouveau confié à un chirurgien, chef de service, également de la consultation de chirurgie.

En 1977, l'élément nouveau est le glissement des urgences de chirurgie viscérale sous la responsabilité du médecin chef de service des urgences médicales, et ce jusqu'à ce que soit désigné en 1980 un chirurgien coordonateur des urgences chirurgicales.

Le service des urgences désigne alors un certain nombre de structures : le dispensaire confié au chirurgien des consultations externes ; le service des urgences médicales comprenant dix-huit lits dans la salle Scoffier et six lits dans la salle BNR ; le service des urgences chirurgicales osseuses comprenant quinze lits dans la salle Béri et le bloc opératoire contigu.

Distincts sur le plan réglementaire, le S.A.U. et les lits de réanimation restent associés à l'accueil des urgences graves. En 1980, la coordination de la chirurgie d'urgence est à nouveau confiée, dans les mêmes locaux, à un chirurgien autre que le chef de service du dispensaire et ce jusqu'en octobre 1983, date à laquelle un seul chef de service, médecin, est responsable de l'accueil des urgences médico-chirurgicales, du service des urgences médicales (salle Scoffier), du centre d'accueil psychiatrique ouvert en 1980 et du service des urgences chirurgicales (BNR).

Depuis 1981, le S.A.U. est devenu service de réanimation au premier étage du nouveau bâtiment des urgences.

Quant à la responsabilité des urgences traumatologiques, elle est depuis 1980 assurée par le chef de service de la traumatologie dans les salles Béri plâtre puis Grinda et la salle Béri qui leur sont réservées. Cette situation entérinée par le règlement intérieur des urgences de 1987 est encore en place aujourd'hui. Il y a donc, après une phase d'éclatement des services et des responsables des urgences, un regroupement relatif des locaux, un recentrage et une spécialisation des responsabilités.

LE PERSONNEL DES URGENCES

Les locaux consacrés aux urgences ont été très nombreux, et s'étaient parfois intriqués de façon complexe. Aussi est-il quasiment impossible de recenser l'intégralité des soignants de toutes qualifications qui y participèrent. Bien que les urgences aient été assurées essentiellement, dans un premier temps et pour une assez longue période, par du personnel de garde, nous avons opté pour une présentation d'abord des chefs de service sur lesquels nos données sont quasiment exhaustives, puis des équipes constituées d'un personnel fixe, et enfin du personnel de garde.

• Les chefs de service

Nous présenterons dans le tableau qui suit la succession et la qualification des chefs de service pour chaque secteur au moment où ce dernier était impliqué dans la filière des urgences. Sa lecture fait apparaître certaines tendances :

Pour le dispensaire, jusqu'en 1982, on note une discontinuité chaotique. La responsabilité en est d'abord confiée au chirurgien des consultations externes de 1948 à 1953. Cette responsabilité est ensuite, pendant dix ans partagée avec les autres chirurgiens du C.H.R., puis à nouveau associée à celle du chef de service des consultations de chirurgie. Au départ à la retraite du praticien responsable, le dispensaire est rattaché à la chefferie de la chirurgie d'urgence, puis de 1971 à 1973 à celle du service d'admissions d'urgence, et enfin, de nouveau à celle de la consultation de chirurgie.

A partir de 1982, une chefferie spécifique de l'accueil des urgences est finalement confiée à un médecin. Depuis cette date, cela n'a plus changé. La salle Dalmas était initialement sous la responsabilité d'un chirurgien orthopédiste, puis d'un chirurgien viscéral à partir de 1955, date à laquelle le premier décide de s'occuper exclusivement de l'orthopédie. La salle Prat où sont ensuite transférées les activités d'urgence, est sous la responsabilité d'un chirurgien viscéral jusqu'en 1977, puis transférées au BNR sous la responsabilité d'un médecin à l'exception d'une interruption de 1981 à 1983 où c'est le chirurgien le plus récent nommé agrégé qui l'assure. Le S.A.U., puis la réanimation, seront toujours sous la responsabilité d'un anesthésiste-réanimateur initialement chef de service des urgences puis exclusivement de la réanimation polyvalente et de la médecine pré-hospitalière (SAMU et centre 15). La salle Scoffier puis le service Porte est confiée à un chef de service d'abord à temps partiel, puis à partir de 1977, à temps plein. Celui-ci s'occupe exclusivement des urgences médicales, pour une durée de fonctions assez courte : six chefs de service se succédèrent entre 1977 et 1989. Quant au CAP, il est depuis sa création sous la responsabilité conjointe du chef de service des urgences médicales et d'un psychiatre coordonateur. La traumatologie, à laquelle était initialement rattachée le service d'urgences du fait de la spécialité du chef de service de la salle Dalmas, à été dirigée par des chefs de service spécialisés dans cette discipline à l'exception de la période 1974-1978 où les responsables en furent les chirurgiens viscéraux.

Si l'on devait dégager les tendances dans les mentalités de la prise en charge des urgences au vu de la distribution des responsabilités sur les différents protagonistes, on pourrait dire que : l'urgence a d'abord concerné les chirurgiens qui assuraient la prise en charge, avec l'aide des anesthésistes-réanimateurs, des cas médicaux et chirurgicaux graves. La part prise par les médecins, tardive et au départ limitée, n'a cessé de croître, puisque ceux-ci ont actuellement en charge les activités d'accueil et d'hospitalisation médico-chirurgicale. La prise en charge réglée des urgences

graves médico-chirurgicales s'est concrétisée à partir de l'organisation du service d'admission d'urgences (S.A.U.) par les anesthésistes. Ceux-ci représentent le trait d'union indispensable entre deux politiques : celle qui consistait à ne s'occuper que des urgences graves, plutôt chirurgicales, et celle, recommandée par la circulaire du 14 mai 1991, visant toutes les urgences quelle que soit leur gravité.

L'activité d'urgence s'est donc considérablement étendue puisque les urgences médicales, chirurgicale et psychiatrique sont désormais prises en charge, quelle que soit leur gravité.

• Les équipes soignantes : le personnel fixe

Il est possible de se faire une idée de la progression du déploiement des ressources humaines pour certains services, ce que nous ferons dans un premier temps, puis nous donnerons une idée du personnel du C.H.R. à certaines époques précises. Nous évoquerons uniquement le personnel des unités qui constituent le service d'urgences proprement dit.

Il apparaît globalement que de plus en plus de personnes ont pris part directement à la prise en charge des urgences. On doit cependant confronter leur nombre à l'effectif total du C.H.R. et à l'activité enregistrée à différentes périodes, ce que nous n'avons pu aborder que de façon ponctuelle. Nous exposons ci-dessous l'évolution des effectifs sur l'ensemble du C.H.R.

Evolution des effectifs hospitaliers

	1955	**1963**	**1966**	**1967**	**1969**	**1975**	**1993**
Nombre total de médecins	48		115	102		429	337
Chefs de service dont temps plein	26 0			38 6		39 13	54 54
Médecins non chefs de service dont temps plein	22 ?			64 32			283 256
Médecins attachés	?	?	?	?	?	?	431
Internes	50			71	72		220
Personnel non médical		1 506	1 480	1 780		3 150	5 155
Dont infirmiers et surveillantes			340	340		650	1 443

Ce tableau n'est montré qu'à titre indicatif, car il demeure de nombreuses imprécisions en particulier sur la nature exacte des médecins (temps plein, temps partiel, attachés).

• Les équipes de garde

La permanence des soins aux urgences 24H sur 24H n'est officiellement obligatoire que depuis la circulaire ministérielle du 29 janvier 1975. Auparavant, celle-ci était assurée par "la garde", qui fut longtemps le seul vrai personnel médical d'urgence. Au cours du temps, ce personnel s'est étoffé et sa qualification a progressivement augmenté.

Lors de l'ouverture de l'hôpital Saint-Roch, aucune permanence médicale n'était assurée. Le règlement de 1861, précise cependant à l'article 3 que, "en cas d'accident extraordinaire, tous les médecins et chirurgiens sont requis et doivent prêter leur concours".

Le maintien d'une permanence médicale continue ne sera réalisé qu'à partir de 1892, date d'arrivée des premiers "élèves internes" à Nice. Ceux-ci sont invités par l'administration en 1897 à faire un tri des malades à l'admission par ordre de gravité. Le règlement intérieur de 1929 nous

précise qu'ils sont exclusivement à l'hôpital Saint-Roch, au nombre de deux, de midi au lendemain 8H.

Les internes seront longtemps seuls à assurer la garde, comme en atteste une campagne de presse menée par le *Petit Niçois* en juin 1928 pour obtenir la présence d'un chirurgien de garde à l'hôpital Saint-Roch.

La réponse faite par l'administration par le canal du même quotidien est claire : "irréalisable cette proposition ! Ca coûterait 500 000 F par an à la ville de Nice et un fauteuil de velours dans la loge du concierge". Aussi les internes continuent-ils à porter toute la charge de la garde, dans des conditions difficiles puisqu'ils doivent, aux dires du règlement intérieur de 1939 assurer 24 heures de présence sur deux sites (Saint-Roch et Pasteur). A Saint-Roch, rien n'est prévu pour les loger. Cette charge va commencer à être allégée avec, à l'occasion de l'ouverture de la salle Dalmas, l'organisation d'une garde d'anesthésiste à laquelle participent par roulement trois praticiens. La présence des chirurgiens est encore "hésitante" puisque la C.M.C. leur demande de toujours prévenir leur personnel de l'endroit où ils se trouvent. Ceux-ci organisent dès 1951 (conseil d'administration du 13 décembre) un tour de garde des services, ce qui suppose au moins une présence en astreinte.

Dans le règlement de 1955, les médecins et chirurgiens sont tenus de se rendre à l'hôpital dans les cas graves et une astreinte est organisée pour les dimanches et jours fériés. La garde d'anesthésie fonctionnera 24H sur 24H, les sept jours de la semaine, à partir de 1959. Entre temps a été mise en place, pour la radiologie d'urgence, une garde de techniciens.

Même problème pour les praticiens : en 1959, le conseil d'administration émet le voeu que soit créé d'urgence "une équipe médico-chirurgicale à plein temps composée d'un médecin, d'un chirurgien et d'un anesthésiste-réanimateur, équipe qui pourrait faire face à toute éventualité en attendant la création d'un service d'urgence actuellement à l'étude". Mais dans cette pieuse attente, les internes continuent à assurer des gardes de 24 heures, dans des conditions un peu meilleures puisque l'équipe a été complétée par un résident (interne ayant déjà effectué 36 mois de stage) et qu'ils disposent désormais d'une chambre de garde.

Bientôt, les internes ne seront plus seuls, tout au moins en théorie puisque, affirme le président de la C.M.C. "deux chirurgiens et un médecin figurent sur un tableau de garde et peuvent être appelés à tout moment" (pour les besoins du service de porte). On est cependant encore loin de la présence sur place, même si en 1967 les modalités de gardes des médecins sont enfin précisées.

Malgré la présence théorique en garde du médecin et du chirurgien, on juge utile de renforcer la présence des internes en garde, qui comprendra à partir de 1965 deux internes en médecine, et trois internes en chirurgie plus un résident. En 1967, outre la présence des trois internes et du résident de chirurgie générale au "dispensaire de porte" aux horaires de garde, le dimanche et les jours fériés, s'ajoute celle d'un interne de garde en traumatologie. Cette spécialité compte alors trois internes qui sont, en semaine, tous présents de 8 heures à 14 heures, et à tour de rôle de 14 heures à 20 heures, et de 8 heures à 20 heures les dimanches et jours fériés à la salle Béri plâtre. On assiste ainsi à un début de spécialisation de la "garde de porte", qui se poursuit, en 1970, avec la mise à la disposition de la garde d'un interne en anesthésie.

C'est à partir de 1972 que s'organise la présence réelle d'un chirurgien sur place. Désormais les trois chirurgiens chefs de service sont de garde chacun deux jours par semaine, et les dimanches et jours fériés par roulement. Ils délèguent au dispensaire dès 8 heures du matin et jusqu'au lendemain un chirurgien et un anesthésiste appartenant à leur équipe. Les médecins ne pouvaient être en reste et l'équipe des internes de garde au dispensaire était renforcée par un interne médical en 1972, et la garde des médecins réorganisée en garde de médecine générale et garde de spécialités (rein artificiel, pneumologie, gastro-entérologie, O.R.L., stomato) dès 1974.

La présence des aînés se renforçait en 1976, avec la création d'une garde spécifique de médecin anesthésiste-réanimateur pour le seul S.A.U. Une astreinte de chirurgie de la main est

organisée, tant bien que mal, dès 1981 mais est vraiment officialisée et saluée par la presse qu'à partir de 1987 avec la création "d'urgences mains".

La garde de traumatologie apparaît dans son organisation définitive dans le règlement des urgences de 1987 : un interne assure les urgences de 8 heures à 20 heures, et à partir de 20 heures, un interne de garde est présent sur place, et un chirurgien spécialiste en astreinte à domicile.

La garde de psychiatrie débute en 1982, et comporte un interne présent sur place et un psychiatre d'astreinte à domicile.

La présence d'internes de garde en radiologie, allait être complétée par une astreinte de radiologues pour la radiologie conventionnelle puis pour le scanner à partir de 1989.

Pour le laboratoire, des astreintes d'assistants en biologie qui existaient de facto depuis la période antérieure à 1960, ne sont rémunérées qu'à partir de 1973.

Quant à la présence d'un médecin senior aux urgences, elle commençait à se concrétiser en 1990 : un médecin attaché réalisait une demi-garde sous la forme de deux vacations successives de 19 heures à 2 heures du matin, et se parachevait à partir du 1er octobre 1991, avec la création d'une garde aux urgences sept jours sur sept. On peut donc considérer que les effectifs de garde consacrés à l'urgence se sont progressivement intensifiés, spécialisés, et que des praticiens de plus en plus formés à l'urgence y participent.

Le service des urgences n'est donc plus une entité ne fonctionnant sur ses propres effectifs qu'à heures ouvrables. Il est pratiquement devenu autonome en quelques années, répondant en cela aux recommandations de la circulaire du 14 mai 1991.

LA FREQUENTATION DES URGENCES

Nous ne pouvons avoir aujourd'hui qu'une idée de l'activité quantitative du service des urgences. Nous nous proposons dans un premier temps d'analyser l'activité globale du dispensaire rapportée à la progression démographique dans "l'unité urbaine de Nice". Nous nous intéresserons ensuite à l'orientation des patients depuis ce service. Enfin, nous analyserons sommairement l'activité d'hospitalisation du service des urgences.

Nous avons voulu rechercher si l'activité du dispensaire, traduite en nombre de consultations annuelles, s'était accrue depuis 1960, si cet accroissement était parallèle à une augmentation de la population de l'unité urbaine, et si la part qu'il représentait dans le nombre total des entrées à l'hôpital avait tendance aussi à augmenter.

Les chiffres d'activité

Année	Nomb./an malades	Moyenne par jour	Année	Nomb./an malades	Moyenne par jour
1960	16 837	46	1978	44 369	121,5
1961	18 499	50,7	1979	44 971	123,2
1962	20 248	55,5	1980	46 810	127,9
1963	21 780	59,7	1981	50 041	137
1964	22 569	61,7	1982	51 772	141,8
1965	23 538	64,5	1983	49 061	134,4
1966	26 286	72	1984	49 443	135
1967	27 408	75	1985	50 925	139,5
1968	28 279	77,25	1986	51 044	139,8
1969	29 705	81,4	1987	51 049	139,9
1970	31 476	86,2	1988	52 376	143,1
1971	34 069	93,3	1989	54 179	148,4
1972	37 412	102,2	1990	54 841	150,2

1973	38 979	106,8	1991	55 153	151,1
1974	40 386	110,6	1992	55 240	150,9
1975	41 147	112,7	1993	56 397	154,5
1976	42 836	117	1994	57 725	158,2
1977	43 103	118			

Total : 1 419 963 malades en 35 ans.

Entre 1960 et 1994, l'activité a donc été multipliée par 3,43 ce qui peut paraître important dans l'absolu. Cette progression n'est pas homogène, comme nous le verrons plus loin.

L'unité urbaine qui comprend Nice et un certain nombre de communes environnantes nous a semblé correspondre d'assez près à ce qu'on appelle communément "la zone d'attractivité" de l'hôpital. La progression démographique peut être estimée à partir des recensements dont nous disposons.

Progression de la population

	Nombre d'habitants		
Année	**Commune de Nice**	**Unité urbaine de Nice**	**Département des Alpes-Maritimes**
1962	292 958	360 795	618 295
1968	322 442	408 848	722 070
1975	344 481	461 207	816 681
1982	337 065	481 785	881 198
1990	342 439	515 740	971 829

Entre 1962 et 1990 la population a globalement augmenté dans le département et dans l'unité urbaine.

On pourrait donc penser que la fréquentation des urgences a proportionnellement augmenté d'avantage (multiplié par 3,43) à la population de l'unité urbaine qu'elle draine (multiplié par 1,43). C'est ce que nous avons voulu évaluer en ayant recours aux calculs statistiques.

Si nous disposons des chiffres d'activité pour toutes les années de 1960 à 1994, nous n'avions par contre, pour juger de la progression démographique que ceux fournis par les recensements. Nous avons supposé la progression démographique constante dans l'unité urbaine, et évalué celle-ci annuellement à partir des chiffres fournis par les recensements, ce qui a permis de comparer annuellement, sans grand risque d'erreur, la progression réelle de l'activité des urgences à la progression estimée de la démographie dans l'unité urbaine.

Nous avons d'abord voulu savoir si la fraction de la population de la zone urbaine fréquentant les urgences était constante ou en progression, en établissant le rapport population des urgences (annuelle)/population estimée de la zone urbaine.

Ainsi en 1962 ce rapport est de 20 248/360 795 = 0.056 (soit 5,6%) et en 1990 de 54 841/515 740 = 0.106 (soit 10,6%). On pourrait donc penser que les urgences sont plus fréquentées puisqu'une fraction plus grande de la population y consulte chaque année. Cette impression est cependant démentie lorsqu'on analyse le ratio d'accroissement par année de la population des urgences, de la population de l'unité urbaine, et le rapport accroissement de la population urbaine/population des urgences : en effet, l'accroissement moyen de la population est de 1% par an pour les urgences et de 6% pour la population, et le rapport est toujours > 1, ce qui signifierait que la population de l'unité urbaine s'accroit proportionnellement plus vite que ne le fait celle des urgences.

Cependant, si l'on compare l'évolution dans le temps du ratio d'accroissement annuel de la population urbaine et de la population des urgences on note que l'accroissement de la population de l'unité urbaine est important de 1962 à 1975, baisse de façon importante entre 1975 et 1982, pour réaugmenter légèrement après 1982. L'accroissement de la population fréquentant les urgences est très irrégulier, mais reste toujours inférieur à celui de la population urbaine sauf pour l'année 1981 (progression entre 1980 et 1981).

On ne peut donc pas affirmer, même s'il existe de fait une augmentation du nombre absolu d'urgences, que celle-ci dépasse proportionnellement l'accroissement naturel de la population, bien au contraire. Il serait intéressant d'étudier la pyramide des âges à ces différentes périodes de recensement car, s'il est prouvé qu'en l'an 2000, la population des Alpes-Maritimes aura tendance à rajeunir, il reste à savoir quand ce phénomène a commencé à s'amorcer. Encore faudrait-il établir un parallèle entre âge et pathologie d'urgence, donc avoir une idée qualitative de cette dernière.

Rapports entre la population de l'accueil des urgences et celle de l'unité urbaine (résultats bruts avec estimation non pondérée)

Ratio d'accroissement par année de la population des urgences, urbaine et rapport entre les deux

Pourcentage des entrées à l'hôpital depuis les urgences : 1973-1993

L'étude de ces chiffres n'aboutit qu'à des conclusions assez générales : en moyenne sur 21 ans, 40,9% des malades consultant aux urgences sont hospitalisés, ce qui représente 33,3% des hospitalisations du C.H.U..

On remarque quelques phénomènes dont l'interprétation est délicate :

- une tendance à la diminution du pourcentage de malades hospitalisés après consultation à l'accueil des urgences, ceci suggère que le tri est de meilleure qualité et les lits d'urgence mieux utilisés.

- Une tendance à la stabilité de la part occupée par les urgences dans le nombre total d'hospitalisations au C.H.U..

- Une cassure brutale d'activité qui apparaît dès 1982 pour le nombre total d'hospitalisations, et en 1983 pour les urgences. Nous n'avons trouvé aucune explication valable à ce phénomène.

Au total, on ne peut pas dire que l'activité des urgences se distingue beaucoup de l'activité globale du reste de l'hôpital, représenté par le nombre d'hospitalisations annuelles.

Evolution des orientations par groupes de pathologies (1973-1994)

De ce tableau, on peut conclure à une relative stabilité du pourcentage d'hospitalisation en médecine et à une diminution des hospitalisations en chirurgie et en réanimation pour des raisons différentes : la diminution des hospitalisations en chirurgie est probablement liée à la concurrence directe des établissements privés et la diminution des hospitalisations en réanimation est en rapport non pas avec une diminution de la gravité des pathologies, mais à une meilleure orientation depuis l'accueil des urgences.

Ces aspects mériteraient d'être abordés plus finement dans l'analyse qualitative de l'activité.

Activité du service des urgences de 1971 à 1994

Ce tableau mérite quelques explications car il retrace synthétiquement l'histoire du service d'hospitalisation des urgences et sa diversification.

De 1971 à 1973, ce service ne compte que 12 lits à la salle Scoffier, surtout médicaux.

De 1973 à 1980, les travaux d'extension de la salle Scoffier ont permis de créer des lits de soins intensifs et d'hospitalisation psychiatrique.

De 1982 à 1987, les 47 lits d'urgence sont répartis en 8 lits de psychiatrie, 19 lits de médecine et 20 lits de chirurgie viscérale.

En 1987, les lits médico-chirurgicaux sont regroupés sur le service Porte comptant 39 lits, le CAP restant à la place qu'il occupait avec 5 lits, qui seront bientôt augmentés à 7 lits ce qui fait qu'à partir de 1991, le service des urgences médicales chirurgicales et psychiatriques dispose de 46 lits.

Du fait de cette variation du nombre de lits, l'analyse de l'activité est difficile. On constate cependant deux points intéressants :

- d'une part un nombre d'entrées annuelles qui s'est multiplié par 12,9 depuis l'ouverture alors que le nombre de lits a simplement quadruplé ;
- d'autre part que le service d'hospitalisation des urgences ne remplit vraiment sa mission d'hospitalisation de courte durée que depuis 1982, comme en témoigne le raccourcissement de la durée moyenne de séjour des malades dans le service (D.M.S.).

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Nous avons fait débuter notre étude à l'année 1960 en raison de la possibilité d'accéder à des archives exploitables, et parce que les grands textes fondateurs de la médecine d'urgence sont, pour la plupart, postérieurs à 1960.

La notion d'urgence a été évolutive dans le temps : apparue pour la première fois sous ce terme dans un texte ministériel de 1965, où elle était implicitement corrélée à la gravité de l'état clinique, elle sera considérablement élargie en 1991 puisque c'est le caractère imprévu et pas forcément la gravité qui sera retenue.

L'évolution des moyens consacrés localement à la prise en charge est remarquable à plusieurs points de vue :

- les locaux successifs occupés par le service des urgences ont toujours été situés dans le même hôpital, hôpital Saint-Roch, d'abord par nécessité puis par tradition, malgré la multiplication des sites hospitaliers. Ces locaux de l'urgence se sont diversifiés, et on acquis une autonomie ; le service des urgences proprement dit regroupe maintenant l'accueil des urgences, le service Porte d'hospitalisation médico-chirurgicales et le CAP sous la responsabilité du même chef de service. Le ramassage des blessés par le SAMU et l'hospitalisation des malades en détresse vitale relèvent du chef de service de la réanimation.

- Le personnel médical et paramédical a suivi cette évolution : alors que jusqu'à la fin des années 60 les activités d'urgence reposaient essentiellement sur la garde, et surtout sur les internes, elles sont maintenant assurées outre ces derniers par des médecins seniors faisant partie de l'équipe des urgences. La responsabilité des chefs de service est en ce sens assez exemplaire : confiée au départ à un chirurgien assisté d'un anesthésiste-réanimateur, cette responsabilité va ensuite se diluer, pour être finalement concentrée pour l'ensemble des services à l'exception de la réanimation, sur un médecin à temps plein. Cette évolution est certainement à mettre sur le compte d'une part de la création du statut "à temps plein", puisque le premier poste de cette catégorie fut créé pour les urgences, et d'autre part au renforcement des effectifs à l'occasion de la création du S.A.U. en 1971, puis à la suite du rapport Steg de 1989 qui a eu pour suite la création de quatre postes à temps plein pour l'accueil des urgences.

Concentration des responsabilités et plus grande implication des médecins sont donc l'aboutissement au terme d'un parcours parfois chaotique d'une politique hospitalière locale. La constitution des équipes soignantes est plus difficile à analyser, les sources étant plus éparses, et surtout parce qu'il est parfois impossible de distinguer, dans un service ayant entre autres activités, celle de participer à l'urgence, les soignants ayant eu cette dernière tâche.

Quoi qu'il en soit, la concertation des responsabilités et le regroupement des services a eu pour conséquence la formation d'équipes homogènes et "professionnalisées" dans l'urgence. Les équipes de garde, indispensables pour la permanence des soins, ont elles aussi progressé : au début constituée par des internes presque exclusivement de 1882 à 1948, la garde va bénéficier de la présence sur place de médecins seniors.

On peut donc considérer que désormais les urgences peuvent être assurées 24 heures sur 24 dans une certaine unité de lieu par du personnel compétent, qu'il s'agisse des heures ouvrables ou des heures de garde.

L'évolution des dispositions réglementaires montre aussi une préoccupation croissante pour l'urgence. Confondu au départ avec "la garde" ou "service de porte", le service des urgences n'existe pas dans le règlement intérieur jusqu'en 1969. Cette année voit s'individualiser un premier règlement intérieur des urgences, qui est complété en 1977 et parachevé en 1987.

Cette évolution réglementaire était nécessaire pour dégager l'originalité de la mission du service des urgences. Elle ne s'est pas faite sans tâtonnements, ni conflits.

L'évolution de l'activité quantitative est d'interprétation délicate et mériterait l'étude des facteurs, probablement extra-hospitaliers, qui l'ont conditionnée. Nous nous sommes surtout penchés sur l'activité de l'accueil des urgences et avons constaté que de 1960 à 1994, le chiffre des malades consultants aux urgences s'est multiplié par 3,43 mais que cette progression n'a pas été régulière et que la population de la zone urbaine s'est multipliée par 1,43 entre les recensements de 1962 et 1990. Cependant l'analyse statistique des données nous montre que le ratio d'accroissement de la population de l'unité urbaine est supérieur à celui de la population des urgences. L'hypothèse d'une sur-fréquentation des urgences doit donc être rejetée jusqu'à preuve du contraire.

Ce travail nous permet, en définitive, de dire qu'il y a eu incontestablement une augmentation du nombre absolu d'urgences, mais que celle-ci est sans rapport apparent avec la démographie de l'unité urbaine de Nice, et qu'il y a eu une politique, plus ou moins affirmée selon les époques, mais qui a abouti à la mise en place d'un service d'urgence cohérent.

Rapports entre la population de l'accueil des urgences et celle de l'unité urbaine

(résultats bruts avec estimation non pondérée)

ANNÉE CIVILE	POP. UNITÉ URBAINE (pour 100 000)	POP. ACCUEIL NICE (pour 100 000)	RAPPORT ACCUEIL/UNITÉ URBAINE
1962	3.60795	0.20248	0.056
1963	3.68812	0.21780	0.059
1964	3.76829	0.22569	0.060
1965	3.84846	0.23538	0.061
1966	3.92863	0.26286	0.067
1967	4.00880	0.27408	0.068
1968	4.08898	0.28279	0.069
1969	4.16370	0.29705	0.071
1970	4.23843	0.31476	0.074
1971	4.31316	0.34069	0.079
1972	4.38788	0.37412	0.085
1973	4.46261	0.38979	0.087
1974	4.53734	0.40396	0.089
1975	4.61207	0.41147	0.089
1976	4.64146	0.42836	0.092
1977	4.67086	0.43103	0.092
1978	4.70026	0.44369	0.094
1979	4.72965	0.44971	0.095
1980	4.75905	0.46810	0.098
1981	4.78845	0.50041	0.105
1982	4.81785	0.51772	0.107
1983	4.86029	0.49061	0.101
1984	4.90273	0.49443	0.101
1985	4.94518	0.50925	0.103
1986	4.98762	0.51044	0.102
1987	5.03006	0.51049	0.101
1988	5.07251	0.52376	0.103
1989	5.11495	0.54179	0.106
1990	5.15740	0.54841	0.106

n	29,00	29,00	29,00
moyenne	4,51	0,40	0,09
écart type	0,46	0,11	0,02
minimum	3,61	0,20	0,06
maximum	5,16	0,55	0,11
médiane	4,64	0,43	0,09

Ratio d'accroissement par année de la population des urgences, urbaine et rapport entre les deux

Année	Δ Y : accueil	Δ X : Urbaine	Rapport Δ X / Δ Y
1 (63-62)	0,01532	0,08017	5,23303
2 (64-63)	0,00789	0,08017	10,16096
3 (65-64)	0,00969	0,08017	8,27348
4 (66-65)	0,02748	0,08017	2,91739
5 (67-66)	0,01122	0,08017	7,14528
6 (68-67)	0,00871	0,08018	9,20551
7 (69-68)	0,01426	0,07472	5,23983
8 (70-69)	0,01771	0,07473	4,21965
9 (71-70)	0,02593	0,07473	2,88199
10 (72-71)	0,03343	0,07472	2,23512
11 (73-72)	0,01567	0,07473	4,76899
12 (74-73)	0,01417	0,07473	5,27382
13 (75-74)	0,00751	0,07473	9,95073
14 (76-75)	0,01689	0,02939	1,74008
15 (77-76)	0,00267	0,02940	11,01124
16 (78-77)	0,01266	0,02940	2,32227
17 (79-78)	0,00602	0,02939	4,88206
18 (80-79)	0,01839	0,02940	1,59869
19 (81-80)	0,03231	0,02940	0,90994
20 (82-81)	0,01731	0,02940	1,69844
21 (83-82)	-0,02711	0,04244	-1,56547
22 (84-83)	0,00382	0,04244	11,10995
23 (85-84)	0,01482	0,04245	2,86437
24 (86-85)	0,00119	0,04244	35,66387
25 (87-86)	0,00005	0,04244	848,80000
26 (88-87)	0,01327	0,04245	3,19894
27 (89-90)	0,01803	0,04244	2,35385

n	27,00	27,00	27,03
moyenne	0,01	0,06	37,30
écart type	0,01	0,02	162,32
minimum	-0,03	0,03	0,91
maximum	0,03	0,08	848,80
médiane	0,01	0,04	4,77

Pourcentage des entrées à l'hôpital depuis les urgences : 1973–1993

	Nombre total de consultations aux urgences par an	Nombre total d'admissions par an depuis les urgences et % par rapport aux consultations	Nombre total d'entrées par an à l'hôpital	Pourcentage des entrées depuis les urgences
1973	38000	15000 (39,5 %)	40577	37 %
1974	40396	19309 (47,8 %)	41066	47 %
1975	41147	18076 (45,5 %)	44353	40,7 %
1976	42836	17633 (41,2 %)	52291	33,7 %
1977	43103	15268 (35,4 %)	60899	25 %
1978	44369	18606 (41,9 %	65997	28,2 %
1979	44971	19653 (43,7 %)	66912	29,4 %
1980	46810	20101 (42,9 %)	74574	26,9 %
1981	50041	21067 (42 %)	78220	26,9 %
1982	51772	21926 (42,4 %)	56045	39,1 %
1983	49061	21440 (43,7 %)	54447	39,4 %
1984	49443	21260 (43 %)	58138	36,6 %
1985	50925	21229 (41,7 %)	59315	35,8 %
1986	51044	20252 (39,7 %)	59855	33,8 %
1987	51049	19919 (39 %)	59915	33,2 %
1988	52376	20969 (40 %)	58425	35,9 %
1989	54179	21374 (39,4 %)	64686	33 %
1990	54841	21829 (39,8 %)	64142	34 %
1991	55153	21500 (38,9 %)	65414	32,9 %
1992	55240	21378 (38,7 %)	65858	32,4 %
1993	56397	20748 (36,8 %)	65682	31,6 %
Total	1023153	428267 (40,9 %)	1256835	33,3 %

L'étude de ces chiffres n'aboutit qu'à des conclusions assez générales : en moyenne sur 21 ans, 40,9% des malades consultant aux urgences sont hospitalisés, ce qui représente 33,3% des hospitalisations du C.H.U..

On remarque quelques phénomènes dont l'interprétation est délicate :

– une tendance à la diminution du pourcentage de malades hospitalisés après consultation à l'accueil des urgences, ceci suggère que le tri est de meilleure qualité et les lits d'urgence mieux utilisés.

– Une tendance à la stabilité de la part occupée par les urgences dans le nombre total d'hospitalisations au C.H.U..

– Une cassure brutale d'activité qui apparaît dès 1982 pour le nombre total d'hospitalisations, et en 1983 pour les urgences. Nous n'avons trouvé aucune explication valable à ce phénomène.

Au total, on ne peut pas dire que l'activité des urgences se distingue beaucoup de l'activité globale du reste de l'hôpital, représenté par le nombre d'hospitalisations annuelles.

Evolution des orientations par groupes de pathologies (1973–1994)

Année	Total consult. à l'accueil	Sortis après consultation (%)	Total hospit. (%)	Hospit. chir. (%)[1]	Hospit. méd. (%)[2]	Hospit. réa (%)	Décès à l'arrivée (%)
1973	38000	60	39,5	12,1	23,15	4,2	0,5
1974	40396	51,6	47,8	12,1	27	6,2	0,57
1975	41147	55,7	43,9	13,2	24,3	6,3	0,4
1976	42836	58,6	41,2	12,2	13	6	0,27
1977	43103	64,2	35,4	6,7	22,2	6,5	0,4
1978	44369	53,6	41,9	11,5	23,5	6,9	0,4
1979	44971	56	43,7	14,1	22,4	6,6	0,3
1980	46810	56,7	42,9	14,7	21,4	5,8	0,3
1981	50041	57,5	42	13,2	22,3	5,7	0,3
1982	51772	57,3	42,4	13,8	22	5,7	0,3
1983	49061	55,9	43,7	16,6	23,3	5,9	0,4
1984	49443	56,6	43	14,5	23,1	4,8	0,4
1985	50925	58	41,7	12,6	23,4	4,7	0,27
1986	51044	60	39,7	13,1	21,9	4,2	0,27
1987	51049	60,7	39	13	21,2	4,5	0,23
1988	52376	59,7	40	13,2	22,7	3,8	0,23
1989	54179	60,4	39,4	12,9	22,8	3,6	0,14
1990	54841	60	39,8	12,8	23,5	3,3	0,17
1991	55153	60,8	38,9	11,8	23,9	3,2	0,15
1992	55240	61,2	38,7	10,9	24,8	2,8	0,14
1993	56397	63	36,8	9,5	25	2,3	0,13
1994	57725	63	36,5	9,4	25,2	1,8	0,16

De ce tableau, on peut conclure à une relative stabilité du pourcentage d'hospitalisation en médecine et à une diminution des hospitalisations en chirurgie et en réanimation pour des raisons différentes : la diminution des hospitalisations en chirurgie est probablement liée à la concurrence directe des établissements privés et la diminution des hospitalisations en réanimation est en rapport non pas avec une diminution de la gravité des pathologies, mais à une meilleure orientation depuis l'accueil des urgences.

Ces aspects mériteraient d'être abordés plus finement dans l'analyse qualitative de l'activité.

Activité du service des urgences de 1971 à 1994

	URGENCES					ENSEMBLE C.H.U.		
Année	Nb lits	Entrées	Journées	D.M.S.	C. Occupation (%)	Nb lits	Entrées	Journées
1971	12	722	1039	1,4	23,7	2351	38838	785633
1972	12	1195	2537	2,1	57,9	2479	40186	792605
1973	12	1036	2396	2,3	54,7	2301	40577	776717
1974	19	1615	6552	4,1	94,5	2381	41066	795267
1975	19	1657	6194	3,7	89,3	2385	44353	787669
1976	19	1710	6001	3,5	86,5	2448	52291	781672
1977	19	2865	5427	1,9	78,3	2443	60899	772422
1978	19	2980	5202	1,7	75,0	2498	65997	783348
1979	19	2963	4317	1,5	62,2	2513	66912	768615
1980	19	3615	4773	1,3	68,8	2503	74574	761533
1981	65	6796	13803	2,0	58,2	2414	78220	757932
1982	47	9230	12204	1,3	71,1	2372	56045	726378
1983	47	8635	11533	1,3	67,2	2353	54447	685923
1984	47	9164	11113	1,2	64,8	2347	58138	693871
1985	47	9747	11641	1,2	67,9	2293	59315	690925
1986	47	8763	10652	1,2	62,1	2301	59855	918516
1987	47	8160	10161	1,2	59,2	2279	59915	660286
1988	44	9474	12110	1,3	75,4	2272	58425	643817
1989	44	10277	12333	1,2	76,8	2231	64686	654306
1990	44	9507	12307	1,3	76,6	2178	64142	628192
1991	46	10106	12717	1,3	75,7	2166	65414	603683
1992	46	9815	12168	1,2	72,5	2188	65858	588055
1993	46	9850	12167	1,2	72,5	2186	65682	584412
Estim.1994	46	9310	11600	1,2	69,1			

Ce tableau mérite quelques explications car il retrace synthétiquement l'histoire du service d'hospitalisation des urgences et sa diversification.

De 1971 à 1973, ce service ne compte que 12 lits à la salle Scoffier, surtout médicaux.

De 1973 à 1980, les travaux d'extension de la salle Scoffier ont permis de créer des lits de soins intensifs et d'hospitalisation psychiatrique.

De 1982 à 1987, les 47 lits d'urgence sont répartis en 8 lits de psychiatrie, 19 lits de médecine et 20 lits de chirurgie viscérale.

En 1987, les lits médico-chirurgicaux sont regroupés sur le service Porte comptant 39 lits, le CAP restant à la place qu'il occupait avec 5 lits, qui seront bientôt augmentés à 7 lits ce qui fait qu'à partir de 1991, le service des urgences médicales chirurgicales et psychiatriques dispose de 46 lits.

Du fait de cette variation du nombre de lits, l'analyse de l'activité est difficile. On constate cependant deux points intéressants :

- d'une part un nombre d'entrées annuelles qui s'est multiplié par 12,9 depuis l'ouverture alors que le nombre de lits a simplement quadruplé ;
- d'autre part que le service d'hospitalisation des urgences ne remplit vraiment sa mission d'hospitalisation de courte durée que depuis 1982, comme en témoigne le raccourcissement de la durée moyenne de séjour des malades dans le service (D.M.S.).

Résultats des recensements de l'entre - deux - guerres.

	1921	1926	1931	1936
Population municipale totale	18 493	22 490	23 200	21 411

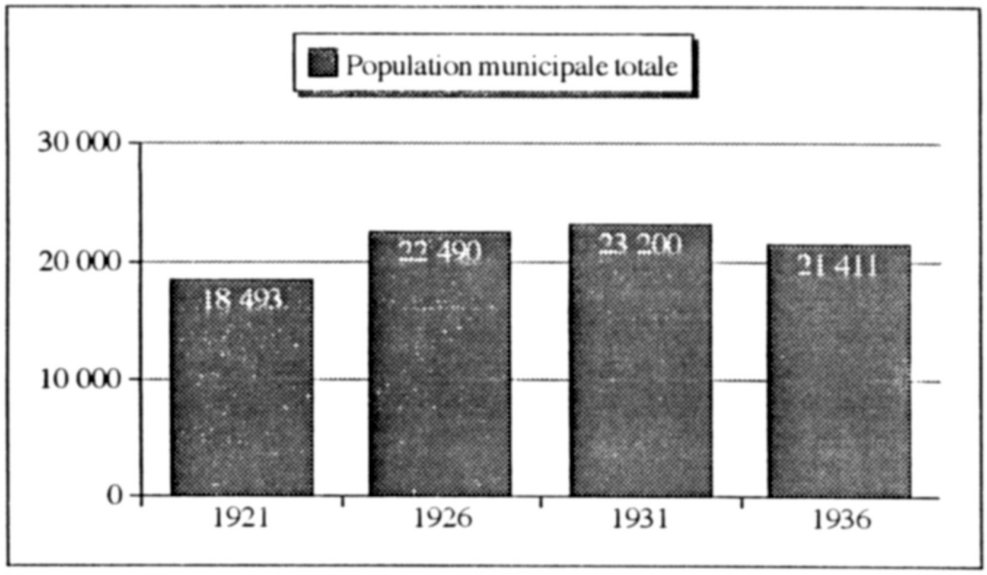

	1921	1926	1931	1936
Population française	10583	11558	14550	14912
Population étrangère	7910	10932	8650	6499

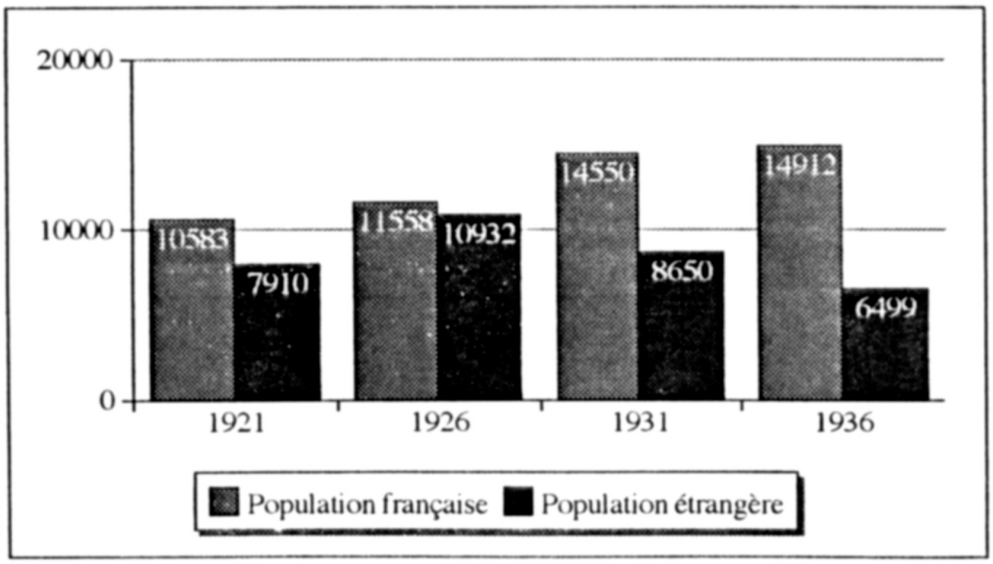

Figure n° 1 : Evolution du nombre de consultants aux urgences de 1960 à 1994

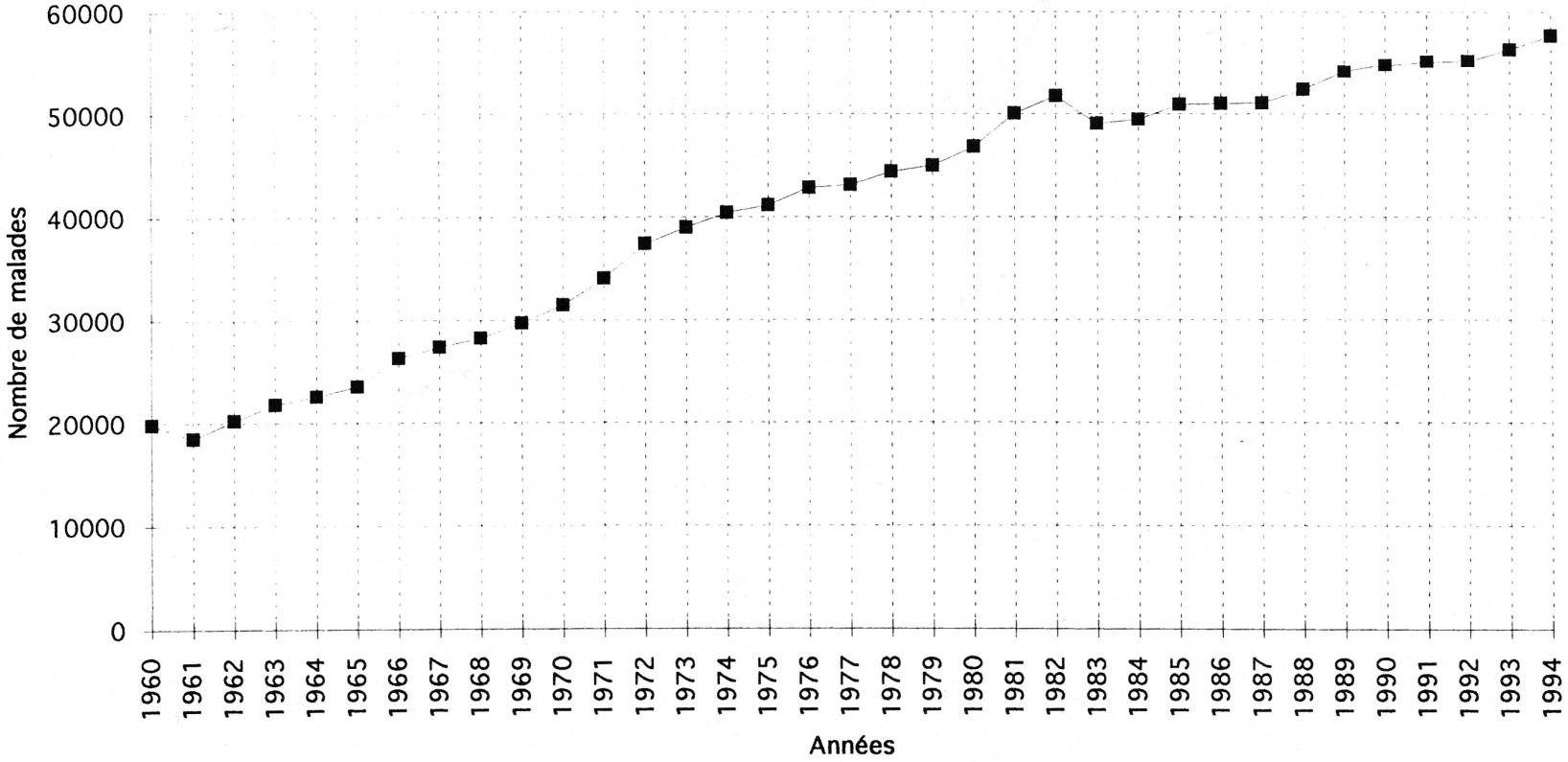

Figure n° 2 : Rapports entre population Accueil et Unité Urbaine (Résultats bruts avec estimation non pondérée)

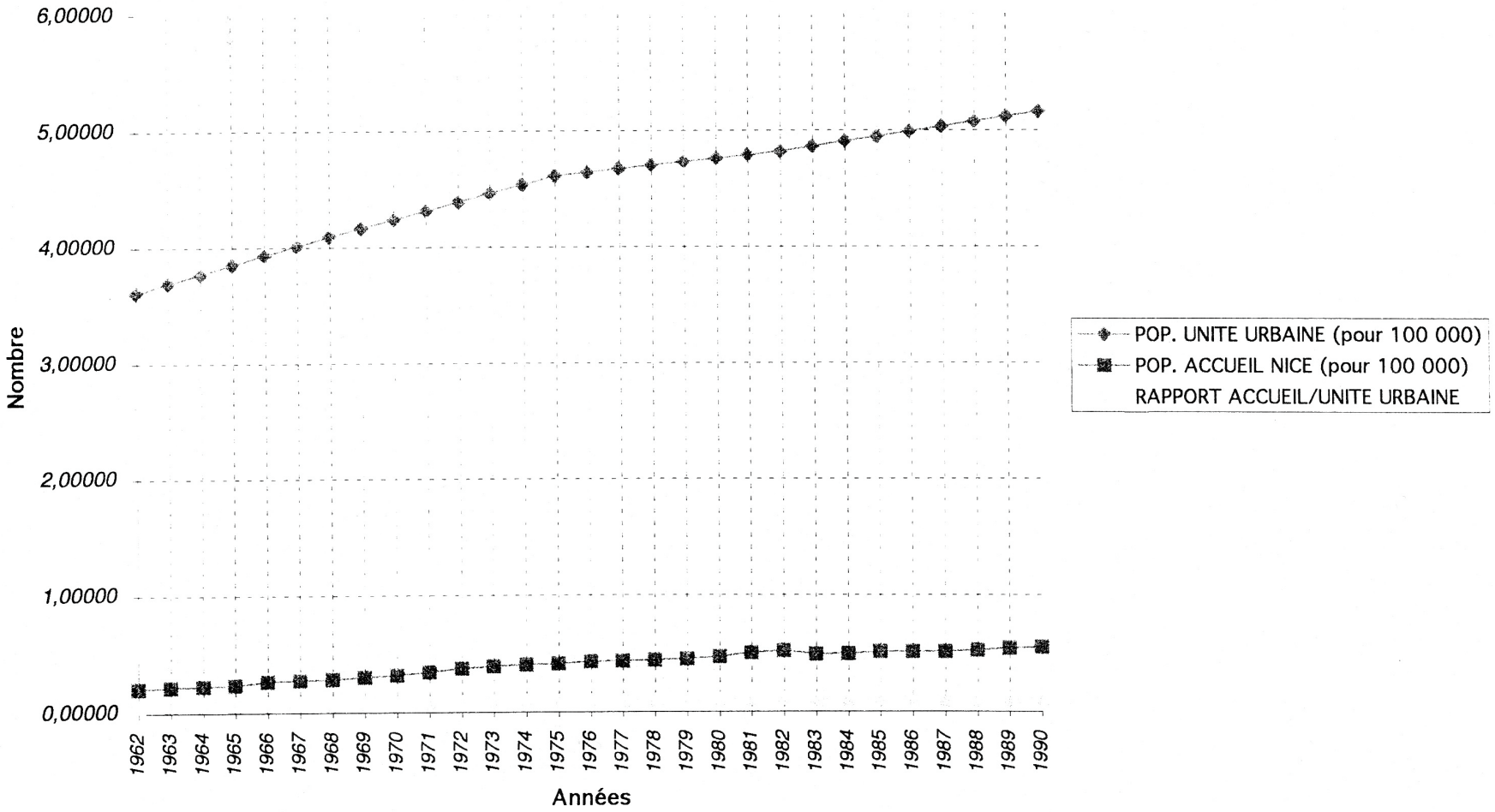

Figure n°3 : Ratio d'accroissement de la population urbaine par rapport à la population des urgences

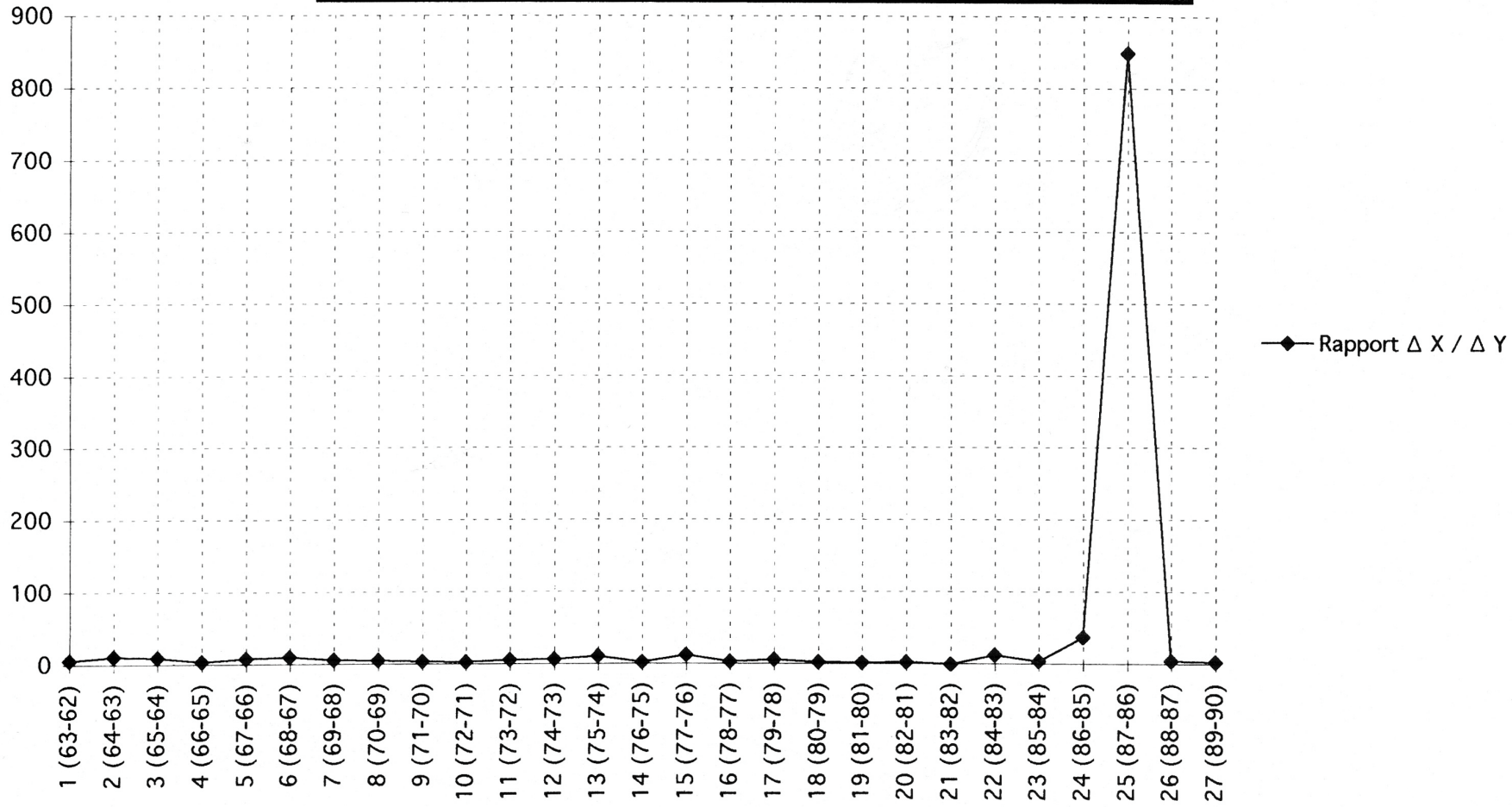

Figure n° 5 : Evolution des hospitalisations depuis l'accueil des urgences : 1973-1994

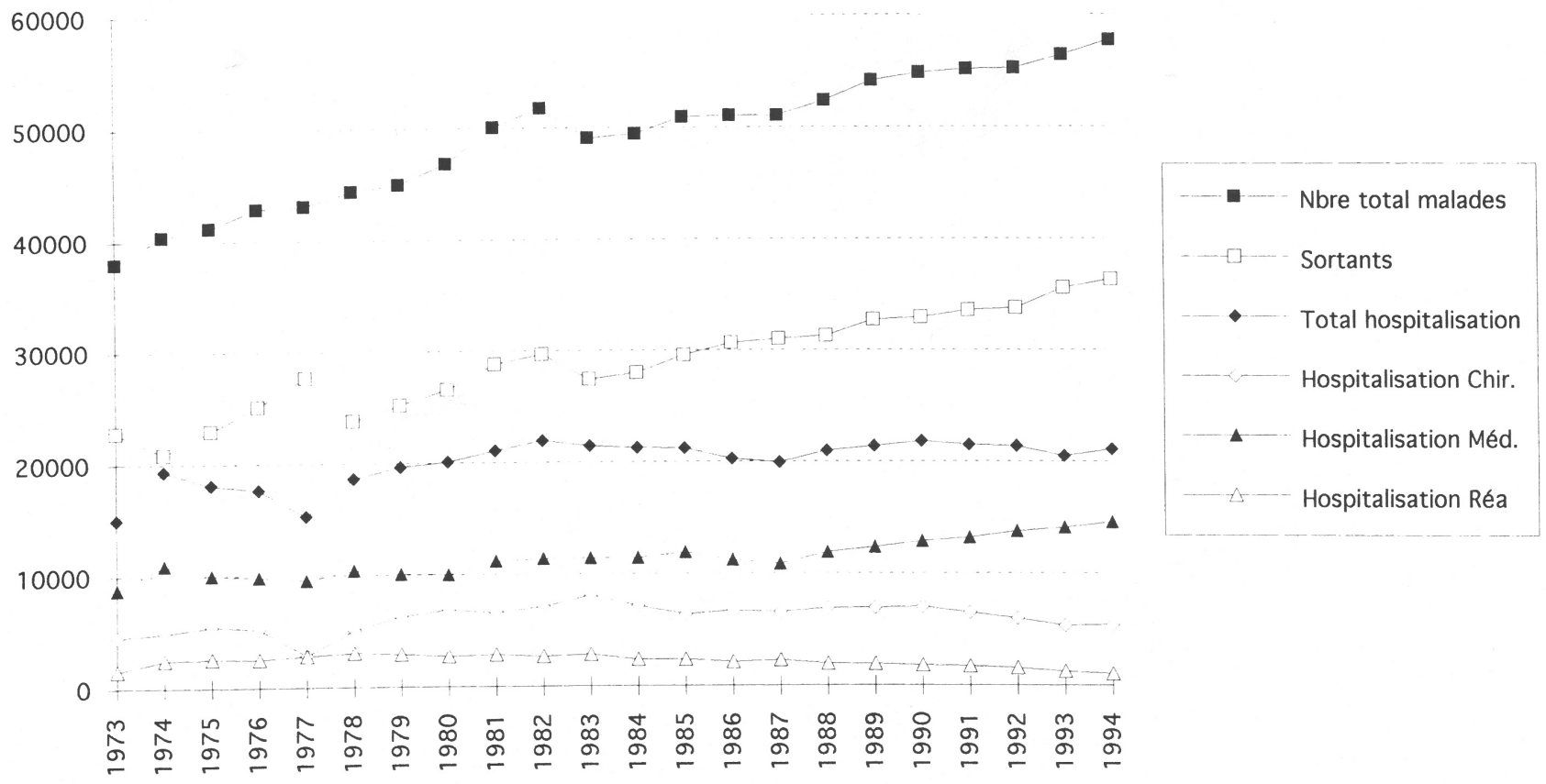

LA VIE QUOTIDIENNE A NICE EN AOUT 1914 D'APRES *L'ECLAIREUR DE NICE*

Julie BORDENAVE et Yanne HERMET

L'Eclaireur du littoral fondé en 1883, prend en 1888 le nom d'*Eclaireur de Nice* avant de devenir en 1926, *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*. Ce journal dont le premier rédacteur en chef est R. Meynadier connaît un grand essor. Evoluant de plus en plus vers la droite, il est l'adversaire permanent du *Petit niçois,* tous les deux se partageant pratiquement toute la clientèle niçoise.

Ces deux journaux jouent un rôle de formation et d'information politique en publiant des comptes rendus d'activités, professions de foi, discours et interventions. Ils s'insèrent aussi de façon très directe dans la politique locale.

Au début de ce qui fut la première guerre mondiale, les problèmes auxquels la population devait faire face étaient multiples. La ville de Nice, s'organisa lentement, résolvant un à un les tracas de la vie courante en temps de guerre. La position de la ville, toujours un peu en marge du pays, ne facilitait pas la tâche des autorités locales, qui voyaient les difficultés accrues par la proximité de la frontière et par la difficulté des communications avec le reste du pays.

La situation délicate qui s'instaura alors engendra une ville agitée et tendue, où la population tentait de faire face à cette situation nouvelle. Un nouveau climat s'installa dans la ville, bien différent de celui qui régnait habituellement dans la "capitale" du tourisme d'hiver.

Cette lente évolution est perceptible au travers des journaux de l'époque, qui font revivre la vie quotidienne des Niçois pendant la guerre. Nous nous attacherons ici au début de la guerre, c'est-à-dire au moins d'août 1914, tel qu'il nous est décrit par *L'Eclaireur de Nice.*

• Le ravitaillement

En temps de crise, le principal souci des populations est le ravitaillement, puis viennent des occupations d'ordre plus économique comme l'emploi, les loyers et les difficultés financières en général.

En période de guerre, les populations civiles cherchent souvent à stocker des denrées alimentaires. Nice n'échappa pas à la règle et les magasins furent assaillis. Conséquence logique d'une forte demande, les prix augmentèrent en même temps que les provisions diminuaient. Les journaux dénoncèrent alors les "commerçants avides" et les "accapareurs".

Dès le 6 août, le Conseil municipal se réunit pour résoudre le problème du ravitaillement. La ville possédait environ quarante jours de réserve et son statut de "camp retranché", dû à sa situation frontalière, lui octroyait six mois de vivres fournis par l'armée.

Les premiers problèmes qui se posèrent concernaient les produits de première nécessité tels que le pain et la viande. Ce fut la question qui souleva le plus de réactions en ce premier mois de guerre, car ces deux denrées auraient dû être taxées dès le début de la situation de crise.

Faute de quoi, les prix augmentèrent de façon incontrôlée et le préfet du intervenir. En ce qui concerne le pain, il commença par fixer un prix maximum pour une seule catégorie de pain, laissant le prix du pain de luxe libre. Le résultat ne fut pas celui escompté car les boulangers produisirent un pain de première catégorie de très mauvaise qualité. Le préfet instaura alors un pain standard, d'un kilo, au prix fixé. Cela ne résolvait rien car le produit vendu était trop gros et de mauvaise qualité. La solution aurait été de taxer les farines dès le départ et d'en surveiller la qualité.

De même en ce qui concerne la viande, les solutions ne furent pas trouvées dans les meilleurs délais. En premier lieu, il faut dire que Nice étant une zone frontalière, elle devait ravitailler l'armée, mais les éleveurs de l'arrière pays ne suffirent pas à approvisionner la ville et l'armée dans le même temps. Il s'en suivit une hausse des prix due à la forte demande et le développement d'une activité de contrebande. De plus, le bétail acheté par la ville était parqué dans de mauvaises conditions et la S.P.A. dû prendre les choses en main à la suite des protestations de la population.

Pour ce qui est du ravitaillement, se posait encore le problème du lait, qui semblait résolu dès le début du mois, par l'accord de la ville et de la coopérative du Haut Var, censée approvisionner la ville de 2 000 litres de lait par jour. Néanmoins, ce quota ne semble pas suffire, car vers la fin du mois, la population réagit face à la mauvaise qualité du lait et aux fraudes dont il était l'objet. Cela, rendu possible par le faible nombre de contrôles qu'effectuaient les services d'hygiène.

Cet aperçu rapide des problèmes de ravitaillement illustre les difficultés à faire fonctionner la ville en période de crise. Un temps d'adaptation semble nécessaire. Néanmoins, d'après les articles peu flatteurs du journal, la municipalité niçoise parait avoir manqué d'initiative envers la crise, ce qui n'était pas le cas des autres villes françaises. On peut alors mettre en doute l'objectivité du journal, et se demander si ses orientations politiques et celles de son lectorat ne vont pas à l'encontre de celles de la municipalité alors en place.

Il semble en tout cas que Nice ne soit pas la seule ville en difficulté car les ministères de la Guerre, de l'Agriculture et de l'Intérieur ont créé des commissions chargées de résoudre les problèmes d'approvisionnement. Entre autres questions, elles sont chargées d'effectuer la répartition de la main-d'oeuvre et des machines agricoles nécessaire aux récoltes ; la taxation des denrées de première nécessité ; le fonctionnement des commerces fermés pour cause de mobilisation et l'utilisation des ouvriers au chômage.

• L'économie

En fait, il fallait pourvoir à toutes les demandes en relation avec la mise en place d'une nouvelle organisation sociale. Cela concernait le plus souvent le domaine économique, que ce soit pour organiser le marché du travail, pour régler la question des loyers ou pour contrôler les banques.

La ville se trouva scindée en deux, entre ceux qui étaient partis et ceux qui restaient. Pour ces derniers, il fallut remplacer les absents pour que le travail puisse continuer dans les meilleures conditions possibles. Dans ce but, le maire servit de relais entre les demandeurs d'emplois et les employeurs, et appela les commerçants et les industriels à embaucher ceux qui n'étaient pas sous les drapeaux. Certaines tâches furent solutionnées dans l'urgence, comme le balayage de la ville par des équipes de femmes. Ce qui permit de pallier le manque de personne du service de propreté de la ville, d'éviter le développement d'épidémies et de fournir un salaire aux femmes dont les maris étaient à la guerre.

De plus, les autorités installèrent des offices gratuits du travail pendant la guerre. Les inscriptions furent prises par la mairie à partir du mois de novembre. La poste et la compagnie des eaux y eurent recours.

Mais cette situation précaire ne réglait pas les problèmes immédiats comme le simple fait de payer son loyer. Les syndicats de locataires et de propriétaires se réunirent tout à tour

pour tenter de trouver une solution, mais les intérêts étaient par trop divergents. Le gouvernement commença par proclamer un décret imposant le paiement dans les 90 jours, mais cela ne s'avéra pas suffisant. Un moratorium établit que les loyers inférieurs à six cents francs pouvaient ne pas être payés. Le moratorium partait du principe que la catégorie de personne concernée était celle qui disposait de très faibles réserves financières. En fait, dans quelques cas, les locataires au loyer élevé, sous-louaient une partie de leur appartement. En conséquence, ils étaient dans l'obligation de payer leur loyer mais ne pouvaient pas réclamer celui de leurs propres locataires. D'où des difficultés pour régler leur propre loyer. La seule solution qui restait à la population pour régler les litiges était d'avoir recours à la justice. Mais celle-ci renvoyait les affaires à la fin des hostilités.

On voit donc une situation sans issue, qui ne peut se régler que par le bon vouloir des particuliers face à des problèmes essentiellement financiers.

Un moratorium concernant les problèmes financiers chercha à résoudre les difficultés posées par les populations désirant retirer leur argent des banques. Les banques mirent à la disposition des clients 10% des comptes de dépôts. De plus, elles assurèrent le paiement des rentes et des coupons échus mais seulement dans certaines conditions. Les banques ne furent pas laissées libres de leurs actes car elles dépendaient de la banque de France et durent se plier à ses instructions. En période de conflit, il est évident que les populations cherchent à protéger leur capital, qui lui-même est essentiel au gouvernement pour alimenter l'effort de guerre. D'où une nouvelle fois un problème quasi insoluble, engendré par une situation anormale qui effraie les populations concernées. De plus, dans le cas des problèmes économiques, se pose la difficulté d'un monde financier à deux niveaux, où les problèmes courants du petit épargnant sont entremêlés aux préoccupations du grand capital et des finances nationales. Ces deux éléments sont toujours en relations en temps normal, mais en temps de guerre, les intérêts du grand capital dominent et les petits épargnants sont souvent lésés. Cela se voit ici par l'intervention de la banque de France dans le fonctionnement des banques et dans les restrictions apportées à leur fonctionnement.

• Les aides municipales

La mise en place d'aides sociales et médicales se fait très rapidement à Nice : dès le 3 août, c'est à dire dès le deuxième jour de mobilisation. Elles ont des origines très différentes, pour des résultats à peu près toujours efficaces.

L'action de la mairie se fait ici plus concrète qu'en matière de ravitaillement. Elle s'illustre en premier lieu par la création de plusieurs allocations ; il arrive même que les pouvoirs nationaux (ministre), départementaux (préfet) et municipaux agissent de concert.

On attribue dès les premiers jours une allocation aux mères de familles, dont les maris sont mobilisés. Plusieurs plaintes auront vite lieu au sujet de cette aide : des femmes se plaignent d'être brutalisées par les agents et surtout des lecteurs écriront à plusieurs reprises pour dénoncer le refus de délivrer l'allocation à des femmes non native de Nice. Déjà s'esquisse une certaine mentalité : volonté d'aider toute personne en difficulté, ou sélection des aides attribuées seulement aux gens "du pays ?".

Ce système semble d'ailleurs loin d'être suffisant, car une information rappelle dès le 8 août que "l'allocation aux soutiens de famille", apparemment pré-existante à la situation présente, n'est valable que pour les familles de jeunes gens sous les drapeaux pour trois ans, et "non pour les appelés". Il semble donc évident que des familles dans le besoin en aient fait la

demande. Des mesures vont donc être prises pour tenter de mieux répondre aux besoins de la population : le 12, le gouvernement fixe le montant de l'allocation aux familles des mobilisés, "1,25 francs par famille plus 25 centimes par enfant", et décide d'en faire profiter également les familles anglaises, russes, belges et serbes dont les enfants sont partis. Cette mesure fait un peu contrepoids à l'attitude chauvine des agents niçois. Le journal souligne d'ailleurs la décision d'une jolie formule laudative : *Certes, le décret revient cher, mais le gouvernement n'a pas hésité*, une occasion pour *L'Eclaireur* de célébrer la grandeur de la France, ici en exaltant sa générosité. Ces allocations commencent à fonctionner le 15, selon une répartition par ordre alphabétique, dont la lenteur et l'inadaptation à l'urgence de la situation seront dénoncées rapidement par le journal : les demandes d'allocations s'élevant au nombre de 3 000 le 19 août, une distribution faisant passer 2 à 3 lettres par jour ne pouvait que provoquer des "bousculades". Ces aides s'étendent le 19 aux familles des mobilisés dont les hommes ne sont pas encore partis : dans l'attente, ils sont chômeurs et n'ont donc aucun revenu. La procédure de distribution répond cette fois à un système compliqué, sans doute pour éviter l'anarchie de la répartition par ordre alphabétique : les demandeurs doivent se munir d'une notification d'admission de la Commission cantonale, pour pouvoir retirer un certificat d'admission à la mairie, et en cas de refus faire appel à la Commission civile qui se mettra bientôt en place. Un bureau d'allocations va également être ouvert. Néanmoins, cette allocation n'a pas encore été distribuée le 26 août. Nous voyons donc que de nouvelles institutions se mettent en place. Dès le 20, les pouvoirs publics semblent un peu débordés : peut-être avaient-ils sous-estimé la gravité de la situation. Et si ces aides d'appoint ont sûrement été très utiles pour de nombreuses familles, il semble qu'ici, comme partout ailleurs, certaines personnes aient également détourné ces allocations de leur but initial, en essayant d'en tirer profit.

Ainsi, dès le 27, on précise que "les familles touchant déjà une allocation n'auront droit à aucune autre aide sociale" ; deux jours plus tard, une lectrice écrit pour dénoncer "le cumul et le commerce des aides de secours". Elle évoque le cas d'une "rentière qui vit mieux qu'avant", en revendant des denrées : certes, les lecteurs sont prompts à écrire pour dénoncer leur voisin, mais est vrai que le bénéfice réalisé sur le dos de personnes en difficulté n'est pas non plus très louable. Il semble donc que le système d'allocations ne soit pas encore très au point en cette fin de mois. Par contre, nous pouvons remarquer que la mairie se préoccupe beaucoup du sort des employés municipaux : en effet, le traitement de leur famille revient souvent à l'ordre du jour et semble retenir toute l'attention du Conseil municipal, qui leur attribue d'ailleurs une allocation spéciale (la moitié du salaire plus 50 centimes par enfant). Favoritisme pour les collègues ?

D'autres aides en tout cas sont mises en place par la mairie. A la séance extraordinaire du Conseil municipal du 6 août, on vote 100 000 francs d'aide aux familles nécessiteuses. Ils vont servir à alimenter les différents services qui s'organisent : dès le 13 août par exemple, se met en place une garderie d'enfants, qui accueillera environ 200 enfants par jour. La mairie distribue également des soupes à plusieurs endroits, notamment dans des écoles maternelles réquisitionnées et aménagées ; le 9 août, on en comptabilise déjà plus de 5 000 par jour. Les plus pauvres ont une carte permanente spéciale, qui leur octroie d'office deux repas par jour : un service municipal d'aide aux nécessiteux s'occupe d'eux depuis le 6 août. Le 28, le Conseil municipal une nouvelle fois réuni comptabilise 40 000 francs de dépenses pour l'aide aux familles.

La mairie tente aussi de collaborer avec les autres aides qui se mettent en place. Elle se propose par exemple de recevoir des dons qu'elle redistribuera lors des soupes, ou encore d'être le lieu de transit des objets réquisitionnés (bâts pour les chevaux, demandés par le

préfet, par exemple). La municipalité doit également prendre des mesures de réglementation pour les dons et collectes, pour venir en aide aux sociétés de secours aux militaires malades et blessés, qui semblent elles aussi souffrir de désordre vers la fin du mois.

Mais dès le 23, les subventions départementales et les dons en nature de la mairie ne suffisent plus : on assiste alors à un appel pressant aux dons. Plus que jamais, la concertation avec les autres aides mises en place va se révéler utile, voire nécessaire. Il est donc temps de voir de quoi se composent ces autres organisations.

• Les aides populaires

Une grosse aide est fournie par les habitants eux-mêmes. Tantôt regroupés en associations, tantôt sollicités pour des dons auxquels ils répondent avec largesse, les Niçois sont soucieux de participer à l'effort de guerre : du moins va-t-on s'attacher à différencier les manifestations spontanées d'aide de la population, de la connotation forcément toujours très patriotique que leur donne le journal.

L'organisation la plus remarquable, du moins la plus remarquée par *L'Eclaireur de Nice*, est la "Soupe aux Familles" créée par Louis Gassin et le Comité l'Artistique. Si des appels aux dons sont faits dès les premiers jours de la mobilisation, il est intéressant de noter que la Soupe ne fonctionne toujours pas le 19 août. Le journal publie chaque jour la liste des souscriptions, dès le 5 août 3 000 francs sont déjà rassemblés. Si l'oeuvre est gérée par le Comité général de l'Artistique, elle obtient dès le 19 le soutien du Conseil général et de la mairie. Ainsi, elle est "indépendante, mais collabore avec les pouvoirs municipaux et départementaux". Comme pour ces derniers d'ailleurs, on constate que des problèmes commencent à se faire sentir vers le 20 : en effet, les félicitations et formules exaltant les vertus patriotiques, accompagnant chaque jour la liste des souscriptions, se transforme alors en appel au don, voire aux consciences "tout le monde doit souscrire pour participer au redressement et partager le malheur" ; on touche même au sermon réprobateur, "il ne faut pas que l'élan soit un feu de paille". Manque de moyens de la part de la population ? Volonté de conserver ses espèces sonnantes et trébuchantes depuis l'annonce du moratorium ?

La générosité des habitants s'exprime en cas par d'autres voies. Ainsi, dès le 5 août, quelques lignes quotidiennes consignes brièvement les offres de vivres, d'abris, de vêtements faites par les habitants aux mobilisés ou aux familles. Cette nouvelle rubrique, répondant au doux nom des "Nobles Ames" (on voit la fière connotation d'un tel titre) montre pêle-mêle des "costumes d'officiers, treillis", des dons en espèces, des locaux et mêmes des compétences (couturières). A l'instar des aides municipales et de la Soupe aux Familles, la liste se raccourcit à mesure que l'on avance dans le mois, de manière moins significative toutefois. La volonté d'aider se manifeste aussi par l'intermédiaire d'organismes pré-existants, regroupant des gens d'intérêts communs. On s'aide par métiers, ainsi, le syndicat de photographes décide d'aider les familles des employés. De même, la Société de Secours Mutuel des Ouvriers qui "suspend le versement des cotisations, mais poursuit l'administration de soins sociaux et médicaux". On se réunit aussi par associations et sociétés, dès le 4 août, pour décider d'une action commune. Citons d'abord une société qui se singularise par son caractère un peu décalé, semble-t-il, en ces temps de guerre : la Société Protectrice des Animaux, qui s'indigne, dès le 13, des "mauvais traitements" subis par les animaux réquisitionnés, notamment le "bétail parqué à l'hippodrome". La SPA demande des baignoires et des bâches pour améliorer leurs conditions de vie. Légitime en tout cas est leur injonction lancée le 24 contre tout abattage de vaches laitières. En effet, ces dernières sont précieuses à une population qui

manque déjà de viande. Sur les 2 000 litres de lait quotidiens fournis par la ville, la priorité va d'ailleurs aux garderies, hospices et diverses sociétés. Ainsi, la Société Protectrice de l'Enfant garantit à ces derniers un minimum de 300 litres de lait par jour. L'enfant est d'ailleurs l'objet de nombreuses associations : ainsi, le Cercle républicain crée le 13 août un Comité de solidarité pour constituer un vestiaire d'hiver pour les enfants nécessiteux. La Ligue Fraternelle des Enfants de France propose aussi e faire des vêtements pour les enfants. Et parallèlement aux garderies mises en places par la mairie, la ligue Solidarité Féminine met aussi en route des gardes d'enfants. Mais ce n'est pas tout de créer des garderies temporaires : certains enfants se trouvent en effet seuls au monde, une fois leur père parti. C'est pourquoi, dès le 18, et durant tout le mois, ces enfants sans ressources sont placés dans des familles. Ces sortes d'adoptions à durée non déterminée montrent jusqu'à quel degré se porte la volonté d'aide et de soutien des habitants. Cette générosité et cette qualité d'accueil des Niçois sont d'ailleurs aussi loués par les soldats de passage à Nice, car outre les "soirées friandises", certains particuliers hébergent également des soldats chez eux. Retranchés dans la torpeur des champs de bataille, ces derniers se plaignent par contre d'heures de repos interminables vers la fin du mois : on demande alors aux lecteurs d'envoyer des livres, des disques, des phonographes pour les soldats. Nous constatons donc que ce n'est que le début de la guerre, et que les distractions continuent. Ainsi en est-il pour les soldats, ainsi en est-il aussi pour la vie civile, pour preuve, ce 28 août où une soirée de cinéma est organisée au profit de la Soupe aux Familles. Certes, les divertissements sont bien là, mais on essaie de ne pas oublier que c'est la guerre. Nous pourrions presque dire que chaque action devra désormais servir à quelque chose ou à quelqu'un.

• Les services médicaux

Tous les soldats n'ont néanmoins pas le coeur à se plaindre d'heures de repos interminables. C'est bien la guerre, et même si les premiers blessés n'arrivent qu'à la fin du mois, une assistance médicale s'organise dès les premiers jours : véhicules, locaux, personnel...

Dès le 3 août, la mairie émet le désir de créer un Service Médical de l'Assistance Publique, en organisant un recrutement des médecins non mobilisés : cela permet au Conseil municipal d'affirmer le 7 août qu'"on est soignés comme en temps normaux". Ces derniers semblent d'ailleurs être peu nombreux, car dès le 8, ils sont surchargés de travail.

Ils sont aidés dans leur tâche par des associations qui se mettent en place, telles le Comité de la Croix Rouge, la Société Française de Secours aux Militaires, etc... Citée chaque jour dans les colonnes de *L'Eclaireur*, pour des appels aux dons, la Croix Rouge, créée à l'origine pour les blessés de guerre uniquement, se propose aussi de s'occuper des familles des mobilisés et offre des consultations et des pansements gratuits, en raison du grand nombre de personnes venues. Nice bénéficie aussi d'aides de la part des pays alliés ; ainsi le Vice-consul des Etats-Unis offre une salle de secours de dix lits à la Société de Secours au Blessés, par l'intermédiaire de la Croix Rouge américaine. Un hôpital anglais est également mis à la disposition de l'armée. Les offres de locaux pouvant servir d'hôpital vont d'ailleurs fleurir de toutes parts, tel M.Negresco qui, en tant qu'ancien soldat, offre son hôtel pour l'hébergement des blessés. Ces nombreux "hôpitaux privés" ne seront pas de trop, car on prévoit l'arrivée d'un grand nombre de blessés à Nice, en raison du climat, propice à la convalescence. Nous pouvons en tout cas souligner la bonne volonté des habitants à vouloir fournir une aide en matière médicale. Ici apparemment, on oublie un peu le profit, car dès le 4, des fournisseurs

d'hôpitaux proposent des produits gratuits (bandes, pansement), et quelques pharmaciens ne font pas payer les soldats.

Les premiers blessés ne sont pas encore arrivés, qu'on se languit déjà de l'absence des soldats : une lectrice écrit pour demander si l'on peut transporter chez soi un blessé. Parmi les conditions à remplir pour que cette requête soit acceptée, se trouve la nécessité de posséder un certificat de l'autorité civile, délivré seulement si la famille est estimée assez riche pour assumer le blessé. Mesure légitime, car soucieuse de la santé du soldat, ou décret abusif pénalisant les familles les moins nanties ?

Dans le domaine des aides médicales, il semble en tout cas que les pouvoirs locaux aient également à faire face à quelques problèmes vers le milieu du mois : il est nécessaire d'édicter une réglementation indiquant la couleur des seuls brassards autorisés en matière de service d'aides, car des individus en arboraient abusivement. Dans quel but, puisque les services étaient la plupart du temps gratuits ? Obscure usurpation qui ne semble pas permettre de réaliser un quelconque bénéfice.

Toutes les couches de la population vont en tout cas jouer un rôle ; ainsi, des chanoines sont nommés dans des hôpitaux, parfois pour administrer les derniers sacrements aux soldats mourants. Car si les premiers soldats arrivant à la fin du mois ont, selon le journal un "moral excellent, et veulent être vite guéris pour regagner le front", il ne faut pas oublier que la mort est quand même présente. Dès le 19, le maire demande aux familles de venir retirer croix et fleurs au cimetière, car un carré de fosse commune va être vidé.

Après le clergé, c'est maintenant les femmes qui vont tenter d'apporter leur contribution : outre les sages-femmes qui sont appelées à se présenter tôt dans le mois, sans doute pour remplir le rôle d'infirmières, des associations féminines appellent aux dont, telle l'Union des Femmes de France, qui demande des fonds et du linge. Plus originale est l'initiative des Dames Françaises, qui proposent d'enrôler des femmes comme ambulancières. Nous avons vu dans la première partie leur contribution à préserver la ville de toute épidémie, en balayant les rues. Dans la même perspective, une campagne en faveur de la revaccination est lancée à la fin du mois : le ministre rappelle les risques de variole, tandis que le Comité Supérieur de l'Hygiène placarde des affiches à propos du service public et gratuit de revaccination, qui existe toujours. On surveille également les denrées qui arrivent en ville : ainsi, les canaux de Sainte Thècle et de la Vésubie sont surveillés régulièrement, pour éviter tout risque d'empoisonnement. Notons d'ailleurs qu'en ce début de guerre, même l'eau semble poser problème au niveau du coût : en effet, les Bains Douches demandent à la municipalité d'abandonner les bénéfices qu'elle réalise sur cet élément, nécessaire aussi bien à la consommation qu'au nettoyage des rues. Une fois de plus, on peut critiquer le comportement de la mairie, car cette demande est rejetée. Force est donc de constater que même en temps de guerre, et alors que la santé publique est en jeu, la recherche du profit reste parfois prioritaire.

Le fait est également observable pour le lait, denrée pourtant indispensable pour les bébés, puisque plus de 58% du lait vendu est mauvais : certains laitiers vont même le couper avec de l'eau aux fontaines publiques. Désinvolture éhontée ! L'appel à la surveillance de la police, dont le journal semble friand, semble ici légitime. Un peu plus exagérée est la dénonciation du pain de 1 kg, obligatoire à la fin du mois. Trop gros, mal cuit au centre, il est sûrement mauvais à la dégustation, mais ne mérite certainement pas la qualification de "boules de plomb nuisibles à la santé publique".

Ceci est l'illustration de l'un des problèmes de *L'Eclaireur de Nice* : mélanger des problèmes de gravité inégale, en extraire seulement ce qui l'intéresse, pour finalement servir ses propres opinions, ce qui aboutit souvent aux mêmes conclusions : exalter le patriotisme et

le civisme des Niçois, louer la grandeur de la France et tirer à bout portant contre la municipalité. Cependant, même si le journal donne aux événements sa propre interprétation, les faits sont quand même là, les habitants sont en effet concernés par l'effort de guerre, ils ont envie d'aider les soldats et leurs prochains. Mais voyons maintenant les conséquences de la mobilisation sur les mentalités, le tableau est ici moins réjouissant.

Les situations difficiles engendrées par la mobilisation provoquent un changement dans les comportements des Niçois. Aux mauvaises conditions de vie, s'ajoutent des problèmes de communication, qui vont provoquer des réactions extrêmes de la part de la population : ces dernières se traduisent par un patriotisme exacerbé, qui engendre une forte xénophobie et un rejet de la marginalité sous toutes ses formes.

• Problèmes de communication

La mobilisation entraîne de nombreux problèmes au niveau des transports, ce qui va avoir des répercussions dans plusieurs autres secteurs. Dès le 3, on annonce que le retard des trains va entraîner le retard de la poste : la distribution n'a plus lieu pendant plusieurs jours, sauf pour les plis officiels. Puis s'instaure un retard chronique du courrier. Selon le journal, seul Nice est concerné. Quelles sont les causes alors de ce retard ?

Il semble dû aux mesures de protection prises par les militaires pour filtrer toute communication tendancieuse : en effet, toutes les lettres sont lues par les soldats, ce qui doit certes prendre du temps. Mais même si le journal pense que cela pourrait être fait plus vite, il impute aussi le retard au fait que l'administration des postes ne tamponne pas les lettres et les laisse s'accumuler dans les gares : l'apposition de la date d'arrivée et du jour de distribution sur les lettres semblerait éviter certains problèmes. La population d'ailleurs ne va pas tarder à manifester son hostilité envers ce retard et le service de lecture du courrier, car *L'Eclaireur* prend la peine de soutenir la poste, en précisant qu'elle ne fait que son travail. De telles mesures de précaution ne sont d'ailleurs pas les seules, en effet une interdiction voit vite le jour en ce qui concerne les envois de télégrammes en langue étrangère, ou en langage codé (signes ou chiffres), ainsi que les envois en poste restante. Le service de télégrammes envers l'étranger est d'ailleurs suspendu dès le 14, tandis que les télégrammes en langue étrangère doivent passer par la police. Enfin, les possibilités de communiquer de manière discrète sont encore réduites avec l'injonction ministérielle préconisant de supprimer tous les postes privés de télégraphes sans fil.

Mais des mesures sont prises aussi pour permettre l'action inverse : que les lettres urgentes et non compromettantes remplissent leur fonction de communication. Au niveau de leur rédaction même, tout d'abord soulignons l'altruisme de ces deux professeurs, qui proposent d'écrire des lettres aux soldats à la place des illettrés. Il n'est pas précisé s'ils demandent une rétribution.

Mais encore faut-il que ces lettres arrivent à destination, ainsi dès le 14, le journal conseil d'indiquer "urgent" sur les lettres destinées aux soldats. Mais cette précaution ne suffit pas, et on propose aux familles des soldats d'utiliser les nouveaux services mis en place depuis quelques jours : un formulaire à retourner à la mairie, qui sera parvenir les renseignements sur le soldat demandé ou encore, l'envoi d'un télégramme avec réponse payée, à des adresses indiquées, qui permettra d'avoir en retour le strict minimum d'informations sur la personne requise (blessé, mort, sans nouvelles ou prisonnier). Malgré ces mesures, il est à prévoir que le retard s'étendra au-delà du moins d'août car les

administrations concernées semblent encore débordées à la fin du mois ; la mairie signale un retard de la mise à jour de l'état des pertes, tandis que l'Hôtel des Postes réclame des locaux plus grands.

Un mot maintenant sur une initiative populaire, ce sont cette fois les boys-scouts qui apportent leur aide. Dès le 3, ils remplacent non seulement le personnel de la préfecture réquisitionné, mais distribuent aussi les lettres et télégrammes. Un appel est d'ailleurs lancé à tous les jeunes pour qu'ils se joignent à eux. Mais leur action va être quelque peu gênée par les moyens de transport, dont ils essaient justement de réduire les dysfonctionnements.

En effet, *L'Eclaireur* déplore le fait que l'administration des tramways refuse le transport gratuit des boys-scouts, et fasse même des difficultés pour celui des militaires. Cette attitude est dénoncée tout au long du mois, les boys-scouts en viennent même à demander des bicyclettes. Le journal indique sa déception à l'égard de cette "administration qui ne cherche qu'à réaliser des recettes". Recettes qui doivent en tout cas être importantes en cette période où les transports en commun sont surchargés. Pour preuve, les "gens qui se battent pour avoir des places assises" dans les tramways. En effet, en ce début de mobilisation, non seulement la fréquence des transports en commun est considérablement diminuée, mais les moyens de transport individuels sont eux presque réduits à néant.

Voyons tout d'abord les mesures concernant ces derniers. Dès le 4, des réquisitions ont lieu : voitures, chevaux, automobiles... De plus, la circulation concernant les véhicules restant est réglementée quatre jours plus tard, de 18h à 6h. Le ministre de la Guerre interdit tout déplacement, même de piétons, pour des raisons non dévoilées, tandis qu'un laissez-passer est nécessaire pour le reste de la journée. Constatant peut-être la rigidité abusive d'une telle prévention, les mesures s'assouplissent dès le lendemain, où seules sont interdites les automobiles, de 19h30 à 4h30, mais le laissez-passer est toujours en vigueur. Enfin, à la fin du mois, c'est l'essence elle-même qui est rationnée : une quantité inférieure à 50 litres sera délivrée sur présentation d'un bon visé par le préfet, priorité étant bien sûr donnée aux services publics (médecin...). Ne reste plus alors aux habitants qu'à utiliser les transports en commun, qui eux aussi subissent des modifications.

Chaque jour sont publiés les nouveaux horaires des trains et tramways : par exemple quatre navettes font chaque jour le trajet Nice/Vintimille. Les relations avec la Corse sont aussi l'objet d'attentions, au début du mois, on réquisitionne un bateau pour y affréter le courrier, puis à la fin du mois un bateau fait chaque samedi la liaison pour transporter des passagers. Plus importantes encore sont les conséquences des problèmes de communication en matière de transport de matériel (aliment, papier...). On peut s'en douter d'après l'avis adressé par le ministre de l'Agriculture aux agriculteurs de France le 26 août, il informe ces derniers que le rétablissement prochain des trains permettra une meilleure répartition des hommes et du matériel. Nous voyons donc que contrairement aux services de poste, les problèmes concernant les transports touchent le pays entier. Les agriculteurs doivent donc connaître quelques problèmes dans leur activité, par déficience de main-d'oeuvre et de moyens techniques, problèmes qui se répercutent sur leur production et donc sur l'alimentation de la population. Les transports commerciaux, rétablis dès le 26, acheminent divers produits de manière plus ou moins rapide selon leur importance, grande vitesse pour l'alimentation, les pansements et le bétail, moyenne vitesse pour le pétrole et le papier journal.

Nous voyons donc l'importance des moyens de transport, nécessaires évidemment au fonctionnement de tout pays industrialisé, ils revêtent une dimension quasi-vitale au sein d'une société en pleine désorganisation. Au coeur du système économique, administratif et même affectif (courrier) du pays, nous comprenons dès lors qu'un bouleversement dans leur

mode de fonctionnement puisse avoir des répercussions aussi diverses que surprenantes, en premier lieu par les conséquences entraînées suite à une mauvaise diffusion des informations.

• Les journaux

Les journaux vont eux aussi pâtir des déficiences de transport, à divers degrés. Tous d'abord, *L'Eclaireur* lui-même connaît quelques problèmes au niveau de sa diffusion, la paralysie des services postaux, les premiers jours du mois, entraîne la non distribution du journal aux abonnés, lesquels se verront d'ailleurs proposer par la suite de résilier leur abonnement pendant la durée de la guerre. Le journal doit ensuite faire face à des vendeurs, crieurs ou dépositaires, qui augmentent illicitement son prix, pour réaliser des bénéfices qui n'excèdent guère 5 centimes ; ou encore à de faux vendeurs, qui proposent des feuilles dites appartenir à *L'Eclaireur.* Ce problème n'est d'ailleurs pas spécifique à *L'Eclaireur,* car le préfet réglemente la vente des journaux, qui ne sera désormais assurée que par des individus possédant une autorisation.

Profitant des problèmes des divers quotidiens, la rumeur, l'information de bouche à oreille a tôt fait de prendre le relais en matière de communication. Dès le 5, le maire est obligé d'en appeler au calme, à la suite de "nouvelles tendancieuses" qui circulent. Décision est prise d'afficher chaque jour le Bulletin Officiel dans les communes et les mairies. On demande également aux instituteurs, qui ont une influence sur l'opinion publique à travers les enfants, de contribuer à ramener le sang froid parmi la population en propageant les bonnes informations. Plus grave, il faut aussi combattre les contenus erronés que véhiculent certains journaux. D'après les exemples cités par *L'Eclaireur*, il s'agirait surtout de journaux étrangers, mais peut-être ne voit-on que la paille dans l'oeil de son voisin. Qui d'ailleurs pratique la désinformation, si ce n'est *L'Eclaireur de Nice*, en s'étendant largement sur les "ruses" que l'on "apprend aux soldats en même temps que le maniement des armes" ? Ces derniers apprendraient en effet à crier "ne tirez plus !" en français ; à utiliser un drapeau blanc pour préparer une nouvelle attaque, et en arborer un français sur les avions pendant les vols de reconnaissance ; ils demanderaient en outre des armistices pour en fait recueillir du renfort, et se déguiseraient enfin en Anglais ou en prêtres... Les journaux allemands, quant à eux, annoncent "La Révolution à Paris". La France reproche aussi à l'Italie de publier des nouvelles tendancieuses de source allemande, lesquelles seraient répandues par les Germaniques pour impressionner et ainsi se rallier la population italienne. Vers le milieu du mois, la *Gazetta del Popolo* est d'ailleurs interdite à la vente. Pour tenter de remédier à ces problèmes, *L'Eclaireur* fonde une nouvelle rubrique qui présente chaque jour le point de vue de la presse italienne, à travers les extraits de divers journaux (*Il Secolo* de Milan, *La Stampa* de Turin...). Mais les relations entre la France et l'Italie sont étranges, il doit circuler effectivement beaucoup de rumeurs défavorables aux Italiens, car ces derniers semblent avoir besoin de se justifier à plusieurs reprises. Ainsi, le 10, *L'Eclaireur* consacre une colonne entière à l'Italie, dans laquelle elle rappelle qu'elle est aux côtés de la France, malgré les exhortations de l'Allemagne et de l'Autriche à les rejoindre. Pourquoi est-il nécessaire de la rappeler ? Vers la fin du mois également, des volontaires italiens, qui se sont enrôlés auprès des Français, sont obligés de démentir la rumeur selon laquelle ils se seraient engagés sur obligation de ces derniers. Leur bonne volonté semble donc être remise en doute par l'opinion publique. Deux courants d'opinion se dessinent donc en Italie : une partie du pays semble être aux côtés des Allemands et contribuer à faire circuler de fausses nouvelles, tandis que d'autres habitants veulent apparemment soutenir les Français. Au moins *L'Eclaireur* donne-il à ces

derniers l'occasion de s'exprimer, ce qui permet peut-être de ne pas faire de généralités sur des individus sous prétexte qu'ils appartiennent à la même nation. Le journal n'aura pas une attitude aussi compréhensive envers tous les étrangers.

• Mentalités

L'entrée en guerre et le début de la mobilisation sont accueillis à Nice, et dans l'ensemble des Alpes-Maritimes avec ferveur et enthousiasme. Il suffît de lire des descriptions enfiévrées des fêtes ponctuants les premiers départs au front relatées par *L'Eclaireur* pour être presque à notre tour saisis d'exaltation, tout n'est qu'"émotion considérable, fête, musique, grande animation, applaudissements", qui témoignent du "plus indicible attachement au pays". D'ailleurs, la une du 3 août se résume en ces termes : "La France est contente et résolue". Deux termes qui définissent bien l'état des Niçois eux-mêmes, les habitants combinent liesse et sang-froid, car ils sont patriotes mais aussi responsables.

Dès les premiers jours, les diverses couches de la population tiennent à apporter leur contribution à l'effort de guerre, et vont suive à la lettre les consignes qui leur sont données, pour que "le concours de tous permette de suivre le cours normal de la vie". Les instituteurs, comme nous l'avons vue, doivent diffuser les vraies informations, mais aussi rester à leur poste sans prendre de vacances. Nous avons déjà étudié l'action des jeunes (boys-scouts) et des femmes, on demande d'ailleurs à ces dernières de ne pas suivre les soldats dans leurs déplacements, comme elles semblent le souhaiter parfois, mais de rester en ville pour assumer leur rôle, qui est de "faire du bien autour d'elles". Le clergé aussi prend voix au chapitre, en mettant en place un service religieux dans les paroisses vacantes, et en exposant tous les soirs le Saint Sacrement à Notre-Dame de l'Assomption, pour les soldats partis. L'évêque de Nice prend la plume pour rédiger une lettre, publiée dans ces colonnes, il y dédouane la France de toute responsabilité, exalte le patriotisme en tant que vertu chrétienne, évoque côte à côte Jésus et Jeanne d'Arc, le tout dans un esprit très revanchard. La population offre donc tout son soutien moral aux troupes sur le départ, telle cette jeune fille "offrant des fruits aux wagons de soldats". Et si les militaires louent parfois l'accueil des Niçois, comme nous l'avons vu, d'autres semblent être plus ingrats, certains partent sans payer dans les cafés, ou encore cassent le mobilier des tavernes si les boissons ne sont pas à leur goût... Le journal le déplore, d'autant que la foule "se met spontanément du côté des soldats".

Les premiers jours fleurissent également les évocations d'hommes qui veulent à tout prix partir au front : des vieux, des malades, des enfants... *L'Eclaireur* ne tarit plus d'anecdotes lorsqu'il s'agit d'exalter les vertus civiques de ses concitoyens. SOus des titres aussi évocateurs que "Soyons fiers", ou encore "Jolis gestes", se mêlent : l'histoire d'un jeune soldat aux doigts paralysés qui aurait caché son état pour continuer à combattre ; le nom d'une famille dont les sept enfants sont partis ; la publication d'une lettre larmoyante d'un jeune enfant à son père parti au front... Que d'ardeur patriotique ! Il est même nécessaire d'indiquer que les réformés n°2 seront refusés, et que les étrangers seront seulement acceptés dans la Légion Etrangère, tant les candidatures sont nombreuses. Certains étrangers, à l'instar des Italiens, sont donc en bons termes avec la France. Ainsi en est-il des Suisses, qui font des dons aux associations caritatives, et des Belges qui sont très enthousiastes envers la France. Les Hollandais et les Russes, ont, quant à eux, regagné leur patrie dès le début du mois.

La situation s'envenime lorsqu'il s'agit des Allemands et des Autrichiens : ceux-ci vont pâtir d'une résurgence de xénophobie, déjà assurément latente envers les Prussiens et toute nation "tudesque" en ce début de siècle. On recense les ressortissants germaniques dès le

5 août, et on leur fixe un délai pour quitter le territoire français : des ordres sévères de recherche et d'arrestation sont donnés par le Gouverneur et le préfet, pour ceux qui n'auraient pas respecté la date d'expiration. Le sort des quatre cents premiers Austro-Allemands évacués dès le 4 août est sûrement préférable à la situation de ceux qui restent : ces derniers ont tôt fait de subir une discrimination. Quatre hôteliers allemands sont ainsi exclus à l'unanimité d'un syndicat. Conseil est d'ailleurs donné par le journal, qui s'estime dans son bon droit d'"occuper tous les hôtels allemands et autrichiens". De la même manière, un yacht autrichien est réquisitionné d'office. Pourtant, *L'Eclaireur* se doit aussi de modérer les foules lorsque celles-ci font preuve d'excès de nervosité : deux hommes, pris pour des Allemands, ont provoqué des attroupements et des bousculades, et ont dû prouver leur identité pour ramener le calme, tandis qu'un Allemand, véritable cette fois, a été presque lynché par la foule. Le journal adopte une attitude quasi-paternaliste, en sermonnant sourdement la population, mais soulignant tout de même que ces faits sont "patriotiques". Point n'est besoin à la population de faire un excès de zèle, car les services de sécurité auront tôt fait de "débusquer les parasites". On invite quand même les Alsaciens-Lorrains à avoir toujours leurs papiers sur eux, pour ne pas être confondus avec les Allemands. D'autres enfin, parmi ceux qui restent, sont jetés en prison, car suspectés d'espionnage. A ce sujet, le journal éprouve le besoin de rappeler le traité franco-monégasque, stipulant que "lorsqu'un pays expulse quelqu'un, il est ipso-facto expulsé par l'autre" : il semblerait en effet que des Allemands, expulsés de Nice, se soient réfugiés à Monaco, le Prince étant un ami de l'Empereur d'Allemagne. *L'Eclaireur* et ses lecteurs semblent souffrir à l'idée que des Allemands et des Autrichiens puissent bénéficier des avantages, tels que climat ou paysage, dont recèle tout territoire relié de près ou de loin à la France. C'est donc le cas de Monaco, "paradis terrestre des espions", mais la violation se fait encore plus cruellement ressentir lorsqu'il s'agit des si belles îles de Lérins. Des lecteurs prennent la peine d'écrire pour s'indigner que des prisonniers allemands puissent être déférés à l'île Sainte-Marguerite : "c'est trop d'honneur". La fibre patriotique en vient à faire oublier tout acquis de civilité, des lecteurs écrivent également pour s'indigner des égards dont a bénéficié le Conseil Allemagne, raccompagné en première classe.

Le lectorat de *L'Eclaireur* partage donc, conformément à la logique, les mêmes opinions que le journal. La communion d'idées se fait parfois ressentir de manière flagrante : pour preuve cette "carte des opérations militaires en trois couleurs", mise à la vente par le journal à la demande de ses lecteurs, et qui suscite la venue d'un défilé d'acheteurs. Ou encore l'exposition, dans la salle des dépêches du journal d'une reproduction d'un tableau dit patriotique, "Le Rêve d'Alsace", prêté par un lecteur. Mais l'une des décisions qui caractérise le mieux l'esprit du journal, et l'affirmation de ses tendances franchement nationalistes, concerne une proposition de nom à donner à un square. Suite à la vogue de "débaptisation" des rues à connotation germanique qui sévit en France (par exemple, la rue de Berlin à Paris), *L'Eclaireur* s'insurge en effet contre le manque d'initiative de la municipalité, qui n'a point encore songé en milieu de mois à changer le nom du square de Wurtemberg. Que proposent alors de concert *L'Eclaireur* et ses lecteurs ? Le nom de Déroulède, anti-Dreyfusard notoire et fondateur de la ligue des Patriotes. Les membres de cette dernière espèrent d'ailleurs pouvoir élever une statue à ce "valeureux Français qui consacra son admirable et persuasive ardeur à l'exaltation de l'idée de revanche" : le ton est donné. *L'Eclaireur* semble toutefois avoir un certain poids dans la vie politique locale, car la proposition est ensuite examinée par le conseil municipal. Mais la déception du journal est vive lorsque, malgré ses comparaisons hasardeuses qui faisaient de ce changement de nom "un grand moment historique, comme Jeanne d'Arc", et ce dans le but de convaincre la municipalité hésitante, cette dernière optera néanmoins pour le nom de square d'Alsace-Lorraine.

Nous voyons vers quels penchants naturels tendent les opinions de certains Niçois, nous ne pouvons malheureusement pas savoir dans quelle proportion. Ce sont peut-être les mêmes qui vont se porter volontaires pour constituer une garde civile, dès le début du mois. On y recrute "les hommes ne pouvant pas servir, mais possédant une bonne garantie morale" : essentiellement des personnes trop âgées pour l'armée, parmi lesquelles les vétérans du Tonkin, de Madagascar et des colonies, prêts à "verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang si le sort de la patrie l'exigeait". Cent-vingt hommes commencent donc à parcourir la ville vers la fin du mois, et le journal espère qu'ils seront vite armés. Ainsi, imperceptiblement, la situation induite par ce début de mobilisation va permettre aux autorités de se tourner vers la vie intérieure de la cité, et de régler des problèmes extérieurs à la guerre, en les faisant passer comme susceptibles d'attenter à la sûreté de la ville. Des mesures, qui seraient d'ordinaire critiquées, sont plus facilement assimilables par la population lorsque cette dernière se sent désorientée. C'est le cas par exemple de la prohibition de l'absinthe, qui semble avoir déjà été promulguée auparavant sans succès. Les tavernes, cafés et débits de boisson reçoivent d'ailleurs l'ordre de fermer à onze heures du soir, tandis que s'organise dans le même laps de temps la répression des filles publiques, les Françaises seront arrêtées et les étrangères expulsées, pour "assainir le trottoir et sauvegarder la santé des soldats". Le journal applaudit des deux mains ces nouvelles mesures, qui donnent naissance à un microcosme policier destiné à faire régner l'ordre public. Nous pouvons penser qu'à l'aube de la guerre, *L'Eclaireur de Nice* est fier de la nouvelle société qui se met en marche.

A travers l'étude de la vie quotidienne à Nice en août 1914, nous avons donc été en contact avec les joies, les doutes et les colères d'une population qui a dû s'adapter à une situation nouvelle. La durée d'un moins est peut-être un peu trop courte pour constater une véritable évolution et comme cette période correspond tout juste à l'entrée en guerre, les habitants sont encore en pleine effervescence, et découvrent à peine les nouvelles directions que vont prendre leur vie dans les mois suivants. On ressasse en fait souvent les mêmes sujets. Toutefois, on peut noter que l'agitation des premiers jours se dissipe assez vite, pour laisser place à une lente adaptation : les dés sont en quelque sorte jetés dès le début du mois, à la population ensuite de trouver moyen de remédier aux nouveaux problèmes qui se posent. Ces derniers concernent essentiellement la communication, le ravitaillement, les finances, comme toujours en temps de guerre. Et comme souvent en période de crise, les réactions sont extrêmes, les habitants peuvent faire preuve d'une très grande générosité en souhaitant aider leur prochain, mais la tendance est également au repli sur soi et au rejet de l'Autre. Il serait intéressant de comparer la situation de Nice avec celle d'une autre ville à la même époque. Il est en tout cas nécessaire de consulter d'autres sources traitant de notre sujet si l'on souhaite retracer la vie réelle des Niçois en août 1914. N'oublions pas en effet que nous avons étudié les événements d'après la vision d'un journal, qui de plus ne se place pas parmi les moins engagés politiquement.

LA VIGUERIE DE GRASSE AU DEBUT DU XVIIe SIECLE

-8-
MOUANS ET SARTOUX

Par Oswald BAUDOT et Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD

Registre des Archives communales de Grasse CC 40

(f° 323 r°)

[Le même jour, 2 mai 1609,

comparaissent les consuls de Grasse qui demandent visite du terroir de Moans. Le conseiller ordonne assignation pour le même jour, samedi, à 4 heures après-midi.

Exploit d'assignation.

par Jean de Tachoire, sergent royal de Grasse, à Raphaël Négrin, l'un des consuls de Moans, et copie à Lois Bertrand, autre consul.

3 mai, dimanche.

Le 4 mai, comparaissent, à Grasse, Raphaël Négrin et Bernardin Masson, consuls de Moans, assistés de leur procureur, Me Peillon. Ils disent n'avoir pu se présenter samedi pour affaires importantes de la communauté. Ils désignent Antoine Bon, de Mouans, pour sapiteur.]

• Dires des consuls de Mouans (f° 324 r°)

"Nous remontrant que quand il aura esté... procédé à l'harpantage (de leur terroir) et nous aprins leurs incommodités, il y aura lieu de les descharger plustost que charger, considéré le peu d'estandue d'icellui terroir, de sa sittuation, laquelle, pour estre proche de la Napoulle et d'Auribeau, participe aussi de l'infection de leur air, ce qu'on recongnoist à la palleur du visaige desd. habittants et à leur petit nombre. Joinct la callamitté des guerres passées, par laquelle tout led. villaige est presque deshabitté. Les principaulx qui restent en vie abandonnent journellement led. lieu pour ne pouvoir souffir la viollance des sergens qui courent tous les jours après eulx pour le paiement de quinze mil escus qu'ils doibvent à divers créanciers, et entre aultres au sieur de Taulane, de la ville de Grasse, à qui on doibt dix mil escus. Et ne peult on espérer l'habittation d'aultres, à cause des charges ausquelles ils sont tenus. Car le nouveau habittant, pour pouvre qu'il soit, doibt annuellement au seigneur trois quartiers bled et deux journées d'homme, estant les maisons du villaige presque touttes ruinées, si bien qu'il semble que le nom de Moans lui soit imposé à cause que les habittants sont toujours mouvans d'ung lieu à l'aultre. Et quand à toutte la terre culte et inculte, dict qu'elle conciste en sept cens cesteirades au plus, dont la troisième partie est en devens, duquel le seigneur en a la moitié. Et de l'aultre moitié, les habittans de Grasse en prennent leur usaige par force et par viollance. Possédant, oultre ce, le seigneur dud. lieu, cent vingt sesterées terre culte qu'il se réserva pour la meilleure, et laquelle il bailla despuis en emphitéose soubs la sencive de cinq cens florins. Possédant aussi la pièce dicte Châteauneuf, de quinze sesterées en semence. Et pour la terre culte qui leur reste, dict qu'elle est si infertille qui ne produict de fruicts pour payer la taille. Ils la laisse en friche. Estans les habittans chargés, oultre cé, de payer le droict de lods en cas d'alliénation et de faire fouller à leurs despens les bleds qui sont au seigneur dud. lieu, tant pour ceulx qu'ils recueillent aud. Moans que au terroir de Sartoux. Et bien que la communaulté possède les fours et mollins, que led. seigneur leur a remis, pour raison de ce ils lui en paient annuellement six cens soixante six escus, quarante sols et deux quintaulx ris pourtés au lieu de Bormes, bien qu'ils n'en retirent aulcung proffict. Car pour le four, les habittants sont si pouvres qu'il n'ont moyen cuire pain, d'aultant qu'ils sont constraincts aller travailler ès lieux circonvoisins, mesmes à Grasse où ils acheptent de pain au jour à la journée.

Si bien que la rante dud. four n'est suffisante de paier la despence du bois de chauffaige. Et pourcé qui est des mollins, dict aussi que la despence en est si grande, soit pour l'entretien d'iceulx ou pour les réparations ordinaires aux mulles, fosses, béal et escluse, que le revenu d'iceux ne suffist à paier lad. pention, estans constraincts d'emprunter pour raison de ce, annuellement, plus de trois cens escus, qui est la cause que peu de gens veullent habitter led. lieu, dont pour raison de ce semble debvoir estre plustost deschargé que chargé. De quoi requièrent acte.

• Contredit des consuls de Grasse (f° 326 v°)

Au contraire led. Me Férraud, au nom de lad. communauté de Grasse, dict que le terroir de Moans est fort bon, partie d'icellui estant peuplé de beaux arbres fruictiers, l'aultre estant propre pour bleds, légumes et pour jardinages. Et le restant estant boix taillis, plain de pasturages, que la communaulté vand annuellement cent soixante escus. Les habittans de laquelle, pour estre proches d'une lieue et demie de la mer, vendent leurs fruicts et danrrées, et mesme grande quantitté de vin, aux habittans de la rivière de Gennes, jusques à la quantité d'environ mil cinq cens couppes ; douze ou treize cens cestiers figues seiches, de quatre panaulx le sestier ; deux mil sestiers bled et grande quantitté de fèves et huille. Que les fours et mollins sont suffisants à payer non seullement la pention du seigneur mais les deniers du roi et du pais, si bien que la plus part de leurs fruicts demeurent pour payer les debtes de leurs créanciers, n'estant si grandes qu'ils advancent. Estant l'air de leur lieu sain et sallubre, le villaige bien cittué, n'ayant nulle conformité ni proximité avec cellui de la Napoulle. Et bien que led. lieu de Moans ne soit beaucoup peuplé, les guerres civilles en sont la seulle cause, et ont donné la mesme affliction aux villaiges circonvoisins. Estans les habittants qui restent plus riches en terre et abondants en bestail de toutte sorte, par moyen duquel la terre en est bien cultivée et engraissée, ainsi que le rapport des experts en pourra faire foi, et non le dire des parties, suivant lequel il cuide qu'il y aura lieu de faire reject de quelque feu de la ville de Grasse sur led. lieu de Moans, car pour leur deschargement, il n'y a nulle aparance ni raison, pour s'estre opposés à la vériffication des lettres patentes. De quoi en a aussi requis acte."

[Le conseiller Boisson donne acte aux parties de leurs dires.]

• Opérations d'arpentage (f° 328 r°)

"Ce faict, sommes montés à cheval et acheminés au lieu de Moans, distant d'une lieue de la ville de Grasse".

[A Mouans, le conseiller se loge chez Pierre Peillon.

Antoine Bon prête serment comme sapiteur.

Le conseiller accompagne les experts, "pour remarquer les commodités et incommodités du terroir et peu après, l'assiette du village et des maisons".

Il demande que le cadastre lui soit porté par le greffier de la commune. On lui dit qu'il est entre les mains de messire Pierre Masson, curé du lieu, à qui la communauté en donne la charge, à cause de sa "suffisance".

Il convoque donc le curé et voit que le cadastre se monte à 21 827 florins. Ayant demandé quelle est la valeur florin cadastral, les consuls affirment que tous les biens sont ici estimés à leur valeur réelle.

Me Boisson, désireux de s'informer des droits seigneuriaux et des commodités et incommodités de la commune, entend :

Messire Masson, curé
Raphaël Négrin
et Me Pierre Peillon, notaire royal de Mouans.

Le soir, il retourne coucher à Grasse, ainsi que les experts, "pour n'y avoir du logement commode pour notre séjour".

Les experts ont visité "les jardins sourtans long du chemin de Mogins tirant vers Pégomas et la Roquette, le quartier du plan, allant vers les maures jusques à la terre qui les joinct". Ils ont trouvé :

Bonne terre :	5 ch. 9 pan. (2000 c²)	à 60 E la ch.	354 E
Terre moyenne :	6 ch. (3000 c²)	à 30 E la ch.	180 E
Terre légère :	38 ch. 4 pan. (3000 c²)	à 15 E la ch.	576 E
Terre inculte :	20 ch. 8 pan.	à 6 E	124 E 48 S
Bonne vigne :	45 fos.	à 6 E	270 E
Vigne :	64 fos.	à 4 E	256 E
Total :			1 760 E

• Assignation des consuls de Sartoux (f° 331 r°)

[Le mardi 5 mai, les experts retournent à Mouans. Le conseiller est retenu à Grasse par les consuls du lieu qui lui demandent de donner assignation pour la visite de Sartoux, "d'aultant qu'il est divisé entre les habittants dud. Mouans et ceulx de Valbonne, chacung y possédant la moitié d'ung feu à quoi led. Lieu est affouaigé, faisant leur cadastre séparément et à part."

Me Boisson assigne les consuls de Sartoux à comparaître à Grasse le lendemain 6 mai.

Exploit d'assignation donnée par Rebuffel, huissier royal de Grasse, à Etienne Ransson, de Mouans, un des consuls de Sartoux.]

• Suite de l'arpentage

[Le soir, deux experts seulement rentrent à Grasse, Jacques Clémentis et Maymes Blancard. Les autres ont réussi à se loger à Mouans. Dans la journée les experts ont visité le quartier de Viragon.

Terre moyenne :	30 ch. 4 pan. (3000 c²)	à 35 E la ch.	1 064 E
Terre légère :	38 ch. 9 pan.	à 12 E	466 E 48 S
Terre inculte :	3 ch. 5 pan.	à 6 E	21 E
Vigne :	152 fos. (100 c²)	à 5 E	760 E
Vigne légère :	44 fos.	à 4 E	176 E
Total :			2 487 E 48 S

[Le mercredi 6 mai,

les deux experts, revenus la veille, retournent à Mouans. Me Boisson demeure à Grasse pour attendre les consuls de Sartoux qu'il a fait assigner. Le soir, les deux mêmes experts reviennent à Grasse et disent n'avoir pu achever la visiste de Mouans. Pour ce jour ils ont visité le quartier des moulins et la plaine "d'iceulx".

Ils ont trouvé :

Terre bonne et arrosable :	16 ch. 9 pan. (1800 c²)	à 70 E	1 183 E
Terre bonne :	15 ch. 6 pan. (2000 c²)	à 55 E	858 E
Terre légère :	46 ch. 3 pan. (3000 c²)	à 10 E	463 E
Terre inculte :	12 ch. 5 pan.	à 6 E	75 E
Vigne :	126 fos.	à 6 E	706 E
Total :			3 335 E

• Dires des consuls de Sartoux (f° 336 r°)

[Le même jour, sur le tard, comparaissent Estienne Roux et Raphaël Imbert, consuls de Sartoux, "pour la part concernant les habitants de Mouans".

Ils désignent Raphaël Imbert (l'un d'eux) et Sébastien Mur pour sapiteurs. Ils disent qu'ils espèrent être déchargés,]

"d'aultant que c'est un lieu inhabitté, et le terroir d'icellui, tant cult que incult, comprins en trois cens huictante cesteirades de terre aride et non arrousable, et toutte posée par de cottauds et de si peu de valleur que presque tous les tenanciers les abandonnent, attandu que les fruicts ne peuvent payer les charges, et que du blé qu'on y sème on n'y tire pas la semence. Et ce qui est en la plaine est fort petit, et chargé de grandes services et tasques envers le seigneur, comme l'est encores tout le quartier qui voisine le terroir de Grasse dans lequel est enclos cellui dict Groulle, possédé la plus part par les particuliers du plan Escassier. Considéré aussi que puis quelques années, Honnoré Simousse, conseigneur dud. Sartoux, a esté mis en possession par le feu sieur de Callas, conseiller en la Cour de parlement, en suicte d'ung arrest d'icelle, pour une quatriesme partie dud. terroir, du meilleur et mieulx culturé en arbres et en vignobles, laquelle estoit aupararvant possédée par les particulliers dud. Moans et Sartoux qui en payoint la taille. Et ayant lesd. consuls dud. Sartoux voullu constraindre led. Simousse à la payer, s'estant il opposé et obtenu des inhibitions, lad. communaulté a esté dès lors frustrée et l'est encor. Nous suppliant faire considération aussi que le seigneur de Moans, qui est aussi seigneur dud. Sartoux, y possède cent soixante cesteirades et plus de terre, dont il n'en paye poinct de tailles, et s'il a la faculté d'arrouser des eaux dud. terroir pour la moitié. Ne pouvant valloir en tout plus de deux mil escus, joinct aussi que tous les possédans biens aud. Sartoux contribuent au paiement de la pention de six cens soixante six escus que la Communaulté de

Moans faict annuellement à leur seigneur, lorsque la rente des fours et mollins ne peult suffire au paiement d'icelle. Nous requérant à ces fins acte de tout ce que dessus.

• Contredit de Grasse (f° 338 r°)

Au contraire, led. Me Férraud, au nom des consuls et communaulté de la ville de Grasse illec présents, a dict que led. terroir est très bon et fertille pour estre partie d'icellui chargé de beau vignoble et de pleusieurs olliviers, figuiers et aultres arbres fruictiers, estant l'aultre partie fort propre en bleds et en légumes dont ils en retirent grande quantitté et laquelle ils vandent aux merchands de Gennes, pour estre lesd. propriétaires résidants à Moans qui n'est esloigné de la mer que d'une lieue. Ayans oultre ce aud. terroir de Sartoux quantitté de pasturages d'hiver, lesquels ils vandent à hault prix à des estrangers. Que les charges, sences et services qu'ils doibvent à leurs seigneurs et leurs incommodités prétandues sont de peu de considération et qui ne peuvent ni doibvent empêcher le reject de quelque portion sur led. terroir de ceulx de la ville de Grasse. Et quand par l'estime qui sera faicte il se trouveroit ne pouvoir arriver à la quotitté de leur fouaige, ils n'en doibvent pour aultant estre deschargés, pour ce que ce seroit par dessus nostre commission, ne tandant qu'au déschargement des feus de lad. ville, dont elle en faict les pousuictes à ses propres cousts, suivant les lettres patentes de sa magesté et arrest de la cour. Que l'adjudication faicte par arrest du parlement à Honnoré Simouce de portion dud. terroir ne doibt diminuer l'extime d'icellui, puis qu'il se trouve allivré sur le nom des tenanciers, ayant led. Simouce vandu à George Emeric le fief et juirisdiction qu'il avoit sur led. terroir, n'estant à présant led. Simouce députté que comme particulier, et comme tel doibvent lesd. consuls de Moans le constraindre, s'ils veullent, au paiement de la taille, ou faire tollir les inhibitions à eulx faictes par led. Simouce, affin que leur négligence ne nuise au général de la ville. Dont et du tout ils requièrent aussi acte."

[Me Boisson donne acte aux parties de leurs dires.]

• Suite de l'arpentage

[Le jeudi 7 mai,

poursuite de l'estime du terroir de Mouans, au quartier "des plaines du pillon de chateauvieulx et jusqu'aux confins de la ville de Grasse".

MM. Clémentis et Blancard se retirent le soir à Grasse, ayant laissé leurs compagnons à Moans, et font leur rapport.

Terre bonne :	24 ch. 7 pan. (2000 c²)	à 50 E	1 230 E
Terre moyennne :	39 ch. 3 pan. (3000 c²)	à 30 E	1 179 E
Terre légère :	72 ch. 3 pan.	à 12 E	867 E 35 S
Terre inculte :	55 ch.	à 5 E	275 E
Vigne bonne :	169 fos. (100 c²)	à 6 E	1 014 E
Vigne moyenne :	170 fos.	à 5 E	850 E
Vigne légère :	140 fos.	à 3 E	420 E
Total :			5 840 E 36 S

[Le vendredi 8 mai, MM. Clementis et Blancard informent le conseiller que la matinée est encore nécessaire pour terminer l'estime du terroir de Mouans et la visite des maisons, et l'après-midi pour l'employer au rapport général.

Le soir, les experts rapportent avoir visité le quartier appelé Peigrosset, confiant le terroir de Grasse. Ils y ont trouvé :

Terre bonne :	10 ch. en semence (2000 c²)	à 50 E la ch.	500 E
Terre moyenne :	10 ch. (3000 c²)	à 25 E	250 E
Terre légère :	17 ch. 3 pan.	à 10 E	173 E
Bonne vigne :	50 fos. (100 c²)	à 6 E la fos.	300 E
Jardins :	4 932 c², la plus grande partie non arrosable	à 6 S. la c²	493 E 12 S
Total :			1 716 E 12 S

Maisons et étables : voir ci-dessous.

•Rapport général d'estime de Mouans (f° 343 v°)

"Nous (experts etc... avons trouvé) que icellui terroir confronte du levant, terre de Sartoux ; du midi, terre de Mougins ; du couchant, terre d'Auribel ; et de septantrion, terre de Grasse. Pour raison du lieu, il est assis en une plaine. Les rues y sont grandes, droictes dressées, n'y ayant rien d'anticquité, estant led. lieu ouvert et n'y a aulcune muraille à l'entour. Et est lieu de passage pour estre sur le chemin qui descend des montaignes et dud. Grasse pour aller au lieu de Cannes où y a plage de mer et la gabelle de la sel. L'aire est sain aud. lieu, et y a une petitte fontaine proche des maisons, touttefois hors de la ville. Il est peuplé d'environ quatre cens cinquante personnes de communion, au rapport du curé. Les habittants sont tous gens de labeur et de travail, n'y ayant aulcung artisan, pour le moings qui soit venu à notre cognoissance, fors que trois tisseurs à toilles et deux mareschaulx. Ils sont subjects au sieur de Canaux pour les droicts de la demoiselle sa femme, fille du feu sieur baron de Bormes, quand vivoit seigneur dud. Moans. Lequel lieu de Moans a esté habitté par soixante figons ou aultrement gens venus de la Rivière de Gennes, en l'an mil quatre cens nonante six, ainsi que aulcungs des habittans nous ont dict. Ausquels leur feust aussi baillé par led. sieur de Moans le quarton qu'il avoit au terroir de Sartoux. Led. sieur de Moans a la haulte, moyenne et basse jurisdiction. Quand au terroir, il est tout boussu et y a bien peu de plaine, y ayant pleusieurs rochers fort pierreux, tant aux cotauts que à la plaine, mal aisé et raboteux, que rand led. terroir mal commode à labourer, et en pleusieurs endroicts d'icellui est soubstenu par berges. Il est fort stérille et sec, y ayant touttefois une source d'eau à ung bout et conffins dud. terroir, qui faict mouldre deux mollins à bled qu'ils ont. Et se servent de lad. eau pour arrouser les terres qui sont au dessoubs desd. mollins, et est lad. terre arrosante en petitte quantité, n'ayant tout led. terroir guières d'aparance d'estre fertille en bleds mais plustost en vin, y ayant de bon vignoble, et est fort peuplé de figuiers et quelques olliviers, et pleusieurs aultres arbres fruictiers..."

[Le terroir a été estimé en terres bonnes, moyennes, légères et incultes, de même que la vigne. L'arpentage a donné :

Terre de semence :	463 ch. 8 pan.
Vignoble :	960 fossoirées
Jardins :	4 932 cannes carrées,

"le tout sans y avoir comprins les maures ni devens".]

"Et procédant au despartement d'icellui terroir, avons donné de canage en semence, à la terre bonne moings que à la moyenne et légère, pour ce que led. terroir est différent en quallité, nature et assiette, l'ung plus fertile que l'aultre, l'ung aisé à cultiver et l'aultre pénible. Et sont les vignes plantées à fillaignes. Et ayant esgard aud. despartement, avons extimé..."

Terres en semence :

Terre inculte : de 3000 c²	55 ch.	à 5 E la ch.	275 E
Autre terre inculte :	36 ch. 8 pan.	à 6 E	220 E 48 S
Terre légère :	63 ch. 6 pan.	à 10 E	636 E
Autre terre légère :	111 ch. 2 pan.	à 12 E	1 334 E 24 S
Terre moyenne :	38 ch. 4 pan.	à 15 E	576 E
Terre moyenne :	10 ch.	à 25 E	250 E
Autre terre moyenne :	45 ch. 3 pan.	à 30 E	1 359 E
Autre terre moyenne :	30 ch. 4 pan.	à 35 E	1 064 E
Terre bonne : de 2000 c²	34 ch. 7 pan.	à 50 E	1 735 E
Autre terre bonne :	15 ch. 6 pan.	à 55 E	858 E
Autre terre bonne :	5 ch. 9 pan.	à 60 E	354 E
Terre arossante : de 1800 c²	16 ch. 9 pan.	à 70 E	1 183 E
Total :			9 845 E 12 S

"ayant faict la charge de dix panals, mesure du pais".

Vignes :

Vigne légère : 100 c²	140 fos.	à 3 E la fos.	420 E
Vigne légère :	108 fos.	à 4 E	432 E
Vigne moyenne :	322 fos.	à 5 E	1 610 E
Vigne bonne :	390 fos.	à 6 E	2 340 E
Total :			4 802 E

Jardins :

"la plupart non arrosants"	4 932 c²	à 6 sols	493 E 12 S
Total des terres, vignes, jardins :			15 140 E 24 S

Maisons et étables :

Dans l'enclos du village, 144 maisons et 25 étables, dont :

20 maisons, des plus apparentes,	à 100 E ch.	2 000 E
20 maisons, moyennes,	à 60 E	1 200 E
104 maisons, petites,	à 30 E	3 120 E
25 étables,	à 15 E	375 E
Total :		6 695 E

"sans avoir estimé, ainsi qu'aux aultres lieux, les petits casaulx ruineux, estant en nombre de quarante deux".

Total du terroir et des maisons : 21 835 E 24 S

"Et pour ce qu'est des commodittés dud. lieu de Moans, il est sur le passage, comme dict est, de la descente des montaignes et de Grasse allant au lieu de Cannes. Encores la communaulté a

deux mollins à bled où le droict de moulture se paie au dixhuictain, et s'arrantant tous les ans, mesmes en la présente année, au rapport du musnier et rantier, soixante charges bon bled, mesure du pais. Ont aussi ung mollin à huille, où la moulture se paie en huile au dixain, l'ayant arranté en la présente année vingt quintaulx d'huille. Encores ont ung four à cuire pain, et payent le fournaige au trentain. Encores lad. communaulté a une devens, où le sieur dud. Moans a la moitié du prix de l'herbage d'icellui, venant à se vandre, et l'aultre moitié appartient à lad. communaulté. Et ne le vendant, led. sieur n'y a que la seulle faculté d'y faire depaistre son bestail, ensamble en tout l'aultre terroir et aux maures. Lesquelles Maures apartiennent entièrement à lad. communauté, et vandent l'herbage d'icelles,[1] fors la faculté dud. sieur, comme dict est, led. lieu de Moans est une lieue et demie proche de la mer, ou environ, et par ce moyen les habittants ont commoditté à vandre leurs fruicts et denrrées. Ils ont de présant environ seize pers de beufs, quelques mullets pour laburer, et presque rien ou bien peu de bestail menu. Et venant aux incommodités de lad. communaulté de Moans, paye annuellement au sieur dud. lieu, par transaction entre eulx faicte, et par moyen des fours et mollins, tant à bled que à huille, et quelques terres que led. sieur leur a baillé, ensamble droict de trois quartières bled que sont trois panaulx, mesure du pays, que led. sieur prenoit tous les ans sur chacung des manants et habittants aud. lieu, la somme de deux mil livres. Et faict lad. communaulté lever et exiger led. droict de trois quartières bled sur chacun habittant, et néanlmoings cottisent les particulliers qui sont tenanciers des terres baillées par led. sieur à lad. communaulté et despuis distribués au particulliers, par cotte de taille particullière, laquelle ils font leur et l'apellent la taille du Seigneur. Et employent le tout, ensamble la rente desd. mollins et fours, au payement desd. deux mil livres de pension, et n'y peult pas suffire. Et pour ce qui demeure à payer de lad. pention, lad. communaulté y prouvoit par imposition de taille sur tout le corps des manants et habittants aud. lieu. Payant aussi le droict de lods et vantes aud. sieur à raison du denier douze. Led. sieur a la moitié de l'eau que vient à la fontaine et que sort hors d'icelle, pour l'arrousaige de son jardin, ores que en y a fort petitte quantitté. Et de l'aultre moitié apartenant à lad. communaulté, il la prand chacun samedy au soir et la tient jusques au lundi de matin de chascune sepmaine. Encores lad. communaulté est tenue à ses despens faire fouller les bleds dud. sieur, soict de leur propre bestail ou aultre, sans que led. sieur soit tenu de payer aulcun droict de caucadures. Et est permis ausd. habittants et possédans biens aud. Moans de faire fouller leurs bleds soit avec leur propre bestail ou aultre estranger, sans rien payer aud. sieur pour raison de ce. Dans led. lieu et au terrior, y a des maisons et de terres que font sence annuelle aud. sieur. Pour raison du dixme, ils le paient au vénérable chappitre de l'église cathédralle dud. Grasse, à raison du trésain pour les bleds, légumes et vins ; et au vingtain pour les chenèbves et nadons. Lequel chappitre tient deux prebstres pour le service aud. Moans. Et comme le curé nous a dict, bien souvant le service desd. deux prebstres emporte tout le dixme. Et apprès avoir le tout considéré, nous disons et extimons que led. lieu de Moans, son terroir, fours, mollins, maures, herbaiges, devens, avec touttes ses commodités, tout comprins, vault en somme universelle vingt trois mille cent escus de trois livres pièces...

Déclairons n'avoir poinct desduict sur lad. estime totalle la somme de quinze mil escus que les consuls disent que led. lieu de Moans doibt... N'avons aulcunement en la susdite estime comprins les maisons claustralles ni du seigneur, l'hospital ni rien du domaine tenu par led. sieur du lieu, ni aulcungs bastimens des champs, ores q'uil en y aye fort peu, ny moings quarante deux casaux treuvés dans led. lieu... Notre présent rapport procède en tout sellon dieu, nos advis et consciences. En foi de quoi etc....."

[Fait à Grasse, le 8 mai 1609, f° 354 v°]

---

[1]ensamble l'herbage de tout leur terroir,

• Sartoux (f° 354 v°)

[Le samedi 9 mai, à Grasse, à 6 heures du matin,

comparaissent les consuls de Grasse et leur avocat qui demandent que les consuls de Sartoux, qui se trouvent "casuellement" en cette ville, soient réassignes afin qu'ils désignent un sapiteur et qu'on procède dès aujourd'hui à l'arpentage.

L'assignation est donnée par Rebuffel, huissier, et peu après les consuls de Sartoux, Etienne Rance et Antoine Peillon, comparaissent.

Ils ont déjà "déduit leurs incommodités" mercredi dernier. Ils désignent pour sapiteurs Raphaël Imbert, l'un des consuls, et Sébastien Mur, possédant biens. Ceux-ci prêtent serment et partent sur le terrain en compagnie des experts.

Cependant Me Boisson reste à Grasse pour entendre les possédants biens sur leurs commodités et incommodités. Il entend Rance et Peillon, consuls. Ils lui présentent le livre cadastre des habitants de Mouans possédants biens à Sartoux. Ce livre monte à 5 637 florins 6 sous. La cote des forains, tant de plan Escassier que autres, monte à 1 830 florins. Les consuls disent que ces sommes représentent la valeur réelle des biens encadastrés.

Pour ce jour les experts ne font aucun rapport.

Le 10 mai 1609, dimanche.

Le lundi 11 mai, comparaissent de nouveau les consuls de Grasse.

La visite de Sartoux sera achevée aujourd'hui. Ils demandent l'autorisation d'assigner les consuls de Valbonne.

Me Boisson ordonne que les consuls de Valbonne comparaissent le 12 mai, à Valbonne, dans la maison du baille.

Teneur de l'exploit d'assignation, faite ce jour-même par J. Dobis, sergent royal de Grasse à Valbonne, à la personne de Auban Barrème, l'un des consuls.

Le même jour, à six heures du soir, les experts, revenus à Grasse, déposent leur rapport général.]

• Teneur du rapport général du lieu inhabité de Sartoux (f° 359 v°)

"Nous (experts, ... avons visité) le lieu inhabitté de Sartoux, tenu et possédé par les manants et habittans dud. Moans et autres forains. Estant led. terroir le quarton du sieur dud. Moans et que feust baillé par led. sieur aux soixante figons qui vindrent habitter led. lieu de Moans. Confrontant, de levant, la terre de Sartoux et quarton tenu par les habittans de Valbonne, subjects du sieur abbé ou Monastaire de sainct Honnoré de l'isle de Lérins ; du midi, terre de Mogins ; du couchant, terre dud. Moans ; et de septentrion, la terre dud. Grasse".

Terre en semence :	466 charges, 3 panals
Vignes :	947 fossoirées
Prés :	2 souchoirées, non arrosants
Terre gaste :	128 800 c²

"Treuvé led. terroir en quelques endroicts d'icellui estre fort fertille et bon en terre, vignoble, et peuplé de beaux et bons figuiers, noyers, et de pleusieurs aultres arbres fruictiers. Et en aultres endroicts, fort léger, non guières fertille en aulcunes parts, péssurier, mal aisé et pierreux. Et aulcunes parts, soubstenu par berges. Que nous a donné subject de despartir led. terroir chacung en sa quallitté, nature et espesse, et composer la terre en semence, la légère et moyenne, de plus grande estandue que la bonne. Et apprès avoir bien veu et visité led. terroir avec la diligence y requise, et faict considération que les tenanciers dud. terroir payent le droict de lods et vantes aud. sieur de Moans, comme seigneur direct dud. terroir de Sartoux, à raison du denier douze, et sont tenus lesd. tenanciers fouller les bleds dud. sieur pour ce qu'il recueil aud. Sartoux, de leur propre bestail ou aultre, sans que led. sieur paye aulcung droict de caucadures, et moyennant ce leur est permis fouller ou faire fouller leurs bleds de leur propre bestail ou aultre sans rien payer aud. sieur. Payant lesd. tenanciers le dixme au sieur abbé ou Monastaire dud. St Honnoré, prieurs dud. terroir, sçavoir le bled et légumes, au trézain ; le vin au vingtain, au ray de la thine. Et y a dans led. terroir quelques terres qui payent tasque ou service annuel aud. sieur de Moans, seigneur dud. terroir. Moyennant lequel despartement et considération, avons extimé..."

Terre en semence :

Terre inculte quoique labourable (à 3000 c² la charge) :	6 ch. 7 pan.	à 6 E la ch.	40 E 48 S
Terre culte légère : (à 3000 c² la charge) :	201 ch. 9 pan.²	à 12 E	2 422 E 48 S
Autre terre légère (même superficie) :	62 ch. 9 pan.	à 15 E	943 E 30 S
Terre moyenne :	63 ch. 1 pan.	à 35 E	2 208 E 30 S
Autre terre moyenne :	58 ch.	à 45 E	2 610 E
Terre bonne (à 2000 c² la ch.) :	47 ch. 2 pan.	à 60 E	2 832 E
Autre terre bonne :	26 ch. 5 pan.	à 65 E	1 722 E 30 S
Total de la terre labourable :			12 780 E 6 S

Vignes :

Vigne légère, à 100 c² :	20 fos.	à 4 E	80 E
Vigne moyenne :	452 fos.	à 5 E	2 260 E
Vigne bonne :	475 fos.	à 7 E	3 325 E
Total vignes :			5 565 E
Prés, à 900 c² :	2 Sch.	à 30 E	60 E
Terre gaste :	128 800 c²	à 1 E les 1000 c²	129 E
Total du terroir :			18 634 E 6 S

"Déclairons n'avoir aulcunement comprins aud. harpantage ni extime ce que Honnoré Simouce, escuyer dud. Grasse, tient et possède dans led. terroir et quarton de Sartoux. Encores n'y avons poinct compris une méterie et petit affar de terre estant dans ledict quarton et terroir de Sartoux et possédé par Louis Carbonnel, conseigneur dud. terroir, comme aussi n'y avons nullement comprins ne extimé les terres que led. seigneur de Moans, sieur dud. Sartoux, tient et possède aud. terroir, soit du domaine de la seigneurie et que de tout temps lui a appartenu et réservé par l'acte d'habittation ou transaction, ni aussi les terres qu'il a despuis acquis, ainsi que

les habittants dud. Moans et sapiteurs nous ont dict et indiqué. Ayant en tout ce que dessus procédé sellon le deub[2] de nos consciences. En foi de ce etc... ".

[A Grasse, le 11 mai 1609, f° 365 r°]

[2]"sellon le deub", correction. On avait d'abord écrit : "sellon dieu".

Registre des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 1321

(f° 172 v°)

Du quatriesme jour du mois de mai aud. an mil six cens neuf, au lieu de Moans et dans la maison de Peyron Peilhon, hoste dud. lieu, par devant nous, conseiller et commissère, constitué en personne Raphaël Négrin, premier consul dud. lieu de Moans, aigé d'environ quarante cinq ans, possédans biens à ced. lieu, lequel moyenant serment, enquis sur les commodités et incommodités du dict lieu suivant les lettres pattantes de Sa Magesté et Arrest de la cour,

A dict que le lieu de Moans est composé d'environ cinq cens personnes qui habitent dans deux cens maisons, d'aultant qu'ils cultivent aussi bien le terroir de Sartoux qui est inhabité que cellui de ced. lieu. Estans les nouveaux habitans aud. Moans tenus de payer treze journées pour une fois seullement, sans que les maisons soient tenues payer autres charges, fors trois ou quatre maisons que le segneur du lieu a donné à de particulliers dud. lieu qui lui font certaine sensive en grains. Estants aussi tenus lui payer le droict de lods lors que l'alliénation desd. maisons est faicte, comme aussi de tout le terroir estant soubs sa dirette, à raison d'un sol pour florin. Estant ced.lieu assis sur ung peu de colline, non trop sain pour estre exposé aux vants du midi que y soufflent souvant en esté et les offancent, n'ayant les eaux trop à commandement. Et bien qu'ils aient la mer une lieue près, si esse que les habitans sont si pouvres qu'ils n'ont moyen de fère aulcung traffique. Estant le corps de ceste communalté engaigé encores de plus de seze mil escus, et particulièrement de neuf mil escus au Sieur de Taullane, de la ville de Grasse. A dict aussi qu'il y a aud. lieu une église où il y a deux prêtres et de fonds batismalles. Pour raison de quoi ils payent la dixme au Chapitre de la ville de Grasse, savoir du blé, vin et des légumes, à raison du trezain ; du chambvre et des nadons, à raison du vingtain sans y comprandre les figues et huilhe de quoi ils ne payent aulcung dixme. Et quand au droict de fournage, qu'il se paye parmi les habitans à raison du trantain. Et le molturage, à raison du dix huictain. Ayant la communauté aquis du segneur dud. lieu les fourts et mollins, pour raison desquels fourts ils payent au segneur anuellement trois quartières de bled pour chescune maison. Et pour les mollins, huict cens escus anuellement, à raison de cinquante souls pièce, y comprenant cent vingt cinq sesteirades de terre au terroir dud. Moans qui estoient du domaine du segneur, et pareilhe quantité de terre au terroir de Sartoux joignant cellui de Moans et qui appartenoict aussi au segneur de cedict lieu.

Enquis sur l'estandeuee du terroir de ce lieu, bonté et fertillité d'icellui, arbres fruictiers et vignobles et preriees,

A dict que toute la terre culte et inculte ne monte à plus de six cens sesterées, y comprins le vignoble et prerriees. Dans lequel terroir on y peult recuilhir, une année pourtant l'autre, environ quatre vingts ou cent charges bled, estant la terre aride et pierruse, et de grand travailh, ung sestier de grains produisant au plus quatre. Et pour le vin, qu'il s'en peult recuilhir aud. terroir environ douze cens couppes. Et pour de figues, trois cens sestiers. Estant led. terroir en certains quartiers asses propre pour le vignoble et pour les arbres dont il est agrégé, mais en d'aultres si pierreux et sec qu'ils n'en tirent presque poinct de commoditté, n'ayant aulcunes prerriees pour le pasturage du bestailh. Et bien que les maures appartienent à la communauté, ensemblement la moitié du devens, si esse que le corps de la Communaulté n'arrante tout led. pasturage consernant Moans à plus de quarante escus, y comprenant encor l'herbage du vignoble où le bestailh a faculté d'y depaistre, et encore le segneur dud. lieu sur toute lad. terre et maures. Laquelle maure ne leur fournit rien que du bois pour leur usaige à la maison et à faire cuire le fourt à pain. A dict aussi que les habitans dud. lieu n'on aulcune faculté sur les

lieux de l'environ, soit pour y faire depaistre bestailh ou faire bois, moings aulcungs privillèges qui les exemptent des charges ordinères qui se payent au Roi et au pays, et pour trois feus à quoi ils sont affouagés. Et plus n'a esté enquis. Pour ne sçavoir escripre a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 174 v°]

Dud. jour et lieu susdict, par devant etc.... Me Pierre Peilhon, notère royal de ce lieu de Moans et y possédant biens, aigé d'environ quarante ans, lequel...

A dict que ce lieu de Moans appartient au segneur de Cannaulx, posé dans une vallée, laquelle n'est pas trop saine à cause de la quantité du riz qui ce faict du cousté de La Val, voisin dud. lieu, qui lui donnent de mauvèses vapeurs lhors que les vants du midi soufflent, d'où vient que les habitans sont souvant mallades. Lesquels dict estre en nombre de quatre cens de communion, habitans en cent soixante maisons dont le village est composé. Estant toutes servilles, les unes en argent, les aultres en quantité de grains. Et les nouveaux habitans d'icelle chargés de payer pour une fois douze journées d'homme. Et en cas d'alliénation, les droicts de lods à raison d'un sol pour florin, auquel lods tant lesd. maisons que terroir y sont subjects, comme le tout mouvant de la dirette dud. segneur. Payants outre ce, lesd. habitans, le dixme de tous les fruicts qu'ils recuilhent aud. lieu, fors de l'huille et de figues, au Chapitre de la ville de Grasse, pour raison de quoi ils entretienent deux prebstres en leur église qui leur administrent les Saincts Sacrements. Les dixmes du bled, vin et légumes ce payant au trezain, et cellui du chamvre et nadons au vingtain. Et quand aux fourts, dict ne savoir bien au vrai si sont à la Communauté. Bien assure il que les habitans payent au segneur dud. lieu trois quartières bled pour chescun chef de maison, et le droict de fournage parmi eulx à raison du trantain. Et quand aux mollins, dict que la communauté les a acquis du dict segneur, pour raison desquels, ensemble pla plus part des terres de son domaine, ils lui payentanuellement huict cens escus de cinquante souls pièce qu'ils payent avec beaucoup de peine, d'aultant que le corps de la communauté est engaigé de plus de seze mil escus à des particulliers de la ville de Grasse. Et oultre ce, est tenue payer les charges du Roi et du pays qui sont grandes, et sur trois feus à quoi le village est affouagé. N'ayant lad. communaulté aulcungs artisans, fors quelques teisseurs à toille et deux maréchaux de forge. Et les habitans n'ont aulcung négoce ni traffique d'aulcunes denrrées et marchandises, moings du bestailh menu qui passe par dessus le nombre de soixante bestes, tant pour la pouvretté des habitans que la faulte de l'herbage, et necessité des eaux néssaires pour arroser prerriees et en former. D'où vient que lesd. habitans n'ont ni vaches ni bestes rossatines.

Enquis de l'estandue de ce terroir, fertillité, bonté d'icellui, vignoble, preiriees et arbres fruictiers.

A dict que pour l'estanduee de la terre, il ne la sçaict poinct au vrai. Bien dict que ores qu'elle ne soict poinct montagneuse, elle ne tient poinct en fonds, estant pierreuse et necessituse d'eau, avec laquelle encor le meilheur de lad. terre ne rend au plus que d'ung, trois. Pour raison de laquelle aussi ils payent le droict de lods à la raison que dessus. Recuilhant communément lesd. habitans, pour toute sorte de grains et de légumes, six cens sestiers. Et pour le vignoble, dict qu'il est asses bon. Vrai qu'il est d'une grande despance, soict à la culture ou à le dresser, à cause des murailhes et eschallas qu'il y convient fère anuellement. Et bien qu'il samble estre de bon rapport, si esse que tout ce qui se peult recuilhir aud. lieu par lesd. habitans ne passe pas mille couppes, dont ils en vandent une partie aux habitans de Gènes qui le vienent achepter sur le lieu, ensemblement légumes et figues, desquelles figues ils en recuilhent aussi jusques à cent sestiers au plus. N'estant guères rampli d'arbres fruictiers ni moings d'olliviers et orengers pour en tirer du proffict. Et pour les preiriees et jardinages, dict

n'y avoir au tout qu'environ trois sesteirades qui n'ont aulcune eau pour les arroser. Et pour les devens, dict que la moitité appartient au segneur et l'aultre à ceste communaulté. Et pour les maures, dict que lesd. habitans ont faculté d'y faire du bois pour leur chauffage et fournage, ensemble d'y faire depaistre leur bestailh. Et bien qu'ils l'ayent arranté, si esse qu'ils donnent au segneur dud. lieu la moitié du prix de lad. rante, et outre ce, tout l'herbage de leur vignoble. Estant toute lad. terre fort aride et mal propre pour norrir quantité de bestailh. N'ayant les habitans dud. lieu aulcunes foires ni franchises, ni aulcunes facultés sur la terre de leurs voisins. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture, c'est soubsigné.

[Signature : Peillon, f° 177 v°]

Dud. jour et au lieu que dessus etc... Messire Pierre Masson, curé de ce village de Moans, aigé de quarante cinq ans, assistant aux affaires de ceste communauté et ayant chez lui le livre cadastre d'icelle, attandu la pénurie des hommes dud. lieu, lequel moyennant le serment presté ad pectus, enquis comme dessus,

A dict que ce lieu de Moans feust habité la première fois par des estrangers en l'année, si lui semble, mil quatre cens huictante six, et une aultre fois par des gens de Grasse en l'année mil cinq cens quatre, ainsi qu'il a leu autreffois dans les transactions faictes avec les segneurs. Estant assis à ung asses commode lieu et bon air à ceulx qui l'ont accoustumé, fors puis quelques années que la sante n'y est poinct si bonne n'y veilhissent pas tant que par le passé. Le nombre desquels, tant hommes que fammes, est d'environ quatre cens cinquante de communion, ayants deux cens maisons aud. lieu, ainsi qu'il le scaict par le livre cadastre qu'il a entre ses mains. Estant seullement aulcunes desd. maisons chargées de sencive en bleds. Et pour ceulx qui viennent habiter de nouveau, apprès la première année et ayant déclairé y voulloir résider, sont tenus de donner au segneur dud. lieu dix journées pour une fois. Estans toutes les maisons de ce lieu soubs la dirette dud. segneur, comme l'est aussi toute la terre, pour raison de quoi ils lui payent le droict de lods à raison d'ung sol pour florin. Et quand à l'estandue et bonté du terroir dud. lieu, dict qu'il y a environ cinq cens sesteirades de terre culte, soict en labourage, vignoble, preds et jardins, laquelle, pour n'avoir guères de fonds, est plus propre pour les arbres et pour le vignoble que pour y produire bled, ung sestier, en une bonne terre et en une commune saison, produisant au plus quatre. Ne se recuilhant au plus aud. lieu, soict en grains soict en légumes, à raison du dixme, que six cens charges en tout, faisant la charge de quatre sestiers. Et pour le vignoble, qu'il est asses bon mais la culture en est difficille et de grande despance pour estre pierruse, et la terre d'icelle soubstenue la pluspart par de murailhes. Desquelles vignes les habitans en perçoivent en une commune saison environ douze cens couppes. Et de figues, environ deix cens sestiers. Estant led. vignoble agrégé d'arbres des figuières que aultres arbres, comme olliviers. Lesquels en une commune saison randent cent cinquante rups d'huille, de vingt livres le rup. Et pour les preds et jardins, dict que sont fort peu de chose, pour ne les pouvoir arroser, lesquels ne doibvent entrer en nulle valleur, ne servants qu'à y fouller les bleds, qui peulvent estre en tout deux ou trois sesteirades. Et quand à la terre inculte, qui est environ de cent sesterées, ensemble au devens, qui est commun avec le segneur, dict que l'herbage ne vault que bien peu, l'ayant vandeu quatre vingts escus ou environ, dont la moitié est retirée par le segneur, attandu qu'il a la faculté de fere depaistre son bestail dans lesd. terres incultes, qui est cause que les habitans ne nourrissent aulcung bestailh, fors cellui qui est néssaire pour le labourage, qui peult estre environ cinq ou six araires, sans à tout ce que dessus y comprandre ce qu'il appartient au segneur dud. lieu.

Enquis si lad. Communaulté a fourts et mollins et aulcunes facultés sur les lieux voisins, privillèges et examptions, et encore de quoi et à quelle raison ils payent le dixme,

A dict que lad. communaulté a acquis du segneur dud. lieu les fourts, pour raison de quoi ils lui payent trois quartières de bled pour chescune maison anuellement. Comme aussi a acquis dud. segneur les mollins à bled et à huille qui sont en nombre de trois mollins. Pour raison desquels, joinct la terre culte et inculte qu'il lui a remise, ensemble les trois quartières bled pour raison desd. fourts, elle lui paye annuellement au premier janvier huict cens escus de cinquante souls pièce, suivant la transaction faicte en l'année mil cinq cens cinquante six avec Rolland de Grasse, segneur dud. lieu. Pour raison desquelles acquisitions le corps de lad. Communaulté paye au Roi les droicts des francs fiefs. Et pour ce qui est des habitans de ce lieu, que le droict de fournage est entre eulx au trantain, et le droict de mouturage au dix huictain. Payants outre ce au Chapitre de la ville de Grasse le droict du dixme de tous les fruicts, fors des figues et de l'huille, sçavoir des nadons et chambvre, à raison du vingtain ; et du bled, légumes et vin, au trezain. Payant aussi deux quintaux riz aud. segneur, et auquel sont tenus de foller tous les bleds à leur despans. Lesquels n'ont aulcunes facultés sur les terres de leurs voisins, soict pour l'herbage ou pour les bois, moings aulcunes foires ou examptions pour la débite de leurs fruicts, ores qu'ils soient petis et de peu de valleur, et qui se consument presque tous au payement des charges du Roi et de pays, et pour les trois feus qu'ils sont affouagés. Ayant allivré tout leur bien à vingt ung mil florins don tout leur livre terrier est composé, ayant à ce esvallué tout le bien des habitans, et sur lesquels vingt ung mil florins ils font les impositions d'ung soul ou de deux souls, suivant les occurances des affaires. Et plus n'a esté enquis, etc... [Signature : Masson prebstre, f° 180 v°]

Du neufviesme dud. mois de mai, en la ville de Grasse et au lougis où pand pour ensegne les trois Rois, par devant etc... Estienne Rance, aigé de trante cinq ans, possédant bien au terroir de Sartoux, habitant au lieu de Moans, lequel etc...

A dict que le lieu de Sartoux est inhabité, n'y ayant rien que la (vieille masse) d'ung chasteau et église, les possédans biens en icellui estants habitans de Moans ou de Valbonne. Estant affouagé à ung feu, et les charges du Roi et du pays estant payés, sçavoir pour demi feu par les habitans dud. Moans y possédant biens, et pour l'aultre demi feu par les habitans dud. Valbonne y possédans biens aussi. Duquel lieu le segneur de Moans est hault segneur, y ayant de Consegneurs qui y possèdent de terres nobles sans payer tailhes, comme sont les Relligieux du monastère St Honnoré de Lerins, Lois Carbonnel, George Durand, Honnoré Simouce. Lesquels habitans aud. lieu de Moans possédans biens aud. terroir de Sartoux n'y ont aulcungs fourts ne mollins, d'aultant que par la transaction faicte avec le segneur dud. Moans, on ne peult habiter aud. terroir de Sartoux. Aussi n'y a il que deux Bastides. Et pour les charges qu'ils doibvent, dict qu'ils payent aud. sieur de Moans seul le lods en cas d'alliénation, à raison d'ung sol pour florin, et les droicts de tasque de la troisième partie dud. terroir qui est soubs sa dirette, à raison du quatorzain. Et oultre ce, sont tenus fère fouller les bleds dud. segneur à leur despans. Et advenant que lesd. possédens biens fissent recherche de fontaines ou des eaux pour l'arrosaige dud. terroir, ils sont tenus de lui en départir la moitié sans rien payer. Et quand au dixme, a dict appartenir aux dicts moines de Sainct Honnoré, ausquels ils le payent, fors de l'huille et des figues, sçavoir les grains et légumes, au trezain ; le vin, au sezain ; le chamvre et nadons, au vingtain, ores que lesd. moines ne fassent aulcung service en leur église. Et quand à la bonté de la terre, estanduee et fertillité d'icelle, dict que tout ce que les possédans biens y ont, soict cult ou incult, ne passe poinct trois cens sesteirades, dont les deux tiers consistent en terres labourables et vignoble. Partie d'icelles est agrégées et remplies de quelques figuiers et olliviers. Tous lesd. possédans biens aud. terroir de Sartoux semants anuellement cent cinquante sestiers de grains et cinquante sestiers légumes, produisant ung sestier aux bonnes terres cinq, et aultres de médiocre bonté et qui sont assises aux collines, estant la plus part dud. terroir bosseau et aride, n'y ayant qu'une fontaine. Et pour le vignoble, don la terre est plus

propre, qu'il en y a de bon et de mauves, suivant la divercitté des quartiers, duquel annuellement les habitans en perçoivent environ mil couppes. Et deux cens cinquante sestiers figues. Et en huille, deux cens rups de vingt livres pièces. Et quand aux prerriees, dict n'y en avoir poinct, ni aulcunes maures pour avoir de l'herbage pour le bestailh. Bien ont ils quelques petis jardins pour y fere d'herbes potagères, sans aulcungs arbres fruictiers, lesquels coustent plus d'arroser qu'ils ne vallent. N'ayant lesd. possédans biens aulcung bestailh menu ni aulcune commoditté sur les lieux circonvoisins. Et pour les debtes, qu'ils sont tenus de payer une cinquiesme partie de celles dud. lieu de Moans, sçavoir de quinze mil escus trois, pour avoir esté aussi contractées pour leur regard, ores qu'à présent, puis l'arrest de la Cour, ils empruntent et payent à part ce qu'ils pourront debvoir à l'advenir pour demi feu, estant tout le livre cadastre des habitans dud. Moans possédans biens aud. terroir de Sartoux composé de cinq mil sic cens trante sept florins six souls, et avec ce que les habitans de Plan Escassier y possèdent, à six mil trois cens florins ou environ, estant suivant ce tout le lieu extimé valloir. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture s'est soubsigné. [Signature, f° 183 v°]

Dud. jour et au lieu susdict... Anthoine Peilhon, aigé d'environ trante ans, du lieu de Moans, possédant biens au terroir de Sartoux ...

A dict que le lieu de Sartoux est inhabité, dont le terroir est possédé partie par les habitans du lieu de Moans, et l'aultre par ceulx du lieu de Valbonne, payant chascun pour la moitié d'un feu. Duquel lieu le segneur de Moans en est aussi segneur, et auquel seul ils payent le lods et les tasques, bien qu'il y aye des consegneurs, leques possèdent une partie du domaine sans payer poinct de tailles. Estans tenus les habitans en cas d'alliénation payer le droict de lods aud. sieur de Moans à raison d'ung sol pour florin. Et la tasque d'une partie de lad. terre, à raison du quinzain. Estants francs du droict de caucade par la rémission à eux faicte par led. segneur, pour raison de laquelle ils sont tenus de lui fere foller ses bleds. N'ayant led. lieu aulcungs fourts ne mollins, se servants de ceux dud. Moans, pour raison de quoi, n'estant suffisants de payer la pention de huict cens escus au dict segneur, ils entrent à la motié du manquement avec ceulx dud. Moans. Et quand à l'estanduee et bonté dud. terroir, dict qu'il est meilheur pour vignoble et pour arbres fruictiers que (pour) bleds, estant lad. terre fort légère et posée la plus part en collines, si bien qu'un sestier de bled en semence, en une bonne terre, ne rend au plus de cinq sestiers. Aussi tout ce que les possédans biens aud. lieu y peulvent recuilhir n'est qu'environ douze cens sestiers grains. Et pour ce qui est du vignoble, dict qu'il est asses frutiffiant et rampli d'arbres, comme figuiers et olliviers, mais qu'il n'est cultivé à faulte de gens. Lesquelles vignes en une bonne saison dorront environ mil couppes vin qu'ils vandent apprès aux habitans de la Rivière de Gènes, ensemble des figues, ne saichant la quantité. N'ayant aulcunes autres denrrées, comme foins, pour n'avoir aulcunes preiriees. Moings du riz, pour n'avoir de l'eau pour les arrosages. Aussi n'ont ils, lesd. habitans, aulcung bestailh menu pour n'avoir aulcunes maures aud. terroir de Sartoux pour leur fournir de l'herbage à les nourrir. Estants néantmoings tenus de payer pour raison desd. fruicts, fors de l'huille et des figues, le dixme aux moines du monastère St Honnoré, sçavoir du bled et légumes au trezain ; du vin au sézain ; du chanvre et nadons, au vingtain sans que lesd. moines fassent aulcung service à l'église. Contribuant, outre ce, à la cinquiesme partie des debtes dud. lieu de Moans faicts jusques à présent. Sans avoir aulcunes franchises ni liberté sur les lieux circonvoisins soict pour le pasturage ou bosquerage ou aultres commodités pour soubstenir les charges du roi et du pays. Et plus n'a esté enquis ... soubsigné.

[Signature : Pelhony, f° 185 r°]

PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NON CLASSE

Colette BOURRIER-REYNAUD

Au nom de plus en plus souvent invoqué d'un "patrimoine national" voire d'un "patrimoine de l'humanité" comment appréhender et justifier avec exactitude ce qui doit ou peut entrer dans ce patrimoine ? , Ce qui peut et doit être classé ? Une fois ce patrimoine identifié, pourquoi devient-il nécessaire de le protéger ? Enfin, qui pourra le faire et devra s'attacher à le valoriser et avec quels moyens ?

Telles sont quelques interrogations auxquelles se trouvent de plus en plus directement confrontés de nos jours les élus et tous ceux que concernent l'aménagement et la gestion du territoire.

• Les acteurs

Deux acteurs se trouvent immédiatement mis en lice : les architectes et leurs architectures d'une part, les patrimoines d'autre part. On peut admettre que cette confrontation attribue par le non-dit une fonction de création provocatrice au pôle architectural. En effet, la création pourrait-elle ne pas être provocatrice puisque, fille du verbe, elle fait irruption dans un monde connu, y engendre l'action et aboutit à la réalisation qui en modifie l'image.

Pour tenter d'y voir plus clair repartons des définitions.

Architecture : "l'art de construire les édifices, la disposition d'un bâtiment" (1). On y retrouve les deux phases de l'art architectural, d'abord l'idée de ce que l'on va construire puis sa réalisation que chacun pourra voir, ou du moins regarder. Le vocable d'architecte comporte également deux racines grecques : archè (commencement, principe, origine, commandement, autorité, magistrature), tikton (qui enfante, qui engendre, l'ouvrier) et souligne une double vocation. Littré le définit d'ailleurs comme "celui qui exerce en qualité de maître l'art de bâtir, traçant les plans et surveillant l'exécution des constructions". Mais il y ajoute un exemple qui lui ouvre les portes de l'éternité : "Qu'on remue ces ruines, on trouvera dans les restes de ce bâtiment renversé, et les traces des fondations, et l'idée du premier dessein, et la marque de l'architecte" (1). Il en ressort l'idée de pérennité de l'oeuvre architecturale, de "marque indélébile et à jamais identifiable" laissée par l'architecte alors même que toutes ses réalisations semblent avoir disparu, ce qui évoque les aspects de durabilité et de transmissibilité universelle du patrimoine architectural.

Le Patrimoine est le second acteur de notre propos. Du latin "patrimonium", il se définit comme un "bien d'héritage qui descend, suivant les lois, des pères et mères à leurs enfants". Depuis la Révolution on a appelé bien patrimoniaux les biens provenant de la famille par hérédité, en opposition avec les biens nationaux c'est-à-dire ceux qui ont été, à la suite d'une confiscation, vendus au profit de la nation (2).

C'est alors qu'apparaît, tapis derrière les deux précédents, un troisième intervenant : le propriétaire initial du bien, qui en a fait commande à l'architecte et l'a transmis à ses descendants comme élément de leur patrimoine.

• Quels responsables pour les patrimoines ?

Il est aisé d'admettre que les biens nationaux, propriété de l'Etat soient sous sa responsabilité, et qu'il en assume, aux frais de l'ensemble des contribuables de l'hexagone, la protection et la mise en valeur.

Pour ce qui est des monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, apparaît déjà une certaine distorsion de la notion de "bien patrimonial". En effet, le propriétaire du bien classé, qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une personne privée, n'a bien souvent pas eu à décider du classement qui lui a été signifié après étude d'experts. La loi ne lui laisse plus toute liberté pour faire de son patrimoine ce que bon lui semble mais lui enjoint de respecter des modalités précises de conservation et de restauration en contrepartie d'aides financières spécifiques. Le Corps des Architectes des Bâtiments de France est chargé de veiller sur l'ensemble de ces monuments qui étendent leur protection dans un rayon de 500 mètres autour d'eux.

Aujourd'hui encore, certains supportent assez difficilement ce type de législation, ce n'est un secret pour personne. Beaucoup finissent toutefois par admettre que posséder un monument historique est une chance. Pour un village, il aboutit in fine à donner du bâti qui l'entoure une image plus cohérente, plus authentique, et les contraintes à respecter valorisent le patrimoine personnel et environnemental de ceux qui s'y trouvent soumis. Bien que les aides financières ne soient jamais à négliger, l'élément le plus important dont bénéficient pour le long terme les propriétaires de monuments historiques est la possibilité qui leur est ainsi donnée, de pouvoir disposer en permanence de l'avis et de l'aide d'experts compétents dont la quasi totalité des communes ne pourraient en aucun cas se doter, même si elles en avaient le désir. Or, en ce domaine comme en d'autres, la bonne volonté ne permet pas à tout le monde de pouvoir et de savoir tout faire, mieux vaut le rappeler.

Que dire du reste ? Voici le "patrimoine commun de la nation ou de l'humanité", dénomination initialement réservée aux grandes découvertes scientifiques et, à côté du patrimoine protégé dont nous avons déjà parlé, le patrimoine rural non protégé à quoi nous sommes ici intéressés. Parsemant le vaste espace rural et montagnard, les constructions qui s'y éparpillent, édifiées par l'homme depuis les temps les plus anciens ont disparu ou sont actuellement sans grande valeur vénale. Le plus souvent elles n'ont pas été entretenues par leurs propriétaires car leur raison d'être initiale, leur rôle utilitaire bien précis et d'abord adapté à la vie rurale et montagnarde ne correspond plus aux exigences de la vie et des activités d'aujourd'hui.

• Les mairies et l'espace architectural de leur commune

Dans le cadre de la gestion de l'espace communal, comment les maires se sentent-ils concernés et préoccupés par ces problèmes ? Une enquête publiée par *Mairie conseil* en septembre 1996 nous apprend que, parmi ceux qui ont répondu à l'enquête, seulement un maire sur trois estime déjà avoir engagé un travail de gestion du territoire de sa commune, alors que un sur cinq déclarent ce travail pour eux inexistant. Pour les maires qui ont répondu, la mise en valeur des biens domaniaux est citée dans 64% des cas. Concernant la hiérarchie des interventions communales, les quatre problèmes les plus souvent évoqués par les maires sont : la gestion des abords de la commune (77%), la mise en valeur des paysages de qualité (51%), l'aide aux agriculteurs (42%), l'entretien des espaces délaissés ou dégradés (38%). Bien que l'ensemble des préoccupations, la médiatisation des problèmes de l'heure et la façon de poser les questions puissent induire un type de réponses plutôt orienté vers les espaces naturels, il peut paraître surprenant qu'aucun maire ne cite expressément le maintien et la valorisation du patrimoine architectural. L'enquête reconnaît comme partenaires possibles de la commune pour la gestion de l'espace, le Conseil général en tout premier lieu, puis les réseaux agricoles (SAFER, DDAF, Chambre d'agriculture). Les CAUE sont cités dans 22 à 36% des cas comme

partenaires possibles, sans que les maires précisent pour quelles actions ils souhaitent travailler avec eux. La commune reste reconnue comme devant impulser les actions. (3)

Il faut ainsi admettre que la prise en compte du patrimoine architectural est loin de représenter une priorité pour les maires responsables de l'espace rural.

• Structuration de l'espace "urbain" par le patrimoine

Prenons à titre d'exemple l'architecture Belle Epoque à Nice qui a donné naissance à beaucoup de bâtiments "non protégés". Comme l'écrivait Charles Astro "Le succès de cette architecture éclectique qui emprunte beaucoup au passé et où les connaissances historiques compensent l'apparente absence d'esprit créateur a été très grand à Nice. L'afflux d'une clientèle dominée de plus en plus par une bourgeoisie enrichie et désireuse d'éblouir par son cadre de vie lui a donné beaucoup d'illustrations... Certains hivernants richissimes ont voulu posséder une résidence propre afin de prolonger leur séjour hivernal selon leurs convenances personnelles". (4) On alors été construits la gare de l'avenue Thiers, la gare du Sud, de grands immeubles d'habitation, le Casino municipal, l'opéra, le Casino de la jetée, les palaces et hôtels, les grandes demeures aristocratiques, l'observatoire, l'Eglise russe...

Les architectes en sont différents, les styles très divers, les sites également, certains sont classés, d'autres non. Leur intérêt tient en réalité à la représentation qu'ils donnent du mode de vie à cette époque. Nice devenant française échappait ainsi brusquement avec le prodigieux afflux des hivernants passés de 4 500 personnes en 1861 à 150 000 en 1910 et le triplement de la population permanente, du néo classicisme de la restauration sarde et des strictes prescriptions du Consilio d'Ornato inspiré de l'Italie du Nord, à l'architecture éclectique de la Belle Epoque puis des Années Folles.

L'apparente absence d'esprit créateur reprochée à ces architectes est largement compensée par les connaissances historiques qui la sous–tendent. En effet, si l'on passe de l'observation séparée des divers édifices à leur étude d'ensemble, on les voit dessiner, par–delà leurs styles, une histoire de ce pays et l'évolution du mode de vie de ceux qui l'habitaient ou y venaient en touristes depuis l'ensemble de l'Europe. Ces éléments d'un patrimoine urbain non protégé illustrent et rappellent une époque importante de la vie de cette cité et du continent européen. Des exemples semblables pourraient être tirés d'autres villes de la côte comme d'autres périodes. Nous en resterons pourtant à ce seul exemple et n'aborderons pas les problèmes posés par la protection et la valorisation de ces édifices dont plusieurs ont d'ailleurs disparu.

L'importance de ce patrimoine en grande partie non protégé est liée aujourd'hui au sens qui en émane en tant que témoin et reflet des modes de vie d'une époque. L'un des aspects les plus importants de ces édifices considérés dans leur ensemble ne tient pas tant à leur qualité, à leur beauté ni à leur technique architecturale, qu'au regard qu'ils permettent à notre époque de porter sur un moment de la vie de la cité.

• Le patrimoine rural non protégé

Compte tenu du village et de la situation géographique des communes des Alpes d'Azur que nous représentons ici, nous nous attacherons plus particulièrement au patrimoine

non classé des villages de la zone montagne et chercherons s'il a une signification fondamentalement différente de celle que nous venons de reconnaître au patrimoine urbain.

Dans ces villages, sauf exception, ne subsistent en bon état que peu de constructions prestigieuses ou remarquables par elles-même. On y trouve par contre de vieilles rues et des maisons édifiées et adaptées au long des époques, depuis le déperchement en passant par l'an mil, l'époque féodale avec le château et le rempart, l'organisation du temps des templiers, l'époque savoyarde et le temps des Grimaldi, les guerres du XVIIIe siècle de Louis XIV à la Révolution, suivies de la Restauration sarde et du rattachement à la France, l'exode rural dès avant la guerre de 1914, et la remontée démographique initiée vers les années 80.

Les maisons pour qui sait les lire, portent les marques de toute cette histoire et font partie de la mémoire vive des villages. A Villars, groupées autour de l'église, monument inscrit elles s'en trouvent de ce fait protégées. L'existence d'un plan d'occupation des sols depuis 1988 conduit à ce que les demandes de travaux et les permis de construire soient déposés et étudiés avec avis de l'architecte des bâtiments de France, même pour des travaux pouvant à priori paraître mineurs. Cette procédure très décriée par les habitants dans les années 80 à pourtant été respectée le plus scrupuleusement possible depuis 1989.... il n'est rien de dire que ce n'est pas aisé tous les jours. Mais, peu à peu, les habitants se surprennent à trouver que le village est plus beau avec ses façades et ses volets colorés, ses vieilles bâtisses respectées. Ils identifient les constructions qui devraient être restaurées. Le regard qu'ils portaient sur leurs maisons s'est trouvé modifié et valorisé par l'appréciation qu'en ont pu faire les visiteurs, les conférenciers, les architectes des Bâtiments de France ou du CAUE. Ils ont ressenti une certaine fierté à signer avec ce dernier une charte du Patrimoine, attestant pour eux que leur village "en valait la peine". Il est réconfortant pour leur maire de les entendre parler de Villars aux étrangers, de son histoire et de ses bâtiments. Il ne semble pas en être de même partout, alors que l'architecture des villages peut raconter partout leur histoire.

Bien que ce soit une réalité, serait-il pourtant envisageable de décréter que tous ces villages constituent un patrimoine rural commun à classer pour le protéger ? Des actions incitatives ont été entreprises pour aider les propriétaires actuels à réhabiliter correctement et valoriser ce patrimoine,mais beaucoup n'ont plus les moyens, ou le courage de se lancer dans des opérations compliquées et à priori non rentables. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat on constitué une incitation intéressante à réhabiliter, moderniser et valoriser ces maisons de village pour les occuper ou les louer comme résidences principales. Certains ont su en profiter, ce fut le cas de Villars. Ces opérations ont en outre servi de modèle et d'inducteur pour inciter d'autres habitants à réhabiliter leurs maisons et à les moderniser sans les défigurer. Les permanences de l'architecte du CAUE sont malheureusement trop espacées et trop brèves pour que les habitants aient systématiquement le réflexe d'aller lui demander conseil à priori, mais du moins ont elles encore le mérite d'exister.

Au-delà de leurs maisons d'habitation, les montagnards tiennent aussi à leurs sentiers, leurs grottes, leurs murs de pierres sèches, à leurs fontaines, leurs granges et leurs chapelles. Ils avertissent la mairie et s'inquiètent quand une dégradation les menace ou les affecte. Lors des intempéries de novembre 1994, le vieux pont réputé romain de Sainte-Pétronille a été sérieusement endommagé alors qu'il subissait de la part du fleuve en crue une poussée maximale puisqu'il le traverse au point le plus étroit de son cours... Pendant la montée des eaux qui tourbillonnaient là avec une fureur insensée en se jetant contre les piles, certains allaient voir plusieurs fois par jour, et venaient porter les nouvelles au village : "il ne pourra pas tenir, les deux ponts de l'Ablé ont cédé...". En réalité, il a tenu. Ecouter les Villarois le raconter était infiniment touchant, on aurait cru les entendre vanter quelque exploit d'un de leurs propres ancêtres revenus vivant d'une difficile croisade. Quant il a fallu voter les parts communales

pour réparer le pont, aucune objection ne s'est élevée en dépit du coût d'objectif annoncé et des emprunts nécessaires. C'est là un exemple typique d'élément du patrimoine rural non protégé. Ancré dans la mémoire du lieu, il appartient intrinsèquement à l'histoire du village qui est prêt à tout pour le garder. Pourtant, son utilité économique, majeure sous Rome pour faire traverser le Var à un embranchement de la Via Julia Augusta partant vers la Provence n'est plus évidente aujourd'hui. Tant qu'il y aura des Villarois qui le savent, le pont de Sainte-Pétronille sera protégé par la reconnaissance dont ils l'entourent et l'identification de leur propre histoire à celle du pont... Néanmoins, s'il n'y avait pas eu les subventions du Département, de l'Etat et de la Région, et quoi que nous ayons pu en penser, nous aurions été dans l'impossibilité de le réparer.

Quant aux édifices émaillant la campagne ou la montagne, ils modulent de vastes espaces plus ou moins en déprise (plus de 80% du territoire départemental). Les autochtones qui les ont toujours vus cessent parfois de les apercevoir tant ils sont insérés dans leur lecture globale d'un paysage familier. Ils font évoquer les travaux et les familles qui les occupaient autrefois, et Malraux rappelle que "Voir veut vite dire pour nous : imaginer sous forme d'oeuvre d'art... Artiste et non artiste se retrouvent souvent en un domaine équivoque, celui du sentiment, car un musée imaginaire s'est ouvert qui va pousser à l'extrême l'incomplète confrontation imposée par les vrais musées" (5). Les nouveaux arrivants peuvent y jeter un regard intéressé mais, au-delà de l'aspect "curiosité" esthétique ou artistique, ils se posent exceptionnellement la question de l'origine, la raison d'être ou la maintenance de ces édifices. Il leur manque la capacité de les intégrer dans le passé pour leur rendre une âme. S'arrêtant à l'apparence il leur arrive souvent de se demander quelle idée saugrenue avait bien pu pousser des gens à venir s'établir là, ou à tant se fatiguer pour dresser un mur soutenant une restanque en friche depuis bien longtemps. La recherche des points d'eau, les migrations estivales, la mise en culture de terrains à des altitudes différentes selon les saisons, la vie des troupeaux, la nécessité d'engranger le foin à l'abri en l'aérant ne font pas partie de leur vécu et ils ne peuvent pas comprendre. Les écoliers, pour les villages qui ont encore une école, fréquentent peu ces espaces. En dehors du temps scolaire ils sont volontiers pris par la télévision, le football ou les courses avec les parents au supermarché. A part ceux qui accompagnent encore leurs pères à la chasse ou aux champignons, la plupart ne prennent plus le temps ou n'ont plus envie d'apprendre leur territoire en l'explorant. La coutume n'est plus de se réunir ni d'écouter les anciens le raconter à la veillée. On n'a pas de temps à perdre, on pare au plus pressé.

Une ruine, qu'est-ce que vous voulez qu'on en fasse ! A quoi ça servirait, et puis c'est fatigant d'y aller, il faut marcher, il y a des ronces, des serpents.... On préfère jouer chez soi ou sur la place ou sillonner le bitume en voiture ou à moto. On ne peut même pas construire puisque le plan d'occupation des sols ne le permet pas. Ainsi les chapelles, oratoires, croix, murs de pierres sèches, granges, fontaines, moulins, chemins, restanques, canaux, aqueducs, lavoirs, maisons, granges, fermes, magnaneries, caves, passages voûtés, vieilles portes, remparts, voire usines, mines, ponts et barrages risquent-ils de sortir peu à peu, sans bruit, de la mémoire des habitants les plus jeunes d'un territoire faute d'avoir pu leur être "présentés" à travers les récits des plus anciens. Parfois, cependant ils résistent et, hautains interrogent directement le passant. Il en fut ainsi le jour où, sur la lande à buis dominant Pierlas nous vîmes soudain surgir la clarté incongrue en cul de four des ruines du choeur d'une ancienne chapelle romane. La voûte parfaite, étroitement et superbement appareillée continuait à porter sur les lointains le regard semblant éternel d'une étroite fenêtre conservée près du bord ruiné du mur. La chapelle Saint-Sylvestre clamait ainsi qu'elle avait été bâtie au XIIe siècle sur le chemin de Pierlas à Ilonse.

Pour ceux qui en savent l'histoire, ces constructions, à vocation déterminée et utilitaire dans les temps passés, devenues aujourd'hui des relais identitaires pour les territoires qu'elles

occupent constituent à l'évidence un "patrimoine architectural commun" et les éléments du patrimoine rural non protégé encore appelé PRNP. Si l'on rappelle (6) que Villars et la plus grande partie de la zone montagne conservent encore autour de 60% d'habitants nés dans le département sur l'ensemble de la population recensée en 1990, on peut momentanément se rassurer et penser que ces villageois feront ce qui est en leur pouvoir pour ne pas hâter l'abandon ou la décrépitude de leur patrimoine rural. Mais les zones limitrophes des deux départements voisins n'en n'ont plus que 6% et les anciens encore propriétaires n'ont plus les moyens ni les justifications pour investir effort ou finances afin de protéger ou de réhabiliter ces biens. Leurs héritiers, le jour venu, devront souvent se résoudre à vendre tout ou partie de leur héritage pour être en mesure de régler les droits de succession. D'ailleurs, à quoi, à qui tout cela pourrait-il encore servir ?

Si l'identification du patrimoine rural non protégé semble donc également être une évidence historique et identitaire pour les autochtones des différents territoires de notre pays, il n'a bien souvent gardé qu'une valeur foncière et utilitaire intrinsèque très faible. Les modalités et les contraintes de la vie moderne ne permettent plus de l'utiliser et de l'entretenir. Paul Raybaut soulignait : "On ne perdra jamais de vue que le pays, avant qu'il ne subisse les bouleversements de la fin du XIXe siècle a toujours vécu sur la base d'une économie de pauvreté ; la maison en est souvent le reflet dans son aspect, son agencement intérieur, ses matériaux" (7). Les autochtones savent encore instinctivement que, derrière la maison, on perçoit la recherche du soleil, la recherche de l'eau, la protection contre les vents dominants, la disponibilité des ressources, la protection contre l'insécurité, contre les prédateurs. Pour la plupart des autres, si l'espace est accessible, s'il peut être alimenté en eau et desservi par les réseaux, il est compréhensible que ses propriétaires fassent un jour le maximum pour le vendre dans les meilleures conditions de prix à des promoteurs qui n'auront pas de raison évidente de respecter ou de mettre en valeur les éléments anciens qui s'y trouvent. Ils chercheront fort naturellement à rentabiliser au maximum leurs investissements sans forcément se préoccuper de l'intégration de leurs oeuvres au reste de ce territoire. Par ailleurs, les lois en vigueur et les plans d'occupation des sols bloquent souvent des initiatives individuelles de réhabilitation de maisons isolées en fonction d'éléments négatifs concernant les dessertes, la distance à l'agglomération et aux réseaux et l'existence d'espaces naturels non constructibles.

Par delà le fait isolé, une telle évolution dès qu'elle se généralise est porteuse de grands risques, tant au niveau de la qualité du territoire que des possibilités de co-habitation harmonieuse entre ses différents occupants. Si la maîtrise du territoire échappe aux autochtones, et que sa gestion est essentiellement tournée vers la recherche du profit, il perdra rapidement son identité, donc son attrait, et des tensions, voire des conflits ne manqueront pas d'apparaître. Le professeur Lozato-Giotard le rappelait en juin 1994 lors de la journée sur la communication organisée à Fontan par le Sitalpa, à propos des Baléares et de la Corse. Les premières se félicitent de la fréquentation touristique car ses habitants ont conservé la maîtrise du sol et en tirent des revenus, la seconde tend à les rejeter pour la raison inverse.

• Justifier protection et valorisation du Patrimoine rural non protégé

Dans ces conditions, au nom de quelle valeur résiduelle, en vue de quel devenir, au profit de qui et comment protéger, réhabiliter et valoriser ce patrimoine ? Ces actions pourraient être liées à l'aménagement du territoire. Leur justification dépend en effet des regards portés sur lui et des façons dont on peut concevoir son évolution. Il fut un temps où les éléments architecturaux du patrimoine rural évoluaient sans qu'on se pose autant de questions.

Chacun faisait ce dont il avait besoin, avec les matériaux, les techniques et les savoirs du terroir. Les ailes des maisons venaient s'ajouter au corps du bâtiment quand la famille ou les propriétés s'agrandissaient de nouvelles terres à foin ou vignobles. L'insertion dans l'environnement, progressive, mesurée, était de ce fait intégrée à l'environnement et naturellement réussie. Un risque majeur tient aujourd'hui à l'importance des modifications instantanées que permettent les moyens financiers et les techniques modernes. A la limite, si l'on veut bien y affecter les moyens nécessaires on peut tout faire partout, seul le prix change. C'est ainsi qu'on a vu un jour apparaître il y a une trentaine d'années sur le rebord ouest du plateau de Villars, vingt–quatre logements sociaux qui dressent depuis cette époque leur barre incongrue, rompent la ligne du relief ourlée d'arbres, et écrasent de leur rigidité le village blotti à leur flanc gauche... On ne prenait pas garde à ces problèmes à l'époque. Il est bien certain que la construction de ces appartements était tout à fait justifiée pour loger correctement les Villarois du vieux village et en accueillir d'autres, mais n'aurait–on pas pu faire autrement ? Cette construction figure désormais dans un livret proposé par la Direction départementale de l'Equipement comme "l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire". C'est exact, mais c'est fait. Villars en reste marqué, son image vue de l'ouest est défigurée et ce bâtiment ne constituera pas un élément du patrimoine futur à protéger pour ce territoire.

• Protection et aménagement du territoire

Ces questions ont été évoquées lors du dernier congrès des maires de France consacré à "Mairies et territoires".

Lors de la séance de synthèse, Alain Peyrefitte évoqua les rôles possibles des architectes. Il rappelait que les précurseurs, les chefs d'école bâtissent en fonction de leurs concepts techniques ou philosophiques (cas de Le Corbusier que les Marseillais récusaient violemment, ou de l'architecte de la Grande Motte expliquant que "le génie architectural ne peut pas s'exprimer dans un pavillon et qu'il faut savoir faire le bonheur des gens malgré eux"). Alain Peyrefitte avançait que l'architecte doit au contraire redevenir un bâtisseur à l'écoute.

Le député Patrick Ollié, président de la commission d'aménagement de l'espace rural et montagnard insistait sur la notion de "pays", territoire le plus pertinent pour faire émerger des projets dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le pays a été identifié par cette commission comme "le lieu où le territoire rencontre son histoire".

Nous avons également identifié cette notion : l'espace occupé par le patrimoine rural non protégé est justement celui où le territoire rencontre son histoire et ses habitants l'identifient clairement. Il a été dit que les espaces pertinents pour l'aménagement sont aujourd'hui l'agglomération et le pays, qu'ils ne devront pas venir créer une zone de stratification administrative supplémentaire et que rien de durable ne pourra se faire sans l'accord ni contre l'avis des citoyens. Des mesures incitatives par exemple d'ordre fiscal et l'extension des aides de l'ANAH à la restauration de l'habitat ancien destiné à la location saisonnière pourraient en particulier être envisagées pour inciter les habitants à réhabiliter l'habitat rural. L'aménagement et le développement du territoire, après une période marquée par une primauté à l'équipement doit aujourd'hui davantage mettre l'accent sur la qualité, qualité du territoire, qualité des ressources, qualité des hommes, qualité des institutions, qualité des produits. En ce domaine nous n'avons ici rien à craindre : notre patrimoine rural est resté de très grande qualité (8).

Une autre étude de la Datar montre que Villars et les communes qui l'entourent, au centre géographique du département des Alpes-Maritimes voient leur population augmenter régulièrement depuis plus de vingt ans, ce qui pourrait témoigner d'une "forme de réappropriation spontanée du territoire, combinée à des recherches de bénéfices d'agglomération à portée des lieux jugés les plus intéressants" (9). L'interdépendance de fait entre les métropoles côtières et les Alpes d'Azur y trouve sans doute une confirmation.

• Passage à l'acte ?

Comme cela était prévisible, parvenir à protéger et à valoriser le patrimoine rural non protégé est donc fort complexe.

Pour l'identifier, pas de problème à partir du vécu des autochtones tant qu'ils gardent la maîtrise du territoire dont ils connaissent l'histoire et peuvent le transmettre. Cependant, comme la mémoire se perd avec la disparition des anciens, de leurs modes de vie et de leurs savoir-faire, et que la transmission orale est de plus en plus précaire compte tenu des modes de vie modernes, un recensement plus systématique des éléments de ce patrimoine est justifié. Il aboutirait à constituer une base de données dont la confrontation des éléments permettrait une lecture plus exacte du patrimoine rural non protégé, du sens à lui donner et des évolutions à envisager pour lui. C'est un travail énorme et difficile. Les habitants qui le peuvent devraient être incités à s'y intéresser davantage. Cette démarche existe déjà, à Villars comme dans d'autres communes ou au SITALPA, avec la participation du CAUE, d'experts ou d'associations culturelles qui font des recherches et s'efforcent de les publier. Certaines collectivités territoriales (le Département, la Région, certaines administrations font de même). La difficulté reste de porter le résultat de ces recherches à la connaissance de l'ensemble des habitants pour qu'ils continuent à se sentir concernés.

Dans cet esprit, une initiative nouvelle va installer dans les Alpes du Sud, deux antennes s'intéressant au PRNP. L'une d'entre elles sera dans les Hautes-Alpes, l'autre dans les Alpes-Maritimes, à Villars-sur-Var. Emanant de l'école d'architecture de la Villette, les centres "PARTIR" (patrimoine architectural rural techniques d'identification et de restauration) visent à participer au recensement du patrimoine, à retrouver et valoriser les savoir-faire des anciens artisans et à former les jeunes architectes diplômés de l'Ecole de la Villette à la connaissance et à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ces centres, déjà installés dans d'autres régions de France s'y sont intégrés aux côtés des CAUE et des architectes des Bâtiments de France dans une action volontairement concertée avec les collectivités locales et territoriales. Comme en matière d'aménagement du territoire il serait malsain que tous veuillent faire la même chose. Il faudra donc que les différentes instances mettent en oeuvre une ferme volonté d'action concertée pour parvenir à travailler efficacement ensemble, chacune dans un domaine propre et pour le plus grand profit de tous.

Restera à justifier l'effort consenti pour la réhabilitation de ce patrimoine et sa valorisation effective. Nous avons évoqué quelques actions incitatrices envisagées par les commissions chargées d'étudier le schéma d'aménagement du territoire. Le ministre de la Culture nous a parlé, lors de sa visite dans les Alpes-Maritimes pour la signature de la Charte du Patrimoine avec le Conseil général des Alpes-Maritimes au mois de juillet 1996, de la création d'un Fonds destiné à financer ces actions. Les difficultés de notre époque et l'ampleur de la tâche à entreprendre laissent craindre une certaine limitation des financements nécessaires. Comment les propriétaires, collectivités ou propriétaires privés, accepteront-ils

d'engager et de financer ces actions s'ils n'entrevoient pas une possibilité de rentabilisation réelle de leurs investissements dans un terme raisonnable ?

• Pour aboutir

Voici l'Etat qui édicte les lois et organise l'aménagement du territoire, et les collectivités locales ou territoriales dont on affirme de plus en plus, décentralisation oblige, qu'elles doivent participer activement aux réflexions et aux actions qui les concernent.

Face à eux, voici le propriétaire d'un bien patrimonial qui lui est propre mais devient en partie collectif par le regard que les autres y portent et au nom de choix dont personne ne peut assurer qu'ils perdureront puisqu'on sait que les civilisations sont mortelles.

L'architecte joue un rôle déterminant dans cette réflexion en choisissant sa forme de créativité : celle du précurseur qui n'admet de directives que celles de sa pensée à quoi chacun doit se soumettre, ou celle du créateur d'une oeuvre portant sa marque, mais dessinant un espace de vie adapté à l'homme et à son environnement et constitutif du patrimoine propre à chacun de ses clients comme de chaque territoire dont il illustre et jalonne l'histoire. Ces deux modes d'expression sont certainement indispensables et complémentaires. Le patrimoine rural, par sa fragilité s'accommode sans doute mieux du second. Dans tous les cas l'architecte doit rester, à côté d'un technicien, un artiste. Comme le disait Malraux : "L'artiste n'est pas le transcripteur du monde, il en est le rival" (10). A ce titre et quoi qu'il fasse il le bouscule en le forçant à réfléchir et à s'adapter.

• Conclusion

Dans un tel schéma où les mesures autoritaires de classement ne semblent ni envisageables ni souhaitées et où les mesures incitatives n'ont pas donné jusqu'ici tous les résultats escomptés, dans une période où les moyens financiers s'amenuisent à tous les niveaux, qui va pouvoir décider, qui paiera quoi et dans quel but ? Envisager de réussir la protection et la valorisation du patrimoine architectural non protégé semble constituer une véritable provocation face à la complexité des problèmes soulevés. Quelles nécessités réaffirmées d'enracinement poussent donc à ré-identifier des "pays" où le territoire, justement marqué par le PRNP, rencontre l'histoire, quand la construction européenne s'applique à gommer les frontières des grands pays que l'histoire avait douloureusement forgés ? Telle est l'une des gageures que nous a révélées cette réflexion sur la protection et la valorisation du patrimoine non classé. Il reste sans doute utile de rappeler "qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer". Nous en aurons le plus grand besoin. Gardant en mémoire le fait que l'homme immobile régresse par rapport à la marche inexorable du temps et que nous avons été élus pour défendre et valoriser nos communes, quoi que nous puissions en penser notre devoir reste de nous y mettre avec l'aide de tous ceux qui accepteront de nous accompagner et de nous entendre.

Notes

1) Littré, *Dictionnaire de la langue française,* Monte–Carlo, Editions du Cap, 1966, tome 1, p. 280.

2) Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Monte–Carlo, Editions du Cap, 1966, tome 3, pp. 45–47.

3) *Mairie Conseils*, supplément au n° 80 de septembre 1996 : "L'opinion des maires sur la gestion de l'espace dans les territoires ruraux".

4) Catalogue de l'exposition organisée par le Palais Lascaris en mai–juin 1978. *L'architecture niçoise à la Belle Epoque. Hommage à S.M. Biasini (1841–1913).* Edité par l'action culturelle municipale.

5) André Malraux, *Les voix du silence*, 1re partie, Le Musée imaginaire, galerie de la Pléiade, Paris, Gallimard, pp. 14, 272, 276.

6) *Atlas de la France*, volume 2, Population, Paris, Reclus–la documentation française, 1995, p. 103.

7) Paul Raybaut et Michel Perréard, *L'architecture rurale française, comté de Nice*, Musée national des arts et traditions populaires, Berger Levrault, novembre 1982, pp. 30–31.

8) *Schéma national d'aménagement et de développement du territoire*, propositions des commissions thématiques publiées par la Datar, Paris, la Documentation française, 1995, p. 220.

9) *Atlas de la France*, volume 2, Population, Paris, Reclus–la documentation française, 1995, pp. 30–31.

10) André Malraux, *La métamorphose des Dieux,* L'intemporel, Paris, NRF Gallimard, 1976, p. frontispice.

Weber Eugen, ***La France des années 30. Tourments et perplexités,*** Fayard, Paris 1994, 419 pages.

Eugen Weber, historien américain spécialiste de la France, publie un essai sur la France des années 30. Le livre ambitionne d'expliquer l'effondrement de 1940 qu'il attribue à une abdication totale de la nation : "La France n'était pas un pays sous-développé, mais un pays développé dans un état de décomposition avancée" (page 14).

Pour illustrer cette thèse, Eugen Weber ne propose pas une démonstration rigoureusement construite qui apparenterait son ouvrage à un manuel universitaire. Il préfère flâner dans les provinces, les cafés, les stades, les salles de cinéma, accumuler les petites notations, les anecdotes, la relation des réflexes populaires, le tout étant glané dans les archives, les romans oubliés, les journaux peu lus et les études savantes. Ces petites touches composent un tableau en fait savamment ordonné et rendent la lecture agréable.

Bien sombre apparaît la couleur dominante. Sous la plume d'Eugen Weber, la France est un pays à l'économie routinière et déclinante, croulant sous les retards, en matière d'électrification, de téléphonie, d'adduction d'eau, de diffusion de l'automobile. Les Français se lavent peu. L'alcoolisme exerce des ravages. La sclérose intellectuelle guette un pays dont l'université délivre en 1938, tous diplômes confondus, de la licence au doctorat, 6 500 parchemins. Les hommes politiques sont généralement peints comme des médiocres quand ils ne sont pas compromis dans des scandales. Les Français, traumatisés par des épreuves redoutables, instabilité ministérielle, crise économique, saignée de la Grande Guerre surtout, cherchent des boucs émissaires, étrangers ou juifs, et professent un pacifisme résigné.

Ce tableau se révèle souvent juste. La "méthode Weber" fait merveille quand elle s'applique à la vie privée, aux mentalités, aux comportements collectifs. Ainsi, le chapitre consacré à la religion apparaît comme un des mieux venus ; la description des dessous portés par une carmélite et de son hygiène intime est plus éloquente que de longs développements théoriques sur les moeurs du temps. Cependant, ici et là, se glissent des erreurs : le radical Henri Queuille devient un ministre socialiste (page 58) ; le pape Pie XI est confondu avec Pie XII (page 151). En outre, les développements consacrés aux arts et lettres sont souvent superficiels. L'accumulation des notations impressionnistes, très indiquée dans les chapitres d'histoire sociale, se révèle moins convaincante dans les parties centrées sur l'économie et la politique. On peut enfin regretter que l'auteur, attaché à illustrer le déclin de la France, accorde une place trop secondaire aux innovations technologiques, aux recherches culturelles, aux comportements et aux choix engageant l'avenir.

Il n'en reste pas moins qu'Eugen Weber, par sa vaste culture, la finesse de ses observations, son art de l'exposé qui s'apparente à une subtile mise en scène, offre un livre qui se lit avec intérêt et donne à réfléchir. Cet historien érudit n'aime pas les graphiques, les cartes, les reconstructions abstraites de causalités, mais il excelle à restituer l'air du temps, les réactions quotidiennes, les odeurs et les spectacles de la rue. C'est un peintre de la vie telle qu'on pouvait la voir.

Ralph Schor

Boyer Marc, *L'Invention du tourisme*, Découverte, Gallimard, Paris, 1996, 160 p.

Dans l'agréable collection Découverte des éditions Gallimard, Marc Boyer, grand spécialiste de l'histoire du tourisme, publie un livre qui retrace l'évolution du déplacement de loisir.

Il commence son étude au XVIe siècle, lorsque les motivations culturelles apportent une dimension nouvelle aux pèlerinages traditionnels. Les "touristes" d'alors, tel Montaigne qui tient un Journal redécouvert en 1774, se rendent surtout en Italie. A la même époque apparaissent les premiers guides, ce terme étant alors employé au féminin. Ces ouvrages connaissent un grand succès et présentent le même type de renseignements qu'offriront leurs lointains successeurs de l'époque contemporaine. Les jugements de valeur, déjà nombreux, privilégient les vestiges de l'Antiquité et méprisent le legs du Moyen-Age. Marc Boyer livre de nombreux détails pittoresques sur les conditions du voyage, les moyens de transport, cheval, litière, carrosse, coche d'eau, le confort rudimentaire des auberges.

Après un XVIIe siècle sédentaire, le XVIIIe siècle renoue avec le tourisme grâce aux Anglais qui effectuent le Grand Tour qui les conduit jusqu'à Rome, afin de parfaire leur éducation et d'enrichir leur jugement. Dans la deuxième moitié du siècle, les conditions de déplacement s'améliorent : les routes sont plus nombreuses et mieux entretenues, les voitures plus confortables, les hôtels, cafés et restaurants multipliés. Le tourisme thermal fait son apparition, notamment à Bath et Spa, de même que le séjour balnéaire au bord de la mer à Brighton, Hyères, Nice, et le séjour à la montagne lié à la découverte de la nature.

Au XIXe siècle, les touristes, majoritairement rentiers et propriétaires, se dirigent vers de nouvelles destinations : Rivièra et Côte d'Azur dont la saison se déroule en hiver, îles méditerranéennes, Egypte, Floride, littoral des mers froides car on croit aux bienfaits de l'immersion suffoquante, montagnes que l'on fréquente l'été, pentes neigeuses avec la naissance des sports d'hiver. Cette clientèle aisée aime les palaces, les trains et les paquebots de luxe.

Ce type de tourisme se poursuit au début du XXe siècle, jusqu'au développement de la villégiature de masse marquée par l'instauration des congés payés en France en 1936, l'essor du tourisme social, des auberges de jeunesse, des colonies de vacances, des centres gérés par les grandes entreprises, les syndicats ou les administrations. Les laïcs, les chrétiens, mais aussi les régimes autoritaires organisent des vacances à contenu idéologique. Après un long règne du chemin de fer, l'automobile assure une part montante du déplacement touristique. Celui-ci se concentre de plus en plus sur l'été. Les vagues de départs marquent le progrès du niveau de vie dans l'après-guerre, notamment au cours des Trente Glorieuses en France. Mais, depuis 1980, les taux de départs, 60% dans le cas de la France, plafonnent dans tous les pays développés.

L'érudition de Marc Boyer est parfaitement maîtrisée et l'information qu'il offre n'apparaît jamais pesante. Son livre reste ainsi léger et d'une lecture agréable, tout en se révélant très riche. La qualité de la mise en page, la beauté de l'iconographie, la présence d'un index et d'une bibliographie contribuent à la réussite de cet ouvrage.

Ralph Schor

Bougeard Christian, *René Pleven, un Français libre en politique,* Presses universitaires de Rennes, 1994, 473 p.

Le souvenir de René Pleven, mort discrètement en 1993 à 92 ans, s'est estompé et le livre de Christian Bougeard rappelle opportunément la belle carrière de cet homme politique breton. Issu d'une famille catholique, républicaine et laïque, Pleven mène avec succès des études de droit et accomplit avant la guerre un brillant parcours d'homme d'affaires dans le sillage de Jean Monnet qu'il connaît depuis 1925. En 1939, Monnet, président du Comité de coordination franco-britannique, appelle son ami à ses côtés. Tous deux plaident en vain pour le projet d'union franco-britannique.

Dès juin 1940, Pleven se rallie au général de Gaulle. Celui-ci le charge de hautes fonctions administratives, économiques, financières, lui confie des missions diplomatiques délicates, lui laisse la haute main sur les colonies, ce qui conduit Pleven à être le grand artisan de la conférence de Brazzaville. En fait, l'ancien homme d'affaires est le principal lieutenant du chef de la France libre. Après la Libération, il devient ministre des Colonies, puis des Finances et impose ses vues libérales contre son collègue Mendès France pour lutter contre l'inflation.

Quittant le gouvernement en 1946, René Pleven s'implante dans les Côtes-du-Nord. Il fonde *Le Petit Bleu des Côtes-du-Nord*, il est député presque sans interruption de 1945 à 1973, il préside le Conseil général de 1949 à 1976, ainsi que le Comité d'études et de liaison des intérêts bretons de 1951 à 1972 et la CODER de Bretagne de 1964 à 1972. Il joue un rôle important dans la modernisation de la région.

Bien que Pleven approuve le discours de Bayeux prononcé par de Gaulle, il s'éloigne de celui-ci et devient un cacique de la IVe République. Centriste, membre du petit parti charnière de l'UDSR où il se heurte à François Mitterrand, il est deux fois ministre de la Défense et deux fois président du Conseil. Européen, il est favorable à la CECA et à la C.E.D. Il opte pour le maintien de l'Union française et il doit assumer la responsabilité politique de la défaite de Dien-Bien-Phu bien qu'il ait été réservé sur cette opération militaire. Ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de Pierre Pflimlin en 1958, il se rallie par raison à de Gaulle.

Au début de la Ve République, Pleven est un opposant modéré. Il soutient la politique algérienne du général, il vote pour la loi Edgar Faure sur l'enseignement supérieur de 1968, mais il condamne la politique étrangère et la réforme institutionnelle de 1962. A l'élection présidentielle de 1965, il soutient Lecanuet et il vote non au référendum du 27 mai 1969. Rallié à Pompidou, il est garde des Sceaux de 1969 à 1973 ; il introduit des réformes dans la justice et fait adopter la loi anti-casseurs au printemps 1970. Sa défaite inattendue aux élections législatives de 1973 met un terme à sa carrière.

Christian Bougeard signe un livre clair et précis. Il a rencontré le président Pleven à plusieurs reprises et il utilise toutes les sources imprimées, notamment *Le Petit Bleu* qui lui permet de suivre l'évolution de la pensée de son héros, prolixe en éditoriaux. L'auteur n'a cependant pas eu accès aux papiers Pleven, en cours de classement aux Archives Nationales. Ces documents permettront certainement de mieux cerner certains épisodes. Peut-on se contenter des explications données par Pleven sur les liens supposés qu'il aurait noués dans sa jeunesse avec l'Action Française, liens évoqués par plusieurs historiens ? Cependant, même s'il ne constitue qu'une première approche, le livre synthétique et bien construit de Christian Bougeard rendra de grands services. Le biographe éprouve une visible sympathie pour l'homme qu'il étudie. Peut-être est-ce simplement parce que ce dernier, par sa rigueur, son honnêteté, son patriotisme, son élégance, force l'estime. Certes, Pleven fut parfois jugé trop habile, mais c'est aussi lui qui, refusant de céder à la démagogie, disait : "Gouverner n'est pas plaire".

Ralph Schor

Levy Paul, *Un camp de concentration français : Poitiers, 1939–1945*, SEDES, Regards sur l'histoire, Paris, 1995, 338 p.

Paul Lévy, maître de conférence à l'université de Poitiers, retrace l'histoire du camp de concentration qui fut en service dans cette ville de 1939 à 1945. C'est la IIIe République finissante qui ouvre ce camp à la fin de 1939 pour y consigner des républicains espagnols. En décembre 1940, le gouvernement de Vichy décide d'enfermer à Poitiers des Tsiganes qui seront au nombre de 500 à 600. A partir de juillet 1941, un sort identique est réservé à des juifs réfugiés ou assignés à résidence dans le Poitou : 1 800 à 1 900 personnes se retrouvent entassées derrière les barbelés. Ils sont rejoints par 200 à 300 autres détenus, politiques ou droits communs.

Les conditions de détention ne singularisent pas le camp de Poitiers par comparaison avec les autres établissements de ce genre : insalubrité, insuffisance de la nourriture, manque d'hygiène, surpeuplement. Ce camp, d'une capacité de 600 places, accueille certains mois 850 personnes. Chacune dispose de moins d'un mètre carré pour dormir. Une école rudimentaire est organisée pour les enfants. Quelques Tsiganes peuvent travailler à l'extérieur du camp.

Les déportations frappent les hôtes du camp, Tsiganes et juifs : 1 596 de ces derniers dont 502 enfants sont dirigés vers Drancy, puis Auschwitz. Le dernier convoi, composé essentiellement de grabataires, part le 5 mai 1944. Seuls 3% des déportés échapperont à la mort. Au total, 64% des juifs réfugiés dans la région sont envoyés dans les camps d'extermination à partir de Poitiers ; si l'on ajoute les juifs transférés directement d'Angoulême à Drancy, on atteint le pourcentage exceptionnel de 80%. Ce triste score résulte surtout de la collaboration étroite qui s'établit dans cette portion de zone occupée entre l'administration française, la gendarmerie, les autorités préfectorales et les Allemands, véritables maîtres du camp.

Seuls s'opposent aux projets nazis les médecins de l'hôpital de Poitiers qui refusent de se transformer en geôliers, le père Fleury, aumônier des Tsiganes, et son ami le rabbin Elie Bloch, aumônier des réfugiés juifs de Poitiers. Ils parviennent notamment à sortir 106 enfants du camp, avant que le rabbin ne soit lui–même déporté avec sa famille en février 1943.

Ce livre précis et émouvant, bien que l'auteur reste dans les limites d'une étude scientifique et ne recherche pas l'effet, constitue une précieuse contribution à la connaissance des camps de concentration de la zone occupée.

Ralph Schor

Basch Françoise, *Victor Basch, de l'affaire Dreyfus au crime de la Milice*, Plon, Paris, 1994, 391 p.

L'universitaire Françoise Basch, observant que le souvenir de son grand-père Victor Basch s'estompe, consacre à celui-ci une biographie attentive et objective.

Juif, né à Budapest en 1863, Victor Basch s'installe tôt en France, est reçu au quatrième rang à l'agrégation de langues vivantes en 1884 et, aussitôt, à 22 ans, se retrouve maître de conférence à l'université de Nancy. En 1887, il est muté à Rennes et y reste dix-huit années. En 1897, il soutient une lourde thèse sur l'esthétique de Kant. En 1906, il est nommé à la Sorbonne où il enseigne l'esthétique jusqu'à sa retraite.

Parallèlement à cette carrière universitaire, Basch s'engage dans les grands combats de son temps. Secrétaire de la section rennaise de la Ligue des droits de l'homme, il devient dans cette ville le principal animateur du courant dreyfusard, ce qui lui attire de vives attaques. Ce choix lui dicte tout son système de valeurs et lui vaut l'amitié de Jaurès, Préssensé, Bernard Lazare. La guerre de 1914-1918 le déchire : intellectuel socialiste modéré, il est pacifiste mais ne peut éteindre en lui toute flamme patriotique ; spécialiste et admirateur de la culture allemande, il doit stigmatiser la folie guerrière et pangermaniste qui ravage la patrie de Goethe.

Basch, juif laïque, n'oublie pas ses racines. De novembre 1915 à mars 1916, il accepte d'aller aux Etats-Unis pour convaincre les juifs américains de faire pression sur leur gouvernement afin que celui-ci entre en guerre contre l'Allemagne. Dès cette époque, Victor Basch prend parti pour le sionisme.

En 1926, Victor Basch est élu à la présidence nationale de la Ligue des droits de l'homme et intensifie ses combats pour l'émancipation des femmes, la sauvegarde de la paix, la vigilance antifasciste. Président du Rassemblement populaire, acteur de premier plan de la journée du 14 juillet 1935, il joue un rôle important à l'époque du Front populaire et rencontre souvent Léon Blum. La guerre d'Espagne monopolise alors une bonne part de son activité. Réfugié à Lyon pendant la guerre, il est lâchement assassiné, avec sa femme Ilona, par des miliciens en janvier 1944. Il paie de sa vie sa double qualité de juif et d'homme de gauche.

Françoise Basch, malgré le lien intime qui la relie à Victor, effectue un véritable travail d'historienne. Elle exploite habilement la documentation disponible et ne verse jamais dans l'hagiographie. Ainsi, elle ne cache les limites du président de la Ligue des droits de l'homme et sa personnalité coléreuse, tourmentée, fragile, faisant alterner les phases d'excitation et de dépression. Au total, ce livre, par son honnêteté même, constitue le meilleur hommage qu'on pouvait rendre à un homme, esprit distingué, grande conscience humaniste, victime de la barbarie.

Ralph Schor

Charle Christophe, *La République des universitaires, 1870–1940,* L'Univers historique, le Seuil, Paris, 1994, 506 p.

Christophe Charle veut dissiper deux mythes : l'université française n'a jamais connu d'âge d'or et elle ne souffre pas d'un blocage rendant toute réforme impossible. Pour développer cette thèse, il analyse les structures universitaires de la IIIe République et caractérise à petites touches la mentalité professorale.

Les difficultés rencontrées par l'institution apparaissent récurrentes : surpeuplement des facultés, lourdeur des tâches annexes, plaintes des professeurs contre le temps absorbé par l'organisation des examens, surtout le baccalauréat, débat sur la priorité à donner soit à l'enseignement soit à la recherche. La justice ne préside guère au déroulement des carrières. La réussite est bien plus assurée à celui qui est passé par un grand lycée parisien et par l'Ecole normale supérieure, a obtenu l'agrégation et soutenu une lourde thèse, a fait ses preuves dans des postes secondaires au sein d'une faculté de la capitale, participe à une publication collective prestigieuse comme *L'Histoire de la France* de Lavisse, bénéficie du patronage d'un grand maître de la Sorbonne tel l'influent Gustave Lanson. Ainsi une élection à la Sorbonne est généralement jouée d'avance : entre 1882 et 1939, sur soixante scrutins organisés pour la cooptation d'un professeur, dix seulement se révèlent ouverts. Sont écartés presque systématiquement et au nom d'arguments remarquablement hypocrites les femmes, les étrangers, les ecclésiastiques, les enseignants politiquement très engagés comme Albert Mathiez, membre du Parti communiste pendant trois ans. Un universitaire jugé trop tourné vers la vulgarisation, tel Fortunat Strowski, reste, tout au long de sa carrière, l'éternel candidat battu.

Malgré ses pesanteurs, l'université s'ouvre sur l'extérieur et essaye de se réformer. A la fin du XIXe siècle, les regards se tournent surtout vers l'Allemagne. Le système germanique est vu comme plus inégalitaire, comparé à la méritocratie républicaine. De fait, 35% des universitaires parisiens sont issus de la petite bourgeoisie, au lieu de 10% à Berlin. L'absence de pédagogie prêtée aux enseignants allemands et la multitude de cours peu fréquentés sont également dénoncés. Mais les Français envient l'existence de séminaires vivants et l'apprentissage de l'autonomie par les étudiants. Aussi l'université de France innove–t–elle en créant des instituts, des diplômes nouveaux, des postes intermédiaires comme les maîtres de conférences et les professeurs adjoints. Autre preuve d'ouverture, les échanges internationaux d'enseignants se développent, surtout avec la vieille Europe, mais aussi avec les Etats–Unis où, en 1909, Joseph Bédier impressionne ses auditeurs par sa science. Les professeurs jouissent aussi d'une grande liberté qui leur permet de cumuler certaines fonctions, de participer à la vie politique en affichant leurs positions dans les grands débats nationaux.

De fait, les professeurs se montrent très attachés à leur autonomie, ce qui leur permet de cultiver leurs différences. Les scientifiques apparaissent plus ouverts aux changements. Les juristes font preuve d'un solide esprit de corps fondé sur le culte de la tradition, un fort sentiment de supériorité et une volonté d'unanisme du corps. Les littéraires se sentent investis d'une mission particulière en qualité d'intellectuels et de défenseurs de la culture française.

Les pesanteurs n'excluent donc pas les diversités et l'imitation des modèles étrangers, ce qui rend les réformes possibles. Cependant chaque changement laisse subsister des éléments du système précédent, ce qui transforme la France en un "Musée des arts et traditions universitaires internationales" (p. 463). Au total, il reste difficile de s'affranchir du poids de la tradition, de sorte que les créations les plus originales, comme l'Ecole libre des sciences politiques, rejoignent progressivement le modèle français.

L'étude de C. Charle, dense et méthodique, apparaît très convaincante car elle s'appuie sur une documentation particulièrement riche, notamment un ensemble remarquable de donnée prosopographiques qui donnent au livre son ossature et son originalité, offrant ainsi une véritable radiographie d'un grand corps et des mécanismes complexes qui le régissent.

Ralph Schor

Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS
Etienne Dalmasso
Andrée Devun

COMITE DE REDACTION
Jean-Bernard Lacroix
Marie-Louise Carlin
Loïc Rognant
Ralph Schor

CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Centre Administratif Départemental
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71